

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, February 12, 2026

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 4:15 p.m. [ET] to examine the subject matter of Part 4 of Bill C-4, An Act respecting certain affordability measures for Canadians and another measure.

Senator David M. Arnot (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good evening. My name is David Arnot. I'm a senator from Saskatchewan and chair of this committee. I invite my colleagues to introduce themselves.

Senator Batters: Senator Denise Batters, Saskatchewan.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: Julie Miville-Dechêne from Quebec.

[*English*]

Senator Tannas: Senator Scott Tannas, Alberta.

[*Translation*]

Senator Dalphond: Pierre Dalphond from Quebec.

[*English*]

Senator Cuzner: Rodger Cuzner, from Nova Scotia.

[*Translation*]

Senator Clement: Welcome. Bernadette Clement from Ontario.

[*English*]

Senator Prosper: Paul Prosper, Nova Scotia, Mi'kma'ki territory.

Senator Simons: Paula Simons, Alberta, Treaty 6 territory.

Senator Dasko: Donna Dasko, senator from Ontario.

The Chair: Honourable senators, we're meeting to conclude our study on the subject matter of Part 4 of Bill C-4, An Act respecting certain affordability measures for Canadians and another measure.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 12 février 2026

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 15 (HE), avec vidéoconférence, pour examiner la teneur de la partie 4 du projet de loi C-4, Loi concernant certaines mesures d'abordabilité pour les Canadiens et une autre mesure.

Le sénateur David M. Arnot (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonsoir. Je m'appelle David Arnot, je suis sénateur de la Saskatchewan et président du comité. J'invite mes collègues à se présenter.

La sénatrice Batters : Sénatrice Denise Batters, de la Saskatchewan.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : Julie Miville-Dechêne, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Tannas : Sénateur Scott Tannas, de l'Alberta

[*Français*]

Le sénateur Dalphond : Pierre Dalphond, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Cuzner : Rodger Cuzner, de la Nouvelle-Écosse

[*Français*]

La sénatrice Clement : Bienvenue. Bernadette Clement, de l'Ontario.

[*Traduction*]

Le sénateur Prosper : Paul Prosper, de la Nouvelle-Écosse, territoire de Mi'kma'ki.

La sénatrice Simons : Paula Simons, de l'Alberta, territoire du Traité n° 6.

La sénatrice Dasko : Donna Dasko, sénatrice de l'Ontario.

Le président : Honorables sénateurs, nous nous réunissons pour conclure notre étude sur la teneur de la partie 4 du projet de loi C-4, Loi concernant certaines mesures d'abordabilité pour les Canadiens et une autre mesure.

For our first panel, we're pleased to welcome Stéphane Perrault, Chief Electoral Officer of Elections Canada; Josée Villeneuve, Deputy Chief Electoral Officer, Regulatory Affairs; Caroline Simard, Commissioner of Canada Elections; and Michael Bisson, Deputy Commissioner, Operations.

I welcome you on behalf of my colleagues here in the Senate committee. We'll start with the Chief Electoral Officer, followed by the Commissioner of Canada Elections. The floor is yours for five minutes each. Time is of the essence. We have many senators with many questions, so it's quite likely that the senators' questions and the answers will be limited to four minutes due to the time. I'd really ask you to respect the five-minute rule on the opening statements.

Thank you for coming. We look forward to your testimony.

[*Translation*]

Stéphane Perrault, Chief Electoral Officer, Elections Canada: Thank you for the invitation, Mr. Chair.

I appreciate the committee's willingness to take the time to examine these proposed amendments to the Canada Elections Act, especially since they are included in a larger legislative package.

I'd like to briefly highlight a couple of issues with the proposed changes to the act and would be happy to expand on these in response to questions.

In my 2022 recommendations report, I recommended that the privacy principles enumerated in Schedule 1 of the Personal Information and Protection of Electronic Documents Act—10 of the biggest generally accepted principles—should apply to registered and eligible political parties, with oversight by the Office of the Privacy Commissioner of Canada, as is the case in Europe. In the absence of this, I recommended a minimum level of protection of electors' privacy.

[*English*]

Bill C-4 purports to create a complete code for privacy rules governing registered political parties but leaves each party with full discretion to determine what those rules will be, without imposing any minimal standard. In this regard, Bill C-4 is a step

Dans notre premier groupe de témoins, nous avons le plaisir d'accueillir deux représentants d'Élections Canada : M. Stéphane Perrault, directeur général des élections, et Mme Josée Villeneuve, sous-directrice générale des élections, Affaires réglementaires; ainsi que Mme Caroline Simard, commissaire aux élections fédérales; et M. Michael Bisson, sous-commissaire, Opérations.

Je vous souhaite la bienvenue au nom de mes collègues du Comité sénatorial. Nous allons commencer par le directeur général des élections, puis ce sera au tour de la commissaire aux élections fédérales. Vous aurez tous deux la parole pendant cinq minutes. Le temps est compté. Il y a beaucoup de sénateurs et de sénatrices et beaucoup de questions, donc il est très probable que chaque sénateur aura seulement quatre minutes pour poser ses questions et obtenir des réponses compte tenu du temps que nous avons. Je vous demande de vraiment vous en tenir à la règle des cinq minutes pour vos déclarations préliminaires.

Merci d'être présents. Nous avons hâte d'écouter votre témoignage.

[*Français*]

Stéphane Perrault, directeur général des élections, Élections Canada : Je vous remercie de l'invitation, monsieur le président.

Je suis heureux que le comité prenne le temps d'examiner les modifications proposées à la Loi électorale du Canada, surtout en raison du fait qu'elles font partie d'un plus vaste ensemble de mesures législatives.

Je voudrais brièvement vous faire part de certaines préoccupations sur les modifications proposées. Je serai heureux de préciser ma pensée en répondant aux questions.

Dans mon rapport de recommandations de 2022, j'ai recommandé que les principes de protection des renseignements personnels énumérés à l'annexe 1 de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques — les 10 grands principes généralement reconnus — s'appliquent aux partis politiques enregistrés et admissibles, sous la surveillance du Commissariat à la protection de la vie privée, comme c'est le cas en Europe. À défaut d'une telle application, j'ai recommandé un niveau minimal de protection des renseignements personnels des électeurs.

[*Traduction*]

Le projet de loi C-4 vise à créer un code complet régissant les règles de protection des renseignements personnels des partis politiques enregistrés, mais laisse à chaque parti toute la latitude pour déterminer ces règles, sans imposer aucune norme

back from the rules proposed in Bill C-65 in the previous parliament.

While I can appreciate the need for some flexibility with respect to privacy rules for political parties, I have yet to see an explanation for the absence of any substantive privacy requirements. For example, I don't know of a good reason why an elector would not have the right to know what information the parties hold on them and, when appropriate, to request a correction regarding their data from political parties. Perhaps there is one, but I am not aware of it.

Moreover, to the extent that the bill aims to create uniform national rules for parties, uniformity would exist only from the vantage point of each party. From the point of view of electors whose information is held and used by political parties, their rights would differ between each party.

Another concern is that, in its drafting, the bill appears to create two privacy regimes based on the internal policies of the parties. On the one hand, the act already requires parties who wish to register to have a privacy policy that meets certain requirements or, I should say, covers certain topics. On the other hand, Bill C-4 would require parties that are determined to be eligible or that are registered, to have a privacy policy that meets similar but not identical — not identically drafted — requirements. Given the similarity between the two sets of requirements that would coexist in the act for parties that are eligible or registered, it's not clear what the intent of Parliament would be and how we are to reconcile these two regimes.

Mr. Chair, I believe that better safeguarding electors' personal information would help maintain Canadians' trust in Canada's political parties and, by extension, in the electoral process.

Thank you for inviting me today.

The Chair: Thank you.

[*Translation*]

Caroline Simard, Commissioner of Canada Elections, Office of the Commissioner of Canada Elections: Thank you for inviting me to contribute to your study of Bill C-4. I am accompanied today by Mike Bisson, Deputy Commissioner, Operations. As commissioner, I am responsible for ensuring that the Canada Elections Act is complied with and enforced.

minimale. À cet égard, le projet de loi C-4 représente un recul par rapport aux règles proposées dans le projet de loi C-65 de la législature précédente.

Je peux comprendre le besoin d'une certaine flexibilité concernant l'application des règles de protection des renseignements personnels aux partis politiques, mais je n'ai pas encore vu d'explication pour l'absence de toute exigence substantielle en matière de protection de la vie privée. Par exemple, je ne connais pas de bonne raison pour laquelle un électeur n'aurait pas le droit de connaître les informations que les partis détiennent à son sujet et demander, quand c'est pertinent, la correction de ses données auprès des partis politiques. Peut-être qu'il y en a une, mais je n'en ai pas connaissance.

De plus, dans la mesure où le projet de loi vise à créer des règles nationales uniformes pour les partis, l'uniformité n'existerait que du point de vue de chaque parti. Du point de vue des électeurs dont les informations sont détenues et utilisées par les partis politiques, leurs droits diffèrent selon chaque parti.

Une autre préoccupation concerne le fait que, sous sa forme actuelle, le projet de loi semble créer deux régimes de protection des renseignements personnels basé sur les politiques internes des partis. D'une part, la Loi exige déjà des partis qui souhaitent s'enregistrer d'avoir une politique de protection des renseignements personnels répondant à certains critères. D'autre part, le projet de loi C-4 exigerait des partis admissibles ou enregistrés qu'ils aient une politique de protection des renseignements personnels répondant à des critères semblables, mais non identiques, c'est-à-dire que leurs libellés diffèrent. Étant donné les similarités entre les deux régimes, l'intention du Parlement n'est pas claire et on ne sait pas comment concilier ces deux régimes.

Monsieur le président, j'estime qu'une meilleure protection des renseignements personnels des électeurs contribuerait à maintenir la confiance des Canadiens et des Canadiennes dans les partis politiques fédéraux et, du même souffle, dans le processus électoral.

Je vous remercie de l'invitation.

Le président : Merci.

[*Français*]

Caroline Simard, commissaire aux élections fédérales, Bureau du commissaire aux élections fédérales : Je vous remercie de m'avoir invitée à contribuer à votre étude du projet de loi C-4. Je suis accompagnée aujourd'hui de M. Michael Bisson, sous-commissaire aux opérations. En tant que commissaire, j'ai la responsabilité d'assurer l'observation et le contrôle de l'application de la Loi électorale du Canada.

I am in favour of the objectives that this bill seeks to achieve with respect to the privacy policy obligations of federal political parties. However, some of the proposed amendments, in their current form, would present significant operational challenges for my office.

I would therefore like to draw your attention to three key elements that, in my view, require greater clarity to ensure effectiveness and consistency of the proposed regime.

Political parties' privacy policies are frequently written in language that is very general and ambiguous. This can make it difficult, from an enforcement perspective, to determine whether or not a contravention has occurred. To establish a violation, the wording must be clear, precise and even legal, defining what is permitted or prohibited. Common minimum requirements, defined in law, would provide a more solid basis for law enforcement.

Second, every party has its own unique policy, which would require my office to essentially develop expertise in 15 distinct policies. This lack of uniformity increases complexity and can undermine the consistency of our investigations.

Third, the tools used to carry out administrative investigations are limited under the Canada Elections Act. Due to its current form, Part 4 of Bill C-4 would make the failure to comply with the party's privacy policy a violation under the act's administrative regime. However, the Canada Elections Act does not provide for investigative powers adapted to administrative investigations. In fact, without prior judicial authorizations, we do not have the power to compel testimony and the obligation to preserve or disclose documents or other evidence. Without these tools, the ability to access evidence would be difficult.

I would like to point out that comparable powers already exist in other federal legislation, including for the future Foreign Interference Transparency Commissioner.

[English]

A further challenge relates to the scope of the new requirements. I suggest that it may be necessary to clarify to whom these provisions apply and how they apply in practice.

As currently drafted, Bill C-4 does not clearly state whether the privacy provisions extend to nomination contestants, leadership contestants or campaign volunteers. It also appears that they would not apply to independent candidates.

While candidates and electoral district associations are listed in the bill, the activities of those working for them may not be fully captured by the amendments.

Je suis en faveur des objectifs du projet de loi qui visent à renforcer la protection de la vie privée des électeurs. Cependant, certaines dispositions, dans leur forme actuelle, présenteraient des défis opérationnels importants pour mon bureau.

Je souhaite donc porter à votre attention trois éléments clés qui, selon moi, mériteraient davantage de clarté afin d'assurer l'efficacité et la cohérence du nouveau régime proposé.

Premièrement, la formulation des politiques de protection de la vie privée. Les partis rédigent généralement leurs politiques dans un langage très général et parfois ambigu. Cela pourrait rendre difficile de conclure, dans un contexte d'enquête, qu'il y a eu une contravention. Pour établir une contravention, il faut un libellé clair, précis, voire même juridique, définissant ce qui est permis ou interdit. Des exigences minimales communes définies dans la loi offrirait une base plus solide pour l'application de la loi.

Deuxièmement, chaque parti dispose de sa propre politique, ce qui signifierait que mon bureau devrait essentiellement maîtriser 15 politiques, qui sont toutes différentes. Ce manque d'uniformité accroît la complexité et peut nuire à la cohérence de nos enquêtes.

Troisièmement, les outils pour mener des enquêtes administratives sont limités par la Loi électorale du Canada. En raison de la forme actuelle de la partie 4 du projet de loi C-4, le non-respect d'une politique constituerait une violation relevant uniquement du régime administratif. Or, la Loi électorale du Canada ne prévoit pas de pouvoirs adaptés aux enquêtes de ce type. En effet, en l'absence d'autorisation judiciaire préalable, il n'existe ni pouvoir de contraindre un témoignage ni obligation de conserver ou de communiquer des documents ou autres éléments de preuve. Sans ces outils, l'accès aux preuves serait difficile.

Je souligne que des pouvoirs comparables existent déjà dans d'autres régimes fédéraux, notamment pour le futur commissaire à la transparence en matière d'influence étrangère.

[Traduction]

La portée des nouvelles exigences pose également un défi. Je crois qu'il serait judicieux de clarifier à qui ces dispositions s'appliquent, et comment elles s'appliqueront en pratique.

Le libellé actuel du projet de loi C-4 ne précise pas clairement si les dispositions relatives à la protection de la vie privée s'appliqueraient aux candidats à l'investiture et à la direction ou aux bénévoles de campagne. Il semble également qu'elles ne s'appliqueraient pas aux candidats indépendants.

Bien que les candidats et les associations de circonscription soient mentionnés dans le projet de loi, les activités des personnes qui travaillent pour eux pourraient ne pas être visées par les modifications proposées.

This is significant because most individuals who access the list of electors are volunteers of candidates, not employees of political parties or riding associations.

Greater clarity on the scope of these obligations would help support compliance and ensure consistent enforcement. Implementing these recommendations would enable my office to respond more effectively to this new mandate and support the objectives of the bill.

Finally, I would note that effective implementation will require coordination between my office, Elections Canada and the Office of the Privacy Commissioner. Our mandates are distinct but complementary, and we are committed to working in collaboration to support this new regime.

Thank you again for the opportunity to appear before you. I would be pleased to answer your questions.

The Chair: Thank you, witnesses. We will now commence with questions.

Senator Batters: Thanks very much to all of you for being here on quite short notice when we had to reschedule. It's much appreciated.

My question is to Ms. Simard, the Commissioner of Canada Elections. I wanted to first clarify something you said in the closing part of your opening remarks. You were talking about "employees of riding associations." As someone who has been involved in local election campaigns at the federal level for probably more than 35 years, I can tell you that riding associations don't generally have employees. They can't afford them. Those are volunteers who do that. Perhaps party headquarters have some employees for sure, and not only volunteers, although there are those people there as well. What did you mean by "employees of riding associations"?

Ms. Simard: Basically, there's a lack of clarity in the main provision where there's a clear contravention. A party's failure to comply with its own privacy policy would constitute a violation under this regime. In this main provision, there's a lack of clarity as to whether or not employees or volunteers — the best example would be volunteers of candidates. It's unclear to us as to whether this example would be captured by this main contravention.

Senator Batters: I just wanted to clarify that about employees of riding associations. A volunteer is on a whole different level.

Cela est important, car la plupart des personnes qui ont accès à la liste électorale sont des bénévoles des candidats, et non des employés des partis ou des associations de circonscription.

Le fait de mieux clarifier la portée précise de ces exigences contribuerait à favoriser la conformité et à garantir un contrôle d'application de la loi cohérent. La mise en œuvre de ces recommandations me permettrait de répondre plus efficacement à ce nouveau mandat et d'atteindre les objectifs du projet de loi.

En conclusion, j'ajouterais que pour assurer une mise en œuvre efficace, mon bureau devra collaborer avec Élections Canada et le Commissariat à la protection de la vie privée. Nos mandats sont différents, mais complémentaires et nous nous engageons à travailler en collaboration pour appuyer ce nouveau régime.

Je vous remercie encore de m'avoir donné l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui. Il me fera maintenant plaisir de répondre à vos questions.

Le président : Merci aux témoins. Nous allons maintenant passer aux questions.

La sénatrice Batters : Merci à vous tous d'être venus ici malgré un si court préavis parce que nous avons dû reporter votre comparution. C'est très apprécié.

Ma question s'adresse à Mme Simard, commissaire aux élections fédérales. Je voulais d'abord clarifier quelque chose que vous avez dit à la fin de votre déclaration liminaire. Vous avez parlé des « employés des associations de circonscription ». Puisque j'ai moi-même participé à des campagnes électorales fédérales dans ma région pendant sans doute plus de 35 ans, je peux vous dire que les associations de circonscription n'ont généralement pas d'employés. Elles n'ont pas les moyens d'en avoir. Ce sont des bénévoles qui font le travail. Peut-être que le bureau central du parti a quelques employés et pas seulement des bénévoles, même s'il en a également. Qui sont les « employés des associations de circonscription » dont vous parliez?

Mme Simard : Essentiellement, la disposition principale manque de clarté quand il y a clairement une contravention. Un parti qui ne respecte pas sa propre politique en matière de protection de renseignements personnels commet une violation, selon ce régime. La disposition principale ne dit pas clairement si les employés ou les bénévoles... Le meilleur exemple serait les bénévoles qui travaillent pour un candidat. On ne sait pas si cet exemple serait visé par la contravention principale.

La sénatrice Batters : Je voulais seulement préciser cela au sujet des employés des associations de circonscription. Le bénévole, c'est une tout autre chose.

In your brief, you raised this type of uncertainty about the scope of obligation to comply with the party's privacy policy, particularly for certain campaign activities, and then you're echoing that again today.

But the bill does apply to:

. . . any person or entity acting on behalf of the party, including its candidates, electoral district associations or riding associations and volunteers.

Could you clarify where that ambiguity remains despite that wording?

Ms. Simard: I can certainly do that if I can find the provision itself.

Basically, the confusion, where it's unclear to us, starts with "A registered party or eligible party, as well as any person or entity acting on the party's behalf . . ."

What is unclear to us is, again, the best example is volunteers working with candidates, not with parties. Because you have this kind of *chapeau* in the provision, that's where there's confusion for us.

Senator Batters: On behalf of the party would also mean on behalf of the party's candidates. It's the party's leader who signs the candidate's nomination papers and on whose behalf they're going door to door, phoning and all those kinds of things. Despite an earlier comment that some of these organizations aren't like local chess clubs, they actually are.

To me, "on behalf of the party" does not seem unclear because that's certainly who you're going to the door to promote: the party, the candidates, which are candidates of the parties.

Another issue I wanted to find out more about: You recommend imposing record retention obligations for a set period to make enforcement workable. What retention period do you think would be realistic and proportionate given electoral cycles, and what sorts of records should be covered under that?

Ms. Simard: I would say that a reasonable period would be one that enables us to do our investigations, basically. That's the problem —

Senator Batters: So how long?

Ms. Simard: If there's no retention, like an umbrella obligation to retain documents, it would be hard for us to do our investigations, as you can imagine.

Dans votre mémoire, vous avez soulevé ce genre d'incertitude au sujet de la portée de l'obligation de se conformer à la politique du parti sur la protection des renseignements personnels, surtout dans le cadre de certaines activités de campagne, et vous répétez ça aujourd'hui.

Mais le projet de loi s'applique à :

[...] toute personne ou entité agissant [au nom du parti], notamment ses candidats, ses associations de circonscription et ses bénévoles.

Pourriez-vous nous dire ce qui est ambigu dans ce libellé?

Mme Simard : Je serais ravie de le faire, si je peux trouver la disposition elle-même.

Essentiellement, la confusion, ce qui n'est pas clair pour nous, commence ici : « Le parti enregistré ou le parti admissible de même que toute personne ou entité agissant en son nom [...] »

Ce qui n'est pas clair pour nous, encore une fois... Le meilleur exemple, ce sont les bénévoles qui travaillent pour un candidat, et non pas pour un parti. Ce genre de disposition englobante est source de confusion, pour nous.

La sénatrice Batters : Au nom du parti signifierait aussi « au nom des candidats du parti. » C'est le chef du parti qui signe les documents de nomination du candidat et c'est au nom du parti que le candidat va faire du porte-à-porte, faire des appels et ce genre de choses. Même si quelqu'un a dit plus tôt que ces organisations n'étaient pas comme des clubs d'échec, elles le sont.

Selon moi, « au nom du parti » ne crée aucune confusion parce que c'est évidemment pour promouvoir le parti, les candidats, qui sont candidats du parti, que vous allez faire du porte-à-porte.

Je voulais aussi en savoir plus sur une autre chose. Vous avez recommandé d'imposer une obligation de conserver les documents pendant un certain temps pour faciliter l'application du règlement. Compte tenu de la durée des cycles électoraux, selon vous, combien de temps devrions-nous les conserver, de façon réaliste, et de quel genre de documents s'agirait-il?

Mme Simard : Essentiellement, je dirais qu'une période raisonnable serait une période qui nous permettrait de faire nos enquêtes. C'est le problème...

La sénatrice Batters : Combien de temps?

Mme Simard : S'il n'y a rien sur la conservation de documents, comme une obligation générale de conserver les documents, nous aurions de la difficulté à faire nos enquêtes, comme vous pouvez l'imaginer.

Senator Batters: What sort of record retention obligation would you want to see on that?

[Translation]

Ms. Simard: For me, that depends on what Parliament would want to have. I don't have any recommendation in relation to a specific period.

[English]

Senator Batters: Thank you.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: I would like to thank both witnesses for their valuable testimony on Part 4, which we are considering.

I'd like to have more details, Mr. Perrault. When you say that there is no minimal level and that 10 of the biggest principles in the Canada Elections Act have not been replicated in this bill, concretely, what is most conspicuously absent from this part when it comes to privacy?

You spoke about the right of access, which is not in the bill, but in your opinion, are there other gaps on privacy?

Mr. Perrault: I'd like to reiterate the difference between things that are set out under the existing act, when a party is seeking registration, which goes into detail about protecting the use of personal information. There is a fairly detailed list that has been lost in Bill C-4, which talks about practices more broadly. There is some ambiguity when it comes to the difference between the two.

In my opinion, the law as it stands doesn't have any requirements on sharing information. That was in my 2022 recommendations. There is no requirement on a policy for sharing personal information. If I'm not mistaken, it was there in Bill C-65, which had some requirements on this front. It also had some prohibitions, including on sale, which has not been replicated here.

There are no specific obligations to cover policies and some basic obligations, such as taking protection measures in the event of a privacy breach or loss of personal information, as well as the obligation to report these losses. These obligations are fairly routine.

If we move a little bit from the usual privacy principles — in 2022, I recommended that political parties identify themselves in their communications with the public using a tagline. This is

La sénatrice Batters : Qu'aimeriez-vous voir dans l'obligation de conserver les documents?

[Français]

Mme Simard : Pour moi, c'est la volonté du Parlement. Je n'ai pas de recommandation à faire par rapport à une période précise.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Merci.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Je veux remercier nos deux témoins pour leur témoignage critique à propos de la partie 4 que nous étudions.

Monsieur Perrault, j'aimerais avoir un peu plus de détails. Lorsque vous dites qu'il n'y a pas de seuil minimal et que les 10 grands principes dans la Loi électorale du Canada ne sont pas reproduits dans ce projet de loi, concrètement, que manque-t-il le plus cruellement à cette partie en matière de protection des données relatives à la vie privée?

Vous avez parlé du droit d'accès, qui n'y est pas, mais quelles autres lacunes y a-t-il, à votre avis, pour ce qui est de la protection des renseignements personnels?

M. Perrault : J'aimerais réitérer la distinction entre les choses qui sont énumérées dans la loi actuellement, lorsqu'un parti cherche à devenir enregistré, qui parle de façon détaillée de protection de l'usage de renseignements personnels. Il y a quand même une énumération relativement détaillée qui se perd dans le projet de loi C-4, où l'on parle des pratiques de manière plus générale. Il y a une certaine ambiguïté quant à la différence entre les deux.

À mon avis, il manque déjà à la loi des exigences sur le partage; c'est d'ailleurs ce que j'avais recommandé en 2022. Il n'y a pas d'exigence quant à une politique sur le partage des renseignements personnels. C'était le cas, sauf erreur, dans le projet de loi C-65, où il y avait certaines exigences à cet égard. Il y avait aussi certaines prohibitions, notamment la prohibition de vente, qui n'est pas reproduite ici.

Il y a un manque en ce qui concerne les obligations spécifiques que doivent couvrir les politiques et un manque sur certaines obligations de base, comme la prise de mesures de protection, s'il y a une violation de la vie privée ou s'il y a une perte de renseignements personnels, de même que l'obligation de faire rapport sur ces pertes. Ce sont des obligations qui sont assez courantes.

Si l'on sort un peu du cadre des principes habituels en matière de vie privée — j'avais recommandé en 2022 que les partis politiques s'identifient dans leurs communications auprès de la

used in election advertising, but there is no disclosure requirement when sending a text message or an email. Canadians receive messages, but they don't know the source of the messages and when they receive a survey through a text message, they don't know that the information is being collected by a party and it can be used for political or electoral purposes. To me, the lack of transparency in communications only makes the lack of protection worse.

Senator Miville-Dechêne: Thank you. Just to recap briefly, Ms. Simard, you've said that you're not sure you can carry out investigations. I find that somewhat disturbing because you are the independent officer responsible for investigating 15 political parties. Why can't you carry out investigations specifically?

Ms. Simard: I believe that there are many reasons. First, I'd like to point out that I can investigate, but in a fairly limited manner. The problem right now is that we're talking about an administrative monetary penalties regime. There are two regimes in our law and we don't have the necessary tools for administrative investigations right now. We don't have judicial authorization and we don't have the power to compel witness testimony or to preserve and conserve evidence. As you can appreciate, these examples make investigative work more complex.

Senator Miville-Dechêne: Thank you.

[*English*]

Senator Prosper: Thank you to our witnesses for being here today.

I posed this question on an earlier panel, and I'm curious about your thoughts on this. Part 4 is described as creating a national, uniform and complete regime; yet it relies on each political party drafting its own privacy policy with no independent body assessing adequacy.

How does a system of individualized, self-written standards produce true national uniformity and compliance with the fundamental privacy principles that underlie privacy laws?

Mr. Perrault: It does not. As I said in my opening remarks, it provides uniformity from the vantage point of each individual party but not from the vantage point of electors. If there were standardized standards applicable to all parties, then that would be both uniform vis-à-vis the parties and uniform vis-à-vis the individuals, but that's not what this bill provides.

population —, en anglais, on parle d'un *tagline*. On utilise cela dans la publicité électorale, mais si l'on envoie un texto, un courriel, il n'y a pas d'obligation de s'identifier. Les Canadiens reçoivent des messages, mais ne savent pas d'où ils viennent, ou quand des sondages apparaissent dans leurs textos, ils ne savent pas que ce sont en fait des informations recueillies par le parti, qui peuvent servir à des fins politiques ou électorales. Or, cette absence de transparence dans les communications, pour moi, c'est quelque chose qui s'ajoute au problème du manque de protection.

La sénatrice Miville-Dechêne : Merci. Peut-être très rapidement, madame Simard, vous dites que vous n'êtes pas sûre de pouvoir faire enquête. Je trouve cela un peu inquiétant, parce que vous êtes l'agent indépendant responsable de faire enquête pour 15 partis politiques. Pourquoi, précisément?

Mme Simard : Je vous dirais qu'il y a plusieurs raisons. En fait, je précise d'abord que je pourrais faire enquête, mais que ce serait de façon très limitée. Actuellement, le principal problème, c'est qu'on parle d'un régime administratif de sanctions administratives pécuniaires. Il y a donc deux régimes dans notre loi, et nous n'avons pas les outils d'enquête administratifs nécessaires actuellement. Donc, nous sommes sans autorisation judiciaire : il n'y a pas de pouvoir pour contraindre des témoins ni de pouvoir pour préserver et conserver les éléments de preuve. Ce sont des exemples qui, vous pourrez le comprendre, compliquent le travail d'enquête.

La sénatrice Miville-Dechêne : Merci.

[*Traduction*]

Le sénateur Prosper : Merci aux témoins d'être présents aujourd'hui.

J'ai posé cette question plus tôt à un autre groupe de témoins, et j'aimerais savoir ce que vous en pensez. La partie 4 vise à créer un régime national, uniforme et complet; or, elle suppose que chaque parti politique rédigera sa propre politique sur la protection des renseignements personnels sans qu'aucune entité indépendante ne vérifie si elle est adéquate.

Comment un système fondé sur des normes individuelles rédigées par chacun des partis pourrait-il assurer l'uniformité nationale et la conformité avec les principes fondamentaux de protection des renseignements personnels qui sous-tendent les lois sur la protection des renseignements personnels?

M. Perrault : Il ne le pourra pas. Comme je l'ai dit dans mes déclarations liminaires, il favorise l'uniformité dans l'optique du parti individuel, mais pas dans l'optique des électeurs. S'il y avait des normes applicables à tous les partis, le système serait uniforme pour tous les partis et pour les particuliers, mais ce n'est pas ce que fait ce projet de loi.

Ms. Simard: What would be helpful from an enforcement perspective would be a common set of common rules, not 15 different policies.

Senator Prosper: This is for both of you or anyone.

Whom do you believe is the best suited? Are Elections Canada and the Commissioner of Canada Elections best suited to enforce these privacy rules and ensure compliance among political parties? And why?

Mr. Perrault: My initial recommendation had been and would remain that the Privacy Commissioner is best positioned to administer privacy rules. That is the model that exists in Europe, in the U.K., for instance. It's the model, I believe, in Quebec as well that applies provincially, and it's the model that exists in B.C. for provincial parties; and until Bill C-47 federal parties.

To me, that's not a fundamental issue. As long as there's independent oversight, I think, it can be somebody else. It could be Elections Canada or the commissioner for enforcement. My point of view is that the expert in the area of privacy is the Privacy Commissioner.

Senator Prosper: Thank you. Ms. Simard?

Ms. Simard: I would say the same.

[*Translation*]

It depends on what Parliament would want to have. If Parliament wishes to give us that responsibility, we will do everything we can to develop expertise within my office, in collaboration with the Office of the Privacy Commissioner, among others.

[*English*]

Senator Prosper: Thank you.

Ms. Simard: Thank you.

Senator Tannas: Thank you for being here. Just a couple of questions. Were either of you consulted on the development of Bill C-4?

Do either of you have a theory as to why we were given an empty box of principles as opposed to something similar to what was in Bill C-65? We've heard a lot, in fact, from the political party folks and also from the people in the Privy Council saying that this is a stopgap, and they kind of dangled that there's more

Mme Simard : Ce qui serait utile, sur le plan de l'application, serait d'établir un ensemble de règles communes plutôt que 15 politiques différentes.

Le sénateur Prosper : La question s'adresse à vous tous, à qui veut y répondre.

Selon vous, qui est la personne la mieux placée? Est-ce qu'Élections Canada et la commissaire aux élections fédérales sont les mieux placés pour appliquer les règles en matière de protection des renseignements personnels et assurer la conformité des partis politiques, et pourquoi?

M. Perrault : J'avais d'abord dit, et je maintiendrais ma recommandation que le commissaire à la protection de la vie privée était la personne la mieux placée pour administrer les règles sur la protection des renseignements personnels. C'est le modèle qui existe en Europe et au Royaume-Uni, par exemple. Je crois aussi que c'est le modèle que le Québec applique à l'échelle provinciale, et c'est le modèle de la Colombie-Britannique pour les partis provinciaux; c'était aussi le modèle des partis fédéraux avant le projet de loi C-47.

Selon moi, ce n'est pas une question fondamentale. Tant qu'il y a une surveillance indépendante, cela pourrait être quelqu'un d'autre. Ce pourrait être Élections Canada ou la commissaire, pour l'application. Selon moi, l'expert, dans le domaine de la protection de la vie privée, c'est le commissaire à la protection de la vie privée.

Le sénateur Prosper : Merci. Qu'en pensez-vous, madame Simard?

Mme Simard : Je dirais la même chose.

[*Français*]

En fait, c'est la volonté du Parlement. Si c'est la volonté du Parlement de nous accorder cette responsabilité, on va tout mettre en œuvre pour faire en sorte de développer une expertise au sein du bureau, en collaborant notamment avec le bureau du commissaire à la vie privée.

[*Traduction*]

Le sénateur Prosper : Merci.

Mme Simard : Merci.

Le sénateur Tannas : Merci d'être présents. J'ai deux ou trois questions. Est-ce que l'un de vous a été consulté pendant l'élaboration du projet de loi C-4?

Est-ce que l'un de vous a une théorie pour expliquer pourquoi on nous a donné une boîte de principes vide plutôt que quelque chose de semblable à ce qui était prévu dans le projet de loi C-65? En fait, bien des membres des partis politiques et aussi du Conseil privé nous ont dit que c'était provisoire et ils ont fait

to come. We just need to get this done; we understand the urgency. It's a bit embarrassing. But it's because they want to do a run around a court in the province. Fair enough. If you're going to assert jurisdiction, you had better get on with it.

We, then, are sort of being led that we need to have faith that they have something cooking that is going to come and address all the issues that we're hearing, or substantively all the issues we're hearing.

Have you seen any evidence in your interactions with the government that would suggest that they are seized with the idea of enhancements? Is there anything that you're seeing that would suggest that we ought to believe that this issue isn't just going to be left the way it is?

Mr. Perrault: Mr. Chair, I prefer not to speculate regarding the theories behind this bill. I know there was Bill C-65 that was there before, and it no longer is. That's the extent of my knowledge. Bill C-65 did go further in providing some requirements, and that's all that I can offer the committee.

Ms. Simard: Likewise.

Senator Tannas: So inexplicable, in your view, and you've had no interactions at all on anything that might come in the future. Thank you.

Senator Simons: Given that we don't know if the next election is going to be in three months or three years, it is tricky to speculate about what the time frame actually is in order to prepare legislation before the next election.

Let me ask you a larger, I guess more existential, question. What are the consequences for Canadians' trust in their democratic systems, in their elections and in their parties if we don't have a way to protect the information, some of which Canadians may not even realize they have shared with political parties? At a time when we are worried about foreign interference, at a time when we are worried about private actors misusing public data, what are the risks to the confidence Canadians have in their electoral system if we don't have a better regime for privacy protection for voters?

Mr. Perrault: As I said in my remarks, I believe that better safeguarding of personal information would contribute to enhancing trust in the political process, writ large. Hopefully, we shouldn't wait until we have a Cambridge Analytica scandal, or a major issue before protections are put in place.

miroiter une suite possible. Il faut simplement clore le dossier; nous comprenons que c'est urgent. C'est un peu gênant. Mais c'est parce qu'ils veulent s'adresser aux tribunaux de la province. Très bien. Si vous voulez faire valoir votre compétence, vous avez intérêt à régler le dossier.

Par conséquent, il ne nous reste plus qu'à espérer qu'ils soient en train de préparer quelque chose qui règlera tous les problèmes ou du moins presque tous les problèmes dont nous avons entendu parler.

Avez-vous eu l'impression dans vos interactions avec le gouvernement qu'il songeait à des améliorations? Voyez-vous quelque chose qui donne à penser que nous devrions croire que le problème sera réglé?

M. Perrault : Monsieur le président, je préfère ne pas formuler d'hypothèses sur les théories qui sous-tendent le projet de loi. Je sais qu'il y a déjà eu le projet de loi C-65, et qu'il n'existe plus. C'est toute l'étendue de mes connaissances à cet égard. Le projet de loi C-65 prévoyait effectivement des exigences, et c'est tout ce que je peux dire au Comité.

Mme Simard : Il en est de même pour moi.

Le sénateur Tannas : Donc, selon vous, c'est inexplicable, et vous n'avez eu aucune discussion sur ce qui pourrait se faire dans l'avenir. Merci.

La sénatrice Simons : Comme nous ne savons pas si les prochaines élections se tiendront dans trois mois ou dans trois ans, c'est délicat de prédire de combien de temps l'on dispose pour préparer la loi avant les prochaines élections.

Laissez-moi vous poser une question plus large, et plus existentielle, disons. Si nous ne trouvons pas le moyen de protéger l'information des Canadiens, et il peut s'agir d'information que les Canadiens ont communiquée sans s'en rendre compte à des partis politiques, quelle influence cela pourrait-il avoir sur la confiance des Canadiens envers leur système démocratique, leurs élections et leurs partis? À une époque où nous sommes préoccupés par l'ingérence étrangère, où nous sommes préoccupés à l'idée que des acteurs privés se servent à mauvais escient des données publiques, quels sont les risques pour la confiance des Canadiens envers leur système électoral si nous n'avons pas un meilleur régime en matière de protection des renseignements personnels des électeurs?

M. Perrault : Comme je l'ai dit dans mes déclarations liminaires, je crois qu'une meilleure protection de l'information personnelle améliorerait la confiance envers le processus politique en général. J'espère que nous n'aurons pas à attendre qu'éclate un autre scandale du genre Cambridge Analytica ou qu'arrive un autre problème majeur pour que des mesures de protection soient mises en place.

The other thing I can offer is that when we did consultations back in 2021 in preparation for my recommendations, surveys showed that Canadians do want some rules around the use of personal information by political parties; that is something that came out very clearly. And so they expect that in terms of reinforcing their confidence in the process.

Ms. Simard: As far as we are concerned from the enforcement perspective, it is this public perception that we may be able to do more. And in practice we won't be able to do that much.

Senator Simons: To both of you, do you feel that there is an urgency to passing this law, separate and apart from the concern about obviating the B.C. court case? Do we need to rush to pass this, or would we be better served to take a step back, resurrect and improve Bill C-65 in light of new technological developments, and go forward with a regime in which Canadians have confidence and in which parties themselves would understand the level playing field? So there isn't going to be what Matt Hatfield from OpenMedia, I think — or maybe it was Mr. Israel — called a race to the bottom, as parties lower their standards in order to outcompete one another.

Mr. Perrault: I have more questions than answers for the committee in that regard. One question I have is why the current provisions that were put in place in Bill C-47, which already provides that the regime in the act is a complete code, why that is not adequate to deal with the concerns of the B.C. litigation? I don't know the answer to that question.

But there is already a provision in the act that says that the rules that exist now, which are at least as robust in their substance as Bill C-4 — Bill C-4 does add a few things, like an annual statement by the officer of the party, like an annual meeting. So there are some enhancements to the regime, but in terms of the substantive requirements, I don't see any enhancements.

And it is a complete code already. That is set in the legislation as it exists today.

So I can't really answer the need for the pressing nature of this provision.

[Translation]

Senator Simons: That's a good answer.

[English]

Senator Dasko: Thank you, witnesses, for being here. Mr. Perrault, you mentioned in your opening comments that the bill is made up of; you described it as two drafting regimes. I

Je pourrais aussi dire que, quand nous avons tenu des consultations, en 2021, en préparation de mes recommandations, des sondages montraient que les Canadiens voulaient que l'on réglemente l'utilisation par les partis politiques des renseignements personnels; c'est quelque chose qui a été dit très clairement. Donc, c'est à cela que les Canadiens s'attendent pour retrouver confiance envers ce processus.

Mme Simard : De notre côté, pour ce qui est de l'application, le grand public estime que nous pourrions en faire plus. Et en pratique, nous ne pourrions pas en faire beaucoup plus.

La sénatrice Simons : Ma question s'adresse à vous deux; pensez-vous qu'il est urgent d'adopter cette loi, indépendamment de la question de la décision de la cour de la Colombie-Britannique? Devons-nous nous précipiter pour l'adopter, ou serait-il préférable de prendre un pas de recul, de ressusciter et d'améliorer le projet de loi C-65 à la lumière des nouveaux développements technologiques, et d'aller de l'avant avec un régime auquel les Canadiens font confiance et dans lequel les partis eux-mêmes comprendraient que les règles du jeu sont équitables? Il n'y aura donc pas ce que M. Matt Hatfield d'OpenMedia, ou peut-être était-ce M. Israel, a appelé un nivellement vers le bas, les partis abaissant leurs normes afin de se faire concurrence.

M. Perrault : J'ai plus de questions que de réponses pour le comité à cet égard. Une des questions que je me pose est la suivante : pourquoi les dispositions actuelles intégrées dans le projet de loi C-47, qui prévoit déjà que le régime prévu dans la loi est un code complet, ne suffisent-elles pas à répondre aux préoccupations liées au litige en Colombie-Britannique? Je n'ai pas la réponse à cette question.

Mais il y a déjà dans la loi une disposition qui dit que les règles actuellement en vigueur, qui sont au moins aussi robustes en substance que le projet de loi C-4 — le projet de loi C-4 ajoute quelques éléments, comme une déclaration annuelle du directeur du parti et une assemblée annuelle. Il y a donc quelques améliorations au régime, mais, en ce qui concerne les exigences de fond, je ne vois aucune amélioration.

Et c'est déjà un code complet. C'est dans la législation, telle qu'elle existe aujourd'hui.

Je ne peux donc pas vraiment répondre à la question concernant le caractère urgent de cette disposition.

[Français]

La sénatrice Simons : C'est une bonne réponse.

[Traduction]

La sénatrice Dasko : Merci aux témoins d'être ici. Monsieur Perrault, vous avez mentionné dans votre déclaration liminaire que le projet de loi se compose de deux régimes libellés

don't know what this actually means. Perhaps you could describe what this is.

Far be it from me to want to get into drafting issues. This is not a rabbit hole I would like to get into, but your comments are important because perhaps it suggests — is it just sloppiness? Is it sloppy drafting of this bill? Is this what we're looking at? You obviously weren't consulted. Were any legal people? Justice people? Was anybody consulted on this?

My question is: if you could describe in a little more detail what these drafting issues are and what the impact of the drafting issues might be on the bill in terms of it going forward and being implemented. Thank you.

Mr. Perrault: Certainly. Right now in the law, a party that applies for registration must come forward with a policy in its application on the —

Senator Dasko: Existing legislation.

Mr. Perrault: Existing legislation. The policy must cover the types of personal information that the party collects, how it protects the personal information and how it uses that information. So fairly detailed. It doesn't talk about sharing, but it talks about uses. There is a fairly detailed set of requirements.

In Bill C-65, which is not before Parliament, but was in the last Parliament, that bill would have repealed this list and replaced it with a more comprehensive list of requirements.

So, from a drafting point of view, that was clear. This bill, Bill C-4, does not repeal the detailed list that a party that applies for registration must have in its policy. But then as a further policy requirement for parties once they are registered or become eligible to be registered — so there is a process in the act. And that list talks about, in very vague terms or general terms, having a policy regarding the party's practices. So it doesn't talk about uses, sharing or protection, but speaks of practices.

The two policy requirements coexist in the act. When one tries to interpret legislation and Parliament speaks differently using a different language, normally it must convey a different meaning. So it's not clear what those practices are if they are not exactly those that are described in the application policy.

So we have two policy requirements that coexist. If this bill were to be passed, these would coexist in the legislation.

différemment. Je ne sais pas ce que cela signifie exactement. Pourriez-vous nous expliquer ce que cela signifie?

Loin de moi l'idée de vouloir entrer dans les détails de la rédaction. Ce n'est pas un sujet dans lequel je souhaite m'engager, mais vos commentaires sont importants, car ils laissent peut-être entendre — est-ce simplement de la négligence? La rédaction de ce projet de loi est-elle bâclée? Est-ce bien ce qui nous attend? Vous n'avez manifestement pas été consulté. Des juristes l'ont-ils été? Des gens du domaine de la justice? Est-ce que quelqu'un a été consulté à ce sujet?

Ma question est la suivante : pourriez-vous décrire plus en détail ces problèmes de rédaction et quelles pourraient être leurs répercussions sur le projet de loi, si on veut l'adopter et le mettre en œuvre? Merci.

M. Perrault : Bien sûr. À l'heure actuelle, la loi prévoit qu'un parti qui demande son enregistrement doit présenter une politique sur son application...

La sénatrice Dasko : Sur la loi existante.

M. Perrault : Sur la loi existante. Cette politique doit couvrir les types de renseignements personnels que le parti recueille, la manière dont il les protège et la manière dont il les utilise. Elle est donc très détaillée. Elle ne traite pas du partage, mais des utilisations. Il existe un ensemble d'exigences assez détaillées.

Le projet de loi C-65, dont le Parlement n'est pas saisi aujourd'hui, mais l'était lors de la dernière législature, aurait abrogé cette liste et l'aurait remplacée par une liste plus complète d'exigences.

Donc, du point de vue de la rédaction, c'était clair. Ce projet de loi, le projet de loi C-4, n'abroge pas la liste détaillée que doit inclure dans sa politique un parti qui demande son enregistrement. Mais il impose une exigence supplémentaire aux partis une fois qu'ils sont enregistrés ou qu'ils deviennent admissibles à l'enregistrement; il y a donc un processus prévu dans la loi. De plus, cette liste mentionne, en termes très vagues ou généraux, l'obligation d'avoir une politique sur les pratiques du parti. Elle ne parle donc pas d'utilisation, de partage ou de protection, mais de pratiques.

Les deux exigences politiques coexistent dans la loi. Quand on tente d'interpréter les lois et que le Parlement s'exprime différemment en utilisant un vocabulaire différent, cela veut généralement dire que le sens est différent. On ne sait donc pas trop quelles sont ces pratiques, si elles ne correspondent pas exactement à celles décrites dans la politique ayant trait aux demandes.

Nous avons donc deux exigences en matière de politique qui coexistent. Si le projet de loi était adopté, ces exigences coexisteraient dans la loi.

Senator Dasko: Could they be seen as conflicting with each other, or it raises a question as to the status of the previous legislation?

Mr. Perrault: It raises that question. There are good reasons, I think, to interpret the legislation as saying that the policy requirements upon application must survive and continue when the party becomes registered; that is how I would interpret that.

But that then raises the question: Is there anything different that is conveyed by the new requirements? And hopefully, there would be no contradiction. But what exactly would Parliament want to have that is not covered in the existing requirements that is covered by the broader, less specific language that speaks to the practices?

Senator Dasko: So we have specific and then we have non-specific added on to it.

Mr. Perrault: Correct.

Senator Dasko: And what is the status of —

Mr. Perrault: And I would interpret the non-specific to at least include the specific.

Senator Dasko: I see.

Mr. Perrault: But then what else is not clear?

Senator Dasko: I see. So this obviously creates confusion in the interpretation of what is meant, what does Parliament mean —

Mr. Perrault: What is intended.

Senator Dasko: There is this and there is this, and they don't fit together. That is very interesting.

[*Translation*]

Senator Oudar: Welcome to all of you. I'll ask the same question that I put to the previous panel on the retroactive date set out in clause 49 of the bill. It's quite clear why Parliament included this in the act. It probably has to do with a certain matter before the Supreme Court of British Columbia. Beyond that, the effect of clause 49 is that legislative provisions would be deemed to have come into force on May 31, 2000, or 26 years ago.

First, speaking as a lawyer, this seems to run counter to the rule of law, creating a conclusive presumption due to Parliament's use of the term "deemed." This is very serious from a legal standpoint, even though people have a perception that Parliament can do anything. However, it can certainly not violate charters.

La sénatrice Dasko : Pourraient-elles être considérées comme contradictoires, ou cela soulève-t-il une question quant au statut de la loi précédente?

M. Perrault : Cela soulève cette question. Je pense qu'il y a de bonnes raisons d'interpréter la loi comme disant que les exigences en matière de politique existant au moment de la demande doivent être maintenues et continuer à s'appliquer quand le parti est enregistré. C'est ainsi que je l'interpréteraï.

Cependant, la question suivante se pose : les nouvelles exigences apportent-elles quelque chose de différent? Et, espérons-le, il n'y aurait pas de contradiction. Mais que voudrait exactement le Parlement qui n'est pas déjà couvert par les exigences existantes, couvert par le vocabulaire plus large et moins spécifique qui traite des pratiques?

La sénatrice Dasko : Nous avons donc des éléments spécifiques, auxquels s'ajoutent des éléments non spécifiques.

M. Perrault : C'est exact.

La sénatrice Dasko : Et quel est le statut de...

M. Perrault : Et j'interpréteraï les éléments non spécifiques comme incluant, au moins, les éléments spécifiques.

La sénatrice Dasko : Je vois.

M. Perrault : Mais alors, quels autres éléments ne sont pas clairs?

La sénatrice Dasko : Je vois. Cela crée donc évidemment de la confusion dans l'interprétation de ce que cela signifie, de ce que le Parlement veut dire...

M. Perrault : De l'objectif.

La sénatrice Dasko : Il y a un premier élément et il y en a un autre, et ils ne vont pas ensemble. C'est très intéressant.

[*Français*]

La sénatrice Oudar : Bienvenue à chacun d'entre vous. Je vais poser la même question que j'ai posée au précédent groupe au sujet de la rétroactivité qui est comprise à l'article 49 du projet de loi. On comprend très bien pourquoi le législateur a inclus ceci dans la loi — c'est probablement en lien avec un certain dossier qui est devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Au-delà de cela, l'effet de l'article 49 est de remettre les dispositions législatives comme si elles avaient existé au 31 mai 2000, donc il y a 26 ans.

Premièrement, comme juriste, je suis d'avis que c'est un peu contraire à la primauté du droit et que c'est par une présomption irréfragable, puisque c'est le mot « réputé » qui est écrit par le législateur. C'est assez grave sur le plan juridique, mais on dit toujours que le législateur peut tout faire. Par contre, il ne peut certainement pas contrevenir aux chartes.

I'd like to hear your thoughts on section 3 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms and on this retroactive date in the act.

Mr. Perrault: This is an exceptional retroactive application, admittedly, due to its scope over time. I don't see any potential conflict with the right to vote.

The retroactive application applies to the entire code under the act, but not to the code's specific requirements, namely, the obligation to adopt policies. In that sense, it's a hybrid form of retroactive application, and it only covers the exclusion of provincial regimes, but it does not impose retroactive obligations, which would obviously be problematic.

I don't see any conflict with constitutional obligations under section 3 of the Charter.

Senator Oudar: Would you like to add to those comments, Ms. Simard?

Ms. Simard: I have nothing to add. Thank you.

Senator Moncion: The way political parties are organized, and please excuse my ignorance, but earlier, I thought I heard that they are non-profit organizations. Am I mistaken?

Mr. Perrault: No, I think you're not mistaken. However, I don't think there's anything that would prevent a party from assuming a different form, including incorporation. There are no rules that would prevent that.

Senator Moncion: If I start from the premise that political parties are non-profit organizations, then these organizations will develop their own by-laws and operating policies. Do the government and smaller political parties dictate how this is structured or do they simply present this as being resolved in that manner under the law?

Mr. Perrault: I'm not sure I understand your question. The law provides that parties will develop their own policies internally on a voluntary basis. By their very existence and the topics that have to be covered, parties have an obligation . . . Again, as I said earlier, there is some ambiguity; there are detailed topics when applying for registration and a broader topic after the activities.

Beyond that, the parties will determine their own requirements internally as they see fit.

Senator Moncion: The problem lies with oversight because what is covered here does not follow established rules, and this limits your oversight powers when it comes to what is happening within these parties.

J'aimerais vous entendre sur l'article 3 de la Charte canadienne des droits et libertés et sur cette rétroactivité dans la loi.

M. Perrault : C'est une rétroactivité exceptionnelle, il faut le reconnaître, par son ampleur dans le temps. Je ne vois pas de conflit potentiel avec l'exercice du droit de vote.

C'est une rétroactivité qui s'applique au caractère complet du code prévu à la loi, mais non aux exigences spécifiques de ce code, c'est-à-dire l'exigence d'avoir des politiques. Donc, c'est une rétroactivité qui est hybride et qui couvre uniquement le fait d'exclure des régimes provinciaux, mais qui ne remet pas des obligations rétroactives — ce qui serait problématique, évidemment.

Je ne vois pas de conflit avec les obligations constitutionnelles qui découlent de l'article 3 de la Charte.

La sénatrice Oudar : Madame Simard, aimeriez-vous ajouter quelque chose?

Mme Simard : Je n'ai rien à ajouter, merci.

La sénatrice Moncion : De la façon dont les partis politiques sont organisés — et je vous prie d'excuser mon ignorance —, je crois avoir entendu aujourd'hui que ce sont des organismes à but non lucratif. Est-ce que je me trompe?

M. Perrault : Non; je pense que vous ne vous trompez pas. Cependant, je ne pense pas qu'il y ait quoi que ce soit qui interdise à un parti d'être autre chose, par exemple, d'être incorporé. Il n'y a pas de règle qui empêche cela.

La sénatrice Moncion : Si je vais avec la prémisse que les partis politiques sont des organismes à but non lucratif, ces organismes vont établir par eux-mêmes leurs règlements administratifs et leurs politiques de fonctionnement. Est-ce que le gouvernement et les partis politiques voient l'organisation ou ce qu'ils présentent dans la loi comme étant réglé sous ce format-là?

M. Perrault : Je ne suis pas certain de bien cerner votre question. Ce que la loi prévoit, c'est que ce sont les partis qui vont développer à l'interne leurs propres politiques de manière volontaire. Les partis ont l'obligation, en raison de leur existence même et des sujets qui doivent être abordés... Encore là, comme je l'ai indiqué, il y a une ambiguïté, il y a des sujets détaillés au moment de la demande d'enregistrement, un sujet beaucoup plus large après les activités.

Au-delà de cela, ce sont eux qui vont déterminer à l'interne les exigences qui vont s'imposer.

La sénatrice Moncion : Par rapport à la surveillance, c'est à ce niveau que le bât blesse où ce qui est ouvert ici ne répond pas aux règles de l'art, ce qui limite vos pouvoirs de surveillance de ce qui se fait au sein de ces groupes.

Mr. Perrault: I'll defer that question to the commissioner. However, there is an oversight regime and she alluded to some of its limitations.

Each party has a designated officer who is responsible for attesting compliance annually. There are no violations for false attestations filed by the officers. The regime is fairly voluntary in that perspective. Failure to comply with the policy would in principle result in administrative penalties and that's where the Office of the Commissioner would come in.

Ms. Simard: The \$5,000 for entities is the limit. In the act, it's currently \$1,500 for individuals and it's mostly in relation to investigative tools.

As I explained earlier, we need the power to compel witness testimony without prior judicial authorization. We can't order parties to preserve evidence or to share it with us. All that is lacking under the current regime, and this makes it difficult for us to do our job.

Senator Moncion: Thank you.

[English]

The Chair: I have a couple of questions for Mr. Perrault and Ms. Simard.

I find it very surprising, in answer to Senator Tannas' question, that neither of you were consulted in this legislation. In your testimony, you used the words "a lot of ambiguity," "a lot of gaps." To a legislative draftsman, those words, especially "ambiguity," are anathema. How is it that these gaps exist, in your opinion? Do you find it would be wiser to, in fact, deal with the gaps and eliminate the ambiguities before this becomes legislation?

We've heard that this bill, in some people's opinion, is unsalvageable. It needs to be studied on its own. It's too important to Canadians and our democratic principles to have this bill go through in this form at this time. Some people have said that it is a cynical attempt to remove privacy rights from Canadian citizens.

I would like you to comment on that. I think this is very concerning. I think that it calls upon the Senate to use sober second thought on these very issues, but in order to do that, we need some evidentiary basis to make that foundation, and I'm hoping you can answer my questions and help give us that evidentiary foundation.

M. Perrault : Je vais laisser la commissaire répondre. Il y a quand même un régime de surveillance; elle en a souligné certaines limitations, cependant.

Il y a un officier responsable pour chaque parti qui doit attester annuellement qu'il y a eu conformité. Il n'y a pas d'infraction se rattachant à une attestation qui serait mensongère de la part de cet officier. C'est un régime qui, de ce point de vue, est assez volontaire. S'il y avait un manquement à la politique, il y aurait, en principe, des pénalités administratives; c'est là où la commissaire interviendrait.

Mme Simard : Les montants maximums de 5 000 \$ pour des entités représentent un plafond. Dans la loi, c'est 1 500 \$ actuellement pour les individus, et c'est surtout au chapitre des outils d'enquête.

Ce que j'expliquais tout à l'heure, c'est qu'il faut un pouvoir de contraindre des témoins sans autorisation judiciaire. On ne peut pas demander aux gens d'avoir une ordonnance de préservation des éléments de preuve et de nous les communiquer. Tout cela est absent du régime actuellement, et c'est ce qui complique notre travail.

La sénatrice Moncion : Merci.

[Traduction]

Le président : J'ai deux ou trois questions pour M. Perrault et Mme Simard.

Je trouve très étonnant, pour revenir à la question du sénateur Tannas, qu'aucun d'entre vous n'ait été consulté au sujet de cette loi. Dans votre témoignage, vous avez dit « beaucoup d'ambiguïté » et « beaucoup de lacunes ». Pour un rédacteur législatif, ces mots, en particulier « ambiguïté », sont un anathème. Comment se fait-il que ces lacunes existent, selon vous? Ne serait-il pas plus sage, selon vous, de combler ces lacunes et d'éliminer les ambiguïtés avant que ce projet ne devienne une loi?

Nous avons entendu dire que, selon certaines personnes, le projet de loi est irrécupérable. Il doit être étudié séparément. Il est trop important pour les Canadiens et nos principes démocratiques pour être adopté dans sa forme actuelle. Certains ont dit qu'il s'agissait d'une tentative cynique de priver les citoyens canadiens de leurs droits à la vie privée.

J'aimerais avoir vos commentaires à ce sujet. Je trouve cela plutôt préoccupant. Je pense qu'il revient au Sénat de procéder à un second examen objectif de ces questions, mais pour ce faire, nous avons besoin de preuves pour étayer notre argumentation, et j'espère que vous pourrez répondre à mes questions et nous aider à réunir ces preuves.

Mr. Perrault: Thank you, Mr. Chair. I do feel that my role is limited here to informing the Senate of the limitations of this bill, and the Senate is to decide how they, as a body, want to exercise their function vis-à-vis the other place.

I do not see in this piece of legislation any reduction of the privacy protections that are already very limited in the Canada Elections Act, nor do I see any significant enhancements.

If I can use the precautionary principle here, I don't think this bill does harm to privacy; it just does not enhance privacy protection. To the extent that one would say it does, I have yet to see how that is so.

Ms. Simard: I would echo what Mr. Perrault just said. In addition, from an enforcement perspective, I would reiterate the fact that there would be a public perception that we can achieve more than what we can do in reality.

The Chair: What specific enforcement actions would be available if a political party's published policy on privacy issues, for instance, is clearly inadequate or clearly has not been followed in practice by a political party?

Mr. Perrault: These are two different questions. A party's privacy policy could be, for example, on the sharing of information that they share with whomever. There is no limitation in this legislation or the existing act in that regard. It could be that we sell the information, which Bill C-65 would have prohibited.

The bar is not very high for the policy. It must cover the activities that the party does with personal information. In that regard, it should provide a measure of transparency regarding the practices of the party, but it doesn't hold those practices to any particular standard. For example, it doesn't say the party should collect only what it needs to in order to carry on its activities or that it should only share under certain circumstances. It doesn't do that.

In terms of the quality of the policy, if it's not satisfactory from the point of view of someone observing the policy, it's still compliant with the legislation.

Now, if there is a policy of some substance and it is not observed, then there are, in principle, mechanisms for compliance in this bill, with the limitations that the commissioner mentioned.

Ms. Simard: From our perspective, I would use a French expression.

[*Translation*]

There is a risk that we are going to lower the bar because we risk confining ourselves to what is needed under the law.

M. Perrault : Merci, monsieur le président. Je pense que mon rôle se résume ici à informer le Sénat des limites de ce projet de loi, et c'est au Sénat de décider comment il souhaite, en tant qu'organe, exercer sa fonction vis-à-vis de l'autre chambre.

Je ne vois dans ce projet de loi aucune réduction des mesures de protection de la vie privée, qui sont déjà très limitées dans la Loi électorale du Canada ni aucune amélioration significative.

Si je peux appliquer ici le principe de précaution, je ne pense pas que ce projet de loi porte atteinte à la vie privée; simplement, il ne renforce pas la protection de la vie privée. Si quelqu'un veut affirmer le contraire, je n'ai pas encore vu comment.

Mme Simard : Je voudrais me faire l'écho de ce que vient de dire M. Perrault. De plus, du point de vue de l'application de la loi, je voudrais répéter que le public pourrait avoir l'impression que nous pouvons accomplir plus que ce que nous pouvons faire en réalité.

Le président : Quelles mesures d'application spécifiques pourraient être prises si la politique en matière de protection de la vie privée publiée par un parti politique, par exemple, était manifestement inadéquate ou n'était clairement pas respectée en pratique par ce parti?

M. Perrault : Ce sont deux questions différentes. La politique de confidentialité d'un parti pourrait, par exemple, porter sur le partage de renseignements, peu importe avec qui. Il n'y a aucune restriction à cet égard dans ce projet de loi ou dans la loi existante. Il se pourrait que nous vendions ces renseignements, ce que le projet de loi C-65 aurait interdit.

La barre n'est pas très haute pour cette politique. Elle doit couvrir les activités que mène le parti avec les renseignements personnels. À cet égard, elle devrait garantir une certaine transparence quant aux pratiques du parti, mais elle n'impose aucune norme particulière à ces pratiques. Par exemple, elle ne précise pas que le parti ne doit collecter que les renseignements nécessaires à la conduite de ses activités ou qu'il ne doit les partager que dans des circonstances précises. Elle ne le fait pas.

En ce qui concerne la qualité de la politique, si elle n'est pas satisfaisante du point de vue de la personne qui l'observe, elle reste toutefois conforme à la loi.

Maintenant, s'il existe une politique importante qui n'est pas respectée, il y a en principe des mécanismes de conformité dans ce projet de loi, avec les limites mentionnées par la commissaire.

Mme Simard : De notre point de vue, j'utiliserais une expression française.

[*Français*]

Il y a un risque que l'on nivelle vraiment vers le bas ici, car il y a un risque qu'on se limite aux exigences requises par la loi.

We've just heard some examples to illustrate that. I think it's important for me to share another risk with the committee.

[English]

It is the privacy breach. So if there were such a scenario, there is not currently any obligation to notify the affected individuals or to let us know that there is such a breach.

It would be hard for us to be informed, to receive a complaint from affected individuals or, again, receive this information directly from the political parties.

Michael Bisson, Deputy Commissioner, Operations, Elections Canada: If I could just add some colour to the commissioner's comments, for example, to add to the level of complexity from an investigative perspective.

Even if we were to be informed of a breach or through the receipt of a complaint, for example, we would then be dependent on finding the party's policy that applies, knowing that that's one of the 15. We would then have to look at the policy that was in effect at the time of the alleged contravention. If a policy gets updated three times in a year, we have to ensure we are getting the right version. Therefore, if there are no preservation requirements, we may not be able to obtain that, and because we don't have powers to compel either, we rely on voluntary cooperation to obtain evidence.

It's then going to depend on each party's actual policy to be able to prove there was a contravention. As Ms. Simard said, both in her opening statement and right now, in terms of setting the bar relatively low, it's going to be hard, unless parties add to those minimum requirements to actually find a contravention, or it might be written in language that is ambiguous to the point where it's difficult to find whom we might be investigating right off the bat.

The Chair: Thank you very much.

[Translation]

Senator Dalphond: Welcome and thank you for being here on such short notice. Right now, under section 385, to be recognized, political parties must meet a number of obligations, including preparing policies for the protection of personal information. Do you review those policies or do you rely solely on the document provided by parties? They do have to meet certain criteria, including on the type of information, its intended purpose, how it will be used and how it will be protected, and the type of required training for staff, employees and volunteers who will use the information. Have you reviewed any party policy?

Mr. Perrault: Yes. Some parties, especially the smaller parties, approach us often. As we heard earlier, there are 15 parties at present. There were 23 not too long ago, so the

Pour illustrer ceci, on vient de donner des exemples. Je pense que c'est important de vous communiquer un autre risque.

[Traduction]

Il s'agit de l'atteinte à la vie privée. Donc, si un tel scénario se produisait, il n'y a actuellement aucune obligation d'informer les gens concernés ou de nous signaler cette atteinte.

Ce serait difficile pour nous d'être informés, de recevoir une plainte des gens concernés ou, encore une fois, de recevoir ces renseignements directement des partis politiques.

Michael Bisson, sous-commissaire, Opérations, Élections Canada : Si je peux juste ajouter quelques précisions aux commentaires de la commissaire, par exemple, pour souligner le degré de complexité du point de vue de l'enquête.

Même si nous étions informés d'une atteinte ou que nous recevions une plainte, par exemple, nous devrions d'abord trouver la politique applicable du parti, sachant qu'il en existe 15. Nous devrions ensuite examiner la politique qui était en vigueur au moment de la contravention présumée. Si une politique est mise à jour trois fois par an, nous devons nous assurer d'obtenir la bonne version. Par conséquent, s'il n'y a pas d'obligation de conservation, nous pourrions ne pas être en mesure de l'obtenir, et, comme nous n'avons pas non plus le pouvoir de contraindre, nous comptons sur la coopération volontaire pour obtenir des preuves.

Il faudra ensuite s'en remettre à la politique de chaque parti pour prouver qu'il y a eu contravention. Comme l'a dit Mme Simard, tant dans sa déclaration liminaire que maintenant, le seuil étant relativement bas, il sera difficile, à moins que les partis ajoutent à ces exigences minimales, de réellement constater une contravention, ou il se pourrait que le libellé soit ambigu au point qu'il serait difficile de savoir d'emblée qui doit faire l'objet d'une enquête.

Le président : Merci beaucoup.

[Français]

Le sénateur Dalphond : Bienvenue et merci d'être ici à un si court préavis. Actuellement, en vertu de l'article 385, pour se faire reconnaître, les partis politiques doivent remplir certaines obligations, notamment celle de produire une politique sur la protection des renseignements personnels. Est-ce que vous révisez cette politique ou est-ce satisfaisant si l'on vous donne un document? Il y a quand même quelques critères à respecter : le type d'information, l'utilisation qui en sera faite, comment elle sera protégée, comment l'utiliser, la formation requise du personnel, des employés ou des bénévoles qui vont l'utiliser. Avez-vous révisé les politiques des partis?

M. Perrault : Oui. Souvent, certains partis se sont tournés vers nous, surtout de petits partis. On disait qu'il y avait actuellement 15 partis; on en a déjà eu 23 il n'y a pas si

number varies over time. They have some challenges with the requirements and we help them with that. In every single case, we must ensure that the policy meets legal requirements under the act and that it covers all areas. Even if there are no specific standards for each of these areas, they must be covered. We do this review, and Ms. Villeneuve's team is responsible for that.

Senator Dalphond: As I mentioned earlier, some aspects are not covered in the act, including the use of information and other similar things. Are they covered in the policies you have seen?

Mr. Perrault: I'd have to check whether that goes beyond . . . For example, some parties have provisions on sharing information. Parties don't always stick to the minimum legal requirements, but this varies from one party to another.

Senator Dalphond: Did you listen to the testimony from the previous panel? All the witnesses spoke to the right of access, the right to correct information, and restrictions on the use of information. They informed us that all the rights we are discussing are already covered by their policies.

Mr. Perrault: I think it's important to make the distinction between the right to correct information and the right to access information. There's the right to correct information. I don't think existing policies include the right of access, and so if an individual doesn't know what the party has in its possession, they could say, "Here's the right information about me" without actually knowing all the information the parties hold or ensuring that the correction is carried out accurately. Some elements in policies are not required under the act. That's well and good, but there are some aspects that may not be sufficient.

Senator Dalphond: I assume you're in contact with your counterpart in the U.K., where the law applies to political parties as well as businesses, agencies, municipalities and so forth, albeit with some variations. In that case, oversight is vested in the privacy commissioner, not the electoral commissioner. Have you heard anything about how well it works?

Mr. Perrault: I haven't heard anything to suggest it doesn't work well. Typically, we tend to hear when something goes wrong. I haven't heard that political parties are having difficulty with this. There may be challenges, which is not necessarily a bad thing, to a certain extent. I don't have a lot of information, other than the fact that the regime is administered by the privacy commissioner. Perhaps you can ask Mr. Dufresne whether he has any information on that when he appears before the committee later.

longtemps, donc ça fluctue dans le temps. Ils sont un peu perplexes par rapport à cela, donc nous les aidons. Dans tous les cas, on doit s'assurer que la politique répond aux exigences de la loi et qu'elle couvre tous les sujets. Même s'il n'y a pas de normes spécifiques pour chacun de ces sujets, il faut qu'ils soient couverts. Donc, cette vérification est faite, et c'est l'équipe de Mme Villeneuve qui s'en occupe.

Le sénateur Dalphond : Comme j'ai mentionné plus tôt, il y a certains aspects qui ne sont pas couverts dans la loi, notamment l'utilisation et d'autres choses semblables. Est-ce qu'ils sont couverts dans les politiques qu'on vous a montrées?

M. Perrault : Il faudrait que je voie si ça va au-delà de... Par exemple, pour ce qui est du partage, certains partis le couvrent. Les partis ne se conforment pas nécessairement au strict minimum de ce qui est exigé par la loi, mais ça peut varier.

Le sénateur Dalphond : Est-ce que vous avez entendu les témoignages de cet après-midi? Ils ont tous dit qu'il y avait un droit d'accès, un droit de correction et des restrictions à l'utilisation. Tous les droits dont on parle semblent être couverts par leurs politiques, d'après ce qu'ils nous ont dit.

M. Perrault : Je pense qu'il est important de différencier le droit de correction du droit d'accès. Il y a des droits de correction; je ne crois pas qu'il y ait des droits d'accès dans les politiques existantes. Donc, si l'individu ne sait pas ce que le parti a en sa possession, l'individu peut dire : « Voici de l'information correcte à mon égard », sans connaître la totalité de l'information et sans pouvoir s'assurer que l'on fasse une correction adéquate à cette situation. Donc, il y a des éléments qui se trouvent dans les politiques et qui ne sont pas exigés par la loi. C'est une bonne chose, mais il y a encore certains aspects qui ne sont probablement pas adéquats.

Le sénateur Dalphond : Je présume que vous avez des contacts avec votre équivalent au Royaume-Uni, où la loi s'applique aux partis politiques comme aux entreprises, aux agences, aux municipalités, peu importe, mais avec des variations. Dans ce cas, la supervision est faite par le commissaire à la vie privée, pas par l'électoral. Est-ce que vous avez des échos selon lesquels ça fonctionne mal ou ça fonctionne bien?

M. Perrault : Je n'ai pas d'échos sur le fait que ça fonctionne mal, et c'est généralement quand ça fonctionne mal qu'on en entend parler. Je n'ai pas d'échos selon lesquels les partis politiques ont de la difficulté avec cela. Il se peut qu'il y ait des défis, ce qui n'est pas nécessairement une mauvaise chose, jusqu'à un certain point. J'ai peu d'information, outre le fait que c'est un régime administré par le commissaire à la vie privée. Il faudrait donc demander à M. Dufresne, qui témoignera au comité un peu plus tard, s'il a des informations à cet égard.

[English]

Senator Clement: Thank you for your testimony. There are a few things that really struck me.

Mr. Perrault, when you started out, you said it's hard to see the rationale for this and why we are doing this. Duly noted.

Also, in response to Senator Tannas' question, you weren't consulted. You are the experts on some of this, so it does make me uncomfortable.

I did take a look, with the staff and interns in my office, at the different policies. To Ms. Simard's point, there are certain things that are similar and certain others that aren't. The NDP has, apparently, a designated privacy officer. The other parties don't speak of this. Some use the words "demographic information," some don't. There are subtle differences that can have a great impact, so I understand your point about it being all over the place.

What struck me most today was the testimony from Professor Denham, who spoke about Canadians' expectations around privacy. She said that, from her work, Canadians do have an expectation.

I'd like you to speak to that, what you know about that. I think you alluded to that.

Sometimes it feels as if what we talk about here is disconnected from what Canadians truly understand. We are fancy people talking inside baseball sometimes, and it doesn't necessarily translate into how Canadians understand things or how we speak to Canadians in a regular way.

What are Canadians' expectations? What do you know about that? What work do you do understanding what their expectations are around privacy?

Mr. Perrault: In our lead-up to recommendations in 2022, we did some public opinion surveys on that, and I could share that with the committee. If my memory serves me right, it shows that Canadians do want privacy protections. They care about that. It is nuanced. They have different views. It's not a monolithic view. It's also nuanced in that they accept more certain practices than others. For instance, they prefer to receive emails. That's not a big concern, even unsolicited, but being texted or called, not knowing who is texting, that provokes a greater reaction.

[Traduction]

La sénatrice Clement : Merci pour votre témoignage. Plusieurs choses m'ont frappée.

Monsieur Perrault, quand vous avez commencé, vous avez dit qu'il était difficile de comprendre la raison d'être de cela et pourquoi nous le faisons. C'est bien noté.

Aussi, vous avez répondu que vous n'avez pas été consulté, quand le sénateur Tannas vous a posé la question. Vous êtes les experts dans certains de ces domaines, et votre réponse me met mal à l'aise.

J'ai examiné les différentes politiques avec le personnel et les stagiaires de mon bureau. Pour répondre à Mme Simard, certaines choses sont similaires, d'autres non. Le NPD a apparemment un responsable désigné de la protection des renseignements personnels. Les autres parties n'en parlent pas. Certains utilisent les termes « information démographique », d'autres non. Il y a des différences subtiles qui peuvent avoir des répercussions importantes; je vous comprends donc quand vous dites que cela va dans tous les sens.

Ce qui m'a le plus frappée, aujourd'hui, c'est le témoignage de Mme Denham, qui a parlé des attentes des Canadiens en matière de protection de la vie privée. Elle a dit que, d'après ses travaux, les Canadiens ont effectivement des attentes.

J'aimerais que vous nous parliez de ce que vous savez à ce sujet. Je crois que vous y avez fait allusion.

Parfois, on a l'impression que ce dont nous parlons ici est déconnecté de ce que les Canadiens comprennent vraiment. Nous sommes du beau monde et nous parlons notre jargon, et cela ne correspond pas nécessairement à la manière dont les Canadiens comprennent les choses ou à la façon dont nous leur parlons en général.

Quelles sont les attentes des Canadiens? Qu'en savez-vous? Quels travaux vous permettent de comprendre leurs attentes en ce qui concerne la protection des renseignements personnels?

M. Perrault : Dans le cadre de la préparation de nos recommandations, en 2022, nous avons mené des enquêtes d'opinion publique à ce sujet, et je pourrais les communiquer au comité. Si ma mémoire est bonne, ces enquêtes montrent que les Canadiens veulent que leurs renseignements personnels soient protégés. C'est important pour eux. Mais leur opinion est nuancée. Ils ont des points de vue différents. Il ne s'agit pas d'une opinion monolithique. Elle est également nuancée dans la mesure où ils acceptent certaines pratiques plus que d'autres. Par exemple, ils préfèrent recevoir des courriels. Cela ne les dérange pas beaucoup, même s'ils ne les ont pas sollicités, mais recevoir un message texte ou des appels téléphoniques sans savoir de qui, provoque une réaction plus vive.

They have nuanced views. If they could tell parties, “If you want to contact me, please use this means,” what the data says is they would appreciate that. They would like to have a say on that.

Senator Clement: To say more about this surveying that you do with Canadians, how does that work to get feedback?

Mr. Perrault: This was work that we had done back in 2021 in thinking about some recommendations to Parliament. One of the topics was privacy.

Senator Clement: For Bill C-65?

Mr. Perrault: No, for my own recommendation reports. I regularly make recommendation reports following elections to Parliament. I made a series of recommendations back in 2022 following the forty-third general election. In preparation for that, I did both public opinion surveys and consulted with experts in the area. Based on that, I came up with recommendations.

Senator Clement: It might have been relevant to have somebody consult you, then, about those things.

Mr. Perrault: Normally, from a policy point of view, I express my policy recommendations to Parliament, not to the government, through a recommendation report or, in some cases, testimonies before a committee or a letter.

The policy advice, if I can use that term, that I give is to Parliament. When I discuss bills with the government, it’s typically not to shape the policy of the bill — that belongs to the government — but to express my view on whether there are drafting issues or problems of implementation. That’s more the nature of the relationship that I have with governments, this and previous ones, regarding legislation.

Senator Clement: Thank you.

Senator Batters: Thank you. First of all, I’m sadly not that surprised to hear that the government didn’t consult either of you, because I’ve seen a lot of this over the last several years. I think back to Bill C-26, now Bill C-8, basically unchanged, the “cybersecurity act.” I was the critic of that one, on the Standing Senate Committee on National Security, Defence and Veterans Affairs, in the fall of 2024, when I asked the Privacy Commissioner of Canada and the Intelligence Commissioner, both of whom you would think the government would have consulted given their significant involvement with that very important area, the government didn’t consult them on that major bill. So that’s not really all that different is what I’m trying to relay here.

Ils ont des opinions nuancées. S’ils pouvaient dire aux partis « si vous souhaitez me contacter, veuillez utiliser ce moyen », mes données m’indiquent qu’ils l’apprécieraient. Ils aimeraient avoir leur mot à dire là-dessus.

La sénatrice Clement : Pour en savoir plus à propos de cette enquête que vous menez auprès des Canadiens, comment procédez-vous pour recueillir des commentaires?

M. Perrault : Ce sont des travaux que nous avons faits en 2021, en réfléchissant à des recommandations à présenter au Parlement. L’un des sujets abordés était la protection des renseignements personnels.

La sénatrice Clement : Pour le projet de loi C-65?

M. Perrault : Non, pour mes propres rapports de recommandations. Je rédige régulièrement des rapports de recommandations après les élections au Parlement. J’ai formulé une série de recommandations en 2022 à la suite de la 43^e élection générale. Pour les préparer, j’ai mené des enquêtes d’opinion publique et consulté des experts dans le domaine. C’est sur cette base que j’ai formulé mes recommandations.

La sénatrice Clement : Alors, il aurait été peut-être pertinent que quelqu’un vous consulte à ce sujet.

M. Perrault : Normalement, d’un point de vue stratégique, je présente mes recommandations au Parlement, et non pas au gouvernement, par le truchement d’un rapport de recommandation ou, dans certains cas, de témoignages devant un comité ou d’une lettre.

Les conseils stratégiques, si je peux employer ce terme, que je donne sont adressés au Parlement. Quand je discute de projets de loi avec le gouvernement, ce n’est généralement pas pour façonner la politique du projet de loi — cela relève du gouvernement —, mais pour donner mon opinion sur la question de savoir s’il y a des problèmes de rédaction ou d’application. C’est davantage la nature de la relation que j’entretiens avec les gouvernements, l’actuel et les précédents, en matière législative.

La sénatrice Clement : Merci.

La sénatrice Batters : Merci. Pour commencer, je ne suis malheureusement pas si surprise d’apprendre que le gouvernement ne vous a pas consulté, ni les uns ni les autres, parce que j’ai souvent vu ce genre de chose au cours des dernières années. Je pense au projet de loi C-26, aujourd’hui le projet de loi C-8, qui n’a essentiellement pas été modifié, la Loi concernant la cybersécurité. À l’automne 2024, je siégeais au Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants et j’étais porte-parole pour ce projet de loi; j’ai demandé au commissaire à la protection de la vie privée du Canada et au commissaire aux renseignements pourquoi ils n’avaient pas été consultés sur ce projet de loi important, alors que l’on pourrait s’attendre à ce que le

I just want to ask the Commissioner of Canada Elections, Ms. Simard, in an answer you gave earlier to Senator Prosper — I think I wrote it down correctly — I think you said a set of common rules would be best, not 13 different ones.

Earlier, we heard the political parties saying that they think the best feature of this is the national framework that this will provide, and it has to be a national, uniform, exclusive and complete regime specified right in this part. Isn't that the kind of thing that you actually want to see happen here rather than have these provincial or territorial differences between these regimes?

Ms. Simard: If I understand your question correctly, it would clearly make our lives less complicated to have a common set of rules rather than 15 different policies. Basically, that's what I have to say on that.

Mr. Perrault: I certainly endorse the idea of uniformity. I've said so to previous ministers in the past in discussing my recommendations, that uniformity is something that's desirable. But this is uniformity from the vantage point of each party. There is no uniformity from the vantage point of the individuals whose information may be treated vastly differently by the different parties.

There's nothing that is incompatible with the idea of a uniform code, which this bill and previous ones purport to achieve. There is nothing incompatible with that goal of having even greater uniformity by having some common standards for parties.

Senator Batters: The only other thing I wanted to say is that in the House of Commons, with MPs who had just recently been elected in the last election, the second reading vote in June 2025 on this bill was 336-0 on a standing recorded vote. At third reading in December 2025, it was adopted without a standing vote and then sent over to the Senate, I believe, on the very last day the Senate sat.

This is not by "political parties." These are individual MPs who are supposed to have a duty to vote in the House of Commons on behalf of their constituents.

Certainly, we have a role in sober second thought, but at the same time, those are people who had just been knocking on doors and contacting voters for two months, basically, and many much longer than that.

Thank you very much for your time and for being here today.

gouvernement les consulte, compte tenu de leur travail important dans ce domaine critique. Donc, ce que j'essaie de dire, ici, c'est que la situation n'est pas vraiment différente.

J'ai une question à poser à la commissaire aux élections fédérales, Mme Simard; vous avez dit en réponse à une question du sénateur Prosper — je crois que je l'ai notée correctement — qu'à votre avis un ensemble de règles communes serait l'idéal et qu'il ne faut pas avoir 13 règles différentes.

Plus tôt, les partis politiques ont dit que le cadre national proposé dans le projet de loi est l'élément le plus important, et qu'il doit s'agir d'un régime national, uniforme, exclusif et complet, spécifié précisément dans cette partie. N'est-ce pas le genre de choses que vous aimeriez avoir, plutôt que les différences provinciales ou territoriales entre les régimes?

Mme Simard : Si je comprends bien votre question, avoir un ensemble de règles communes, plutôt que 15 politiques différentes, nous simplifierait la vie. C'est en gros ce que j'ai à dire là-dessus.

M. Perrault : Je suis certainement d'accord avec cette idée d'uniformité. Tout en discutant de mes recommandations, j'ai déjà dit à d'anciens ministres qu'il serait bon d'avoir une uniformité. Mais il s'agit d'une uniformité du point de vue de chaque parti. Il n'y a pas d'uniformité du point de vue des particuliers dont les renseignements pourraient être traités très différemment par chacun des partis.

Rien n'est incompatible avec l'idée d'un code uniforme, qui est l'objectif de ce projet de loi et des projets de loi précédents. Rien n'est incompatible avec l'objectif d'améliorer l'uniformité en établissant des normes communes pour les partis.

La sénatrice Batters : Pour finir, je tiens à dire que, en juin 2025, à la Chambre des communes, des députés, y compris des députés fraîchement élus, ont adopté ce projet de loi par 336 voix contre zéro à l'étape de la deuxième lecture grâce à un vote par appel nominal. En troisième lecture, en décembre 2025, le projet de loi a été adopté sans vote par appel nominal, puis envoyé au Sénat, je crois, le dernier jour où il siégeait.

Il n'est pas question ici de « partis politiques ». Il s'agit de députés qui ont le devoir de voter à la Chambre des communes au nom de leurs électeurs.

Nous devons certainement offrir un second regard objectif, mais, en même temps, ce sont des gens qui ont cogné aux portes et qui ont communiqué avec les électeurs pendant deux mois, et nombre d'entre eux pendant beaucoup plus longtemps que cela.

Merci beaucoup de votre temps et merci d'être ici aujourd'hui.

Senator Dasko: I would say that the parties are very happy to be able to do whatever they wish with the data they collect, and they want to continue that practice. I think that is what this bill is.

Mr. Perrault, as I said earlier, I was troubled by your discussion of the two sets of requirements. I think that's a very important point that you made earlier.

My question is a simple one. The parties' representatives, when they were here, I heard the use of the term "implied consent." That is the term used to describe the way they collect data. Not with the consent of the respondent, but they just collect it, store it and use it without the actual consent of the respondent, the person, the individual, the citizen, in this case.

Do you have any idea what that might mean? Is there such a thing?

Mr. Perrault: There is such a thing. Again, the Privacy Commissioner of Canada, who is the expert, may be better positioned, but if I write a letter to a party with my personal email, I, by implication, have accepted that they collect my email. If I ask for a response, they keep it long enough to at least respond to me.

So there are transactions that do carry an implied consent. Whether or not the party's actual practice is always by implied consent, I can't speak to that. Certainly, by law, they are entitled to receive some personal information, including the list of electors — there's some information there — and what we typically call the "bingo sheet," which is the statement of the people who have voted in advance and on ordinary polling days.

The law does give them and recognizes the importance of them receiving some information that is not based on consent. It's the rest that is a bit of unknown territory, and that's where their policy should fill that gap.

Senator Dasko: Thank you.

The Chair: Witnesses, on behalf of the committee, we thank you for attending here today on short notice. We appreciate the advice you've given us, and we thank you for your responses to our questions.

Honourable senators, for our second panel, we're pleased to welcome Philippe Dufresne, Privacy Commissioner of Canada; and Michael Harvey, the Information and Privacy Commissioner for British Columbia, by video conference. I thank both witnesses for being here today. I'd like to start with Mr. Dufresne, followed by Mr. Harvey.

La sénatrice Dasko : Je dirais que les partis aiment bien pouvoir faire ce qu'ils veulent avec les données qu'ils recueillent, et ils veulent continuer de procéder de cette façon. Je crois que le projet de loi sert à cela.

Monsieur Perrault, comme je l'ai dit plus tôt, ce que vous avez dit sur les deux ensembles d'exigences m'a troublée. Je crois que c'est un point important que vous avez déjà soulevé.

Ma question est simple. Les représentants des partis qui ont comparu ici ont parlé de « consentement implicite ». C'est le terme utilisé pour décrire la manière dont ils recueillent les données. Ils recueillent, stockent et utilisent des données sans demander concrètement le consentement de la personne concernée, de la personne, du particulier, du citoyen, dans ce cas-ci.

Selon vous, que veut dire ce terme? Ce concept existe-t-il réellement?

M. Perrault : Oui, il existe. Encore une fois, le commissaire à la protection de la vie privée du Canada, qui est l'expert, est peut-être mieux placé pour vous répondre, mais si j'envoie un message à un parti avec mon adresse courriel personnelle, j'accepte implicitement que ce parti enregistre mon adresse courriel. Si je demande une réponse, il la conserve assez longtemps pour au moins me répondre.

Donc le consentement est implicite dans certaines transactions. Je ne sais pas si le parti se fonde toujours sur le consentement implicite. La loi les autorise certainement à recevoir des renseignements personnels, y compris la liste des électeurs — qui contient des renseignements —, et ce que nous appelons habituellement les « cartes de bingo », c'est-à-dire le relevé des électeurs qui ont voté par anticipation et le jour du scrutin.

La loi les autorise à recevoir certains renseignements sans demander le consentement des personnes visées, et elle en reconnaît l'importance. C'est le reste qui est nébuleux, et c'est là que leur politique devrait combler les lacunes.

La sénatrice Dasko : Merci.

Le président : Je remercie les témoins, au nom du comité, de vous être présentés à court préavis. Nous apprécions vos conseils, et nous vous remercions de vos réponses à nos questions.

Honorables sénatrices et sénateurs, dans notre deuxième groupe de témoins, nous sommes ravies d'accueillir M. Philippe Dufresne, commissaire à la protection de la vie privée du Canada; et M. Michael Harvey, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, de la Colombie-Britannique, par vidéoconférence. Je remercie nos deux témoins d'être ici aujourd'hui. J'aimerais commencer par M. Dufresne, puis nous entendrons M. Harvey.

Each witness will have five minutes to give their testimony. We have about 12 senators here, so I want to inform everyone that questions and the answers will be limited to four minutes in total.

Mr. Dufresne, please go ahead.

[*Translation*]

Mr. Philippe Dufresne, Privacy Commissioner of Canada, Office of the Privacy Commissioner of Canada: Mr. Chair and hon. senators, thank you for inviting me to discuss the privacy implications of Bill C-4, the making life more affordable for Canadians act.

As Privacy Commissioner of Canada, my mission is to protect and promote individuals' fundamental right to privacy. I am responsible for overseeing compliance with federal privacy laws.

[*English*]

The Privacy Act governs how the federal government handles personal information, and the Personal Information Protection and Electronic Documents Act, or PIPEDA, applies to the private sector. Political parties, which collect highly sensitive personal information, are not currently covered under either law.

Yet, we know that privacy matters to Canadians. A survey conducted by my office last year found that 9 in 10 Canadians are concerned about the protection of their privacy. The survey also found that trust in how personal information is handled is becoming an important factor in individuals' interactions with organizations.

As I have consistently said, privacy is a fundamental right. Privacy supports the public interest, and it enhances Canadians' trust in their public institutions. That is true in the electoral context. In my view, and for those reasons, Canadian voters' fundamental right to privacy should be protected with a privacy regime for political parties that goes beyond self-regulation — one that provides meaningful privacy standards and that ensures independent oversight.

[*Translation*]

Privacy rules for political parties should parallel requirements that are already set out for public and private sector organizations under federal law — while being adapted to the unique role that political parties play in the democratic process.

Chaque témoin aura cinq minutes pour faire sa déclaration préliminaire. Il y a environ 12 sénatrices et sénateurs ici, et je tiens à vous signaler que vous aurez quatre minutes en tout pour les questions et les réponses.

Monsieur Dufresne, s'il vous plaît, allez-y.

[*Français*]

Philippe Dufresne, commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : Monsieur le président, honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir invité à discuter des répercussions en matière de protection de la vie privée du projet de loi C-4, Loi visant à rendre la vie plus abordable pour les Canadiens.

En tant que commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ma mission est de protéger et promouvoir le droit fondamental à la vie privée des individus et de veiller au respect des lois fédérales relatives à la protection des renseignements personnels.

[*Traduction*]

La Loi sur la protection des renseignements personnels régit la façon dont les renseignements personnels sont traités par le gouvernement fédéral, et la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, la LPRPDE, s'applique au secteur privé. Aucune de ces deux lois n'a de dispositions qui s'appliquent aux partis politiques, lesquels recueillent des renseignements personnels très sensibles.

Toutefois, nous savons que les Canadiennes et les Canadiens se soucient de la protection de la vie privée. Un sondage mené par le Commissariat l'année dernière a permis de constater qu'au Canada, neuf personnes sur dix sont préoccupées par la protection de leurs renseignements personnels. Le sondage a également révélé que la confiance dans la manière dont les renseignements personnels sont traités devient un facteur important dans les interactions des individus avec les organisations.

Comme je le répète, la vie privée est un droit fondamental. La protection de la vie privée sert l'intérêt public et renforce la confiance des Canadiens envers leurs institutions publiques. Cela est également vrai dans un contexte électoral. Selon moi, le droit fondamental des électeurs à la vie privée devrait être protégé par un régime de protection de la vie privée pour les partis politiques qui ne se limite pas à l'autoréglementation et qui prévoit des normes et une surveillance indépendante adéquates.

[*Français*]

Les règles de protection de la vie privée auxquelles sont assujettis les partis politiques devraient être comparables aux exigences déjà énoncées pour les secteurs public et privé dans la loi fédérale. Ces règles devraient aussi être adaptées au rôle

I have three key recommendations for improving Bill C-4 to better protect electors' personal information.

[*English*]

First, I recommend that Bill C-4 be amended to incorporate privacy standards that form the basic elements in data protection laws in Canada and around the world. These include requirements for political parties to identify the purposes for which personal information is being collected; to seek consent, as appropriate; to limit collection, use and disclosure; and to put into place appropriate safeguards to protect the personal information of Canadians from privacy breaches. The bill should also provide a mechanism for electors to access and correct their personal information that is held by political parties.

My second recommendation is that Bill C-4 include privacy breach notification provisions requiring that breaches be reported to affected individuals as well as to an independent body, such as the Privacy Commissioner of Canada, Elections Canada and/or the Commissioner of Canada Elections, as this would provide important protections to Canadians.

[*Translation*]

My third recommendation would be to improve oversight and implementation by allowing for formal collaboration between my office, the Commissioner of Canada Elections and Elections Canada. Enabling inter-agency collaboration would strengthen the work of regulators, and would allow us to address complex issues that cut across sectors and jurisdictions.

[*English*]

Privacy is a fundamental right that is directly linked to democracy itself. Prioritizing privacy protects Canadians, supports the Canadian economy and strengthens Canadian institutions. Prioritizing privacy is good for Canada.

Thank you, and I will be happy to take your questions.

unique que jouent les partis politiques dans le processus démocratique.

Je propose trois recommandations clés pour améliorer le projet de loi C-4 afin de mieux protéger les renseignements personnels des électeurs.

[*Traduction*]

Tout d'abord, je recommande que le projet de loi C-4 soit modifié afin d'y intégrer des normes de protection de la vie privée qui constituent les éléments fondamentaux des lois sur la protection des données au Canada et partout dans le monde. Ces normes comprendraient l'obligation pour les partis politiques de déterminer les fins de la collecte de renseignements personnels, d'obtenir le consentement des intéressés, le cas échéant, de limiter la collecte, l'utilisation et la communication de ces renseignements; et de mettre en place des mesures de protection appropriées pour protéger les renseignements personnels des Canadiens contre les atteintes à la vie privée. Le projet de loi devrait également fournir un mécanisme permettant aux électeurs d'accéder à leurs renseignements personnels détenus par des partis politiques et de les corriger.

Ma deuxième recommandation est que le projet de loi C-4 comprenne des dispositions concernant la déclaration des atteintes à la vie privée pour exiger que les atteintes soient signalées aux personnes concernées ainsi qu'à un organisme indépendant, comme le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, Élections Canada ou le Bureau de la commissaire aux élections fédérales, ce qui offrirait d'importantes mesures de protection aux Canadiennes et aux Canadiens.

[*Français*]

Ma troisième recommandation serait d'améliorer la surveillance et la mise en œuvre en permettant une collaboration officielle entre le Commissariat à la protection de la vie privée, le Bureau de la commissaire aux élections fédérales et Élections Canada. La collaboration entre ces institutions renforcerait le travail des organismes de réglementation et nous permettrait de traiter des questions complexes qui touchent différents secteurs et administrations.

[*Traduction*]

La protection de la vie privée est un droit fondamental directement lié à la démocratie elle-même. Prioriser la protection de la vie privée, c'est protéger les Canadiennes et les Canadiens, soutenir l'économie canadienne et renforcer les institutions canadiennes. Prioriser la protection de la vie privée, c'est dans l'intérêt du Canada.

Je vous remercie et c'est avec plaisir que je répondrai à vos questions.

The Chair: Thank you, sir. Mr. Harvey, please proceed.

Michael Harvey, Commissioner, Office of the Information and Privacy Commissioner for British Columbia: Good afternoon, members of the committee. Thank you for the invitation to appear as part of your deliberations on Bill C-4 and the proposed amendments to the Canada Elections Act. I appreciate the opportunity to provide my perspective as Information and Privacy Commissioner for British Columbia and what adopting this bill, as written, would have on the privacy rights of people living in British Columbia.

British Columbia has a long history of robust privacy protections enshrined in law, including the Personal Information Protection Act, which I will refer to as PIPA, and which is of interest for this committee's work, since it applies to any private sector organization that collects, uses and discloses the personal information of individuals in B.C. and which has been in force for 22 years.

By enacting PIPA, the people of British Columbia have determined that they desire a certain level of legal protection from all organizations. The B.C. experience concerning privacy does not sit in isolation from the federal sphere of powers. The protection of personal information is an area of concurrent jurisdictions, forming an interlocking regulatory framework without gaps. The many joint investigations between my office and my federal, territorial and provincial counterparts are a testament to the success that a multi-jurisdictional regulatory regime can achieve when supported by robust, comprehensive privacy laws.

When it comes to federal political parties, this protection is not provided by any federal statute, including the amendments before us today. If federal legislation properly established a complete regime for the protection of personal information in the hands of federal political parties and their affiliates, then it would be unnecessary for provincial legislation to apply. However, for that to work, a certain minimum level of protection would be required.

Today, I will identify the minimum elements of a privacy regime that, in my view, would satisfy that requirement.

The purpose clause of the draft amendments indicates that the bill aspires to provide for a national, uniform, exclusive and complete regime for the protection of personal information. To achieve this, I will raise for your consideration some of the elements that should be included to ensure a minimum level of effective protection of personal information.

Le président : Merci, monsieur Dufresne. Monsieur Harvey, allez-y, s'il vous plaît.

Michael Harvey, commissaire, Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique : Bonjour à tous les membres du comité. Merci de m'avoir invité à participer aux délibérations sur le projet de loi C-4 et sur les amendements proposés à la Loi électorale du Canada. J'apprécie cette occasion de vous donner mon avis en tant que commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique et de vous parler des répercussions de l'adoption de ce projet de loi, tel que rédigé, sur le droit à la vie privée des habitants de la Colombie-Britannique.

La Colombie-Britannique intègre depuis longtemps à ses lois des mesures de protection de la vie privée robustes, y compris la Loi sur la protection des renseignements personnels, que je vais appeler la LPRP, qui est en vigueur depuis 22 ans et qui est pertinente pour le travail du comité, puisqu'elle s'applique à tout organisme du secteur privé qui recueille, utilise et communique les renseignements personnels des Britanno-Colombiens.

En adoptant la LPRP, les Britanno-Colombiens ont montré qu'ils souhaitent bénéficier d'un certain niveau de protection juridique contre tous les organismes. La question de la vie privée en Colombie-Britannique n'est pas indépendante de la sphère des pouvoirs fédéraux. La protection des renseignements personnels relève de compétences concurrentes, qui forment un cadre réglementaire coordonné, sans hiatus. Les nombreuses enquêtes que mon bureau mène conjointement avec mes homologues fédéraux, territoriaux et provinciaux, témoignent de ce qu'un régime réglementaire intergouvernemental peut faire quand il est soutenu par des lois robustes et complètes sur la protection de la vie privée.

En ce qui concerne les partis politiques fédéraux, aucune loi fédérale n'offre cette protection, ni non plus les amendements que nous étudions aujourd'hui. Si une loi fédérale instaurait en bonne et due forme un régime complet de protection des renseignements personnels détenus par les partis politiques fédéraux et leurs affiliés, les lois provinciales n'auraient pas à être appliquées. Toutefois, pour que cela fonctionne, un niveau minimal de protection serait requis.

Aujourd'hui, je vais exposer les éléments de base d'un régime de protection des renseignements personnels qui, à mon avis, satisfait à cette exigence.

La disposition sur l'objet des propositions d'amendements indique que le projet de loi vise à établir un régime national, uniforme, exclusif et complet de protection des renseignements personnels. Je vais vous parler des éléments qui devraient y être inclus pour qu'il y parvienne et garantisse un niveau minimal d'efficacité pour ce qui est de la protection de la vie privée.

First, an effective privacy protection regime requires rules as to what personal information an entity may collect, use or disclose and under what circumstances those activities may occur, as well as requirements relating to security, including breaches and accountability. As drafted, the proposed amendments do not contain any prohibitions or consent requirements, nor do they distinguish between different types of personal information. Whether an activity is permissible, or even in line with common privacy protection principles, would be entirely subject to a political party's self-written policy.

The second element is a codification of individual data subjects' rights. These rights are critical, as our personal information can be used to make decisions about us and influence our behaviour. Among established data protection regimes, these rights commonly include a right to notice, a right of access, a right to rectification, a right to be forgotten and a right to withdraw consent to the use of personal information. These rights are absent from the proposed amendments, and, here again, these rights could only be exercised to the extent that they exist within a party's own self-written policy.

A third critical element to privacy laws is that there must be independent oversight. This may take the form of an independent officer, such as the Privacy Commissioner of Canada or the Chief Electoral Officer of Canada. However, oversight is not only a question of who oversees compliance but also what is overseen and how the oversight takes place. As I have outlined earlier, there are serious deficiencies with respect to oversight, given the self-regulatory nature of the provisions.

One final concern I would like to address is that, as drafted, Bill C-4 will purportedly pre-empt provincial privacy legislation, with retroactive effect to the year 2000. This is tantamount to a recognition that Bill C-4 does not meet the threshold of protection offered by B.C.'s PIPA. Thus, if the proposed amendments are effective, in the space where B.C.'s PIPA would ordinarily apply, the amendments in Bill C-4 would oust PIPA by brute force, leaving a privacy lacuna.

I will not comment on whether the amendments are valid or effective but would merely observe that if they are, it would frustrate the democratic will of the people of British Columbia and their decision to enshrine their constitutionally grounded privacy rights in law 22 years ago.

Thank you, and I look forward to your questions.

Premièrement, un régime de protection de la vie privée efficace exige des règles définissant quels renseignements personnels peuvent être recueillis, utilisés ou communiqués par une entité, et dans quelles circonstances, ainsi que les exigences relatives à la sécurité, y compris les fuites et la reddition de comptes. Les amendements proposés, tels que rédigés, ne prévoient aucune interdiction ni exigence en matière de consentement, et ne font pas la distinction entre les différents types de renseignements personnels. La question de savoir si une activité est permise ou même si elle respecte les principes communs de la protection de la vie privée relèverait entièrement de la politique élaborée par le parti politique lui-même.

Le deuxième élément est la codification des droits individuels des personnes concernées. Ces droits sont essentiels, puisque vos renseignements personnels peuvent servir à prendre des décisions à votre sujet et à influencer votre comportement. Combinés à des régimes établis de protection des données, ces droits comprennent communément le droit à un avis, le droit d'accès, le droit de correction, le droit à l'oubli et le droit de retirer son consentement à l'utilisation de ses renseignements personnels. Ces droits sont absents des amendements proposés, et, encore une fois, ils pourraient seulement être exercés dans la mesure où ils sont prévus dans la politique rédigée par le parti lui-même.

La surveillance indépendante est un troisième élément critique des lois sur la vie privée. Elle peut être confiée à un fonctionnaire indépendant, comme le commissaire à la protection de la vie privée du Canada ou le directeur général des élections du Canada. Toutefois, la surveillance ne concerne pas seulement la personne qui supervise la conformité; cela concerne aussi ce qui est surveillé et quelle forme prend cette surveillance. Comme je l'ai dit plus tôt, il y a de graves lacunes du côté de la surveillance, compte tenu du fait que les dispositions sont autoréglées.

Ma dernière préoccupation est que, tel que rédigé, le projet de loi C-4 devrait prévaloir sur la législation provinciale en matière de protection de la vie privée, avec un effet rétroactif à l'année 2000. Cela revient à reconnaître que le projet de loi C-4 n'atteint pas le seuil de protection offert par la LPRP de la Colombie-Britannique. Donc, si les amendements proposés sont adoptés, ils supplanteront la LPRP de la Colombie-Britannique là où la LPRP s'appliquerait normalement, et le projet de loi C-4 remplacerait la LPRP par la force brute, ce qui créera des lacunes en matière de confidentialité.

Je ne vais pas me prononcer sur la validité ou l'efficacité des amendements, mais j'aimerais simplement dire que, s'ils sont adoptés, cela ferait obstacle à la volonté démocratique de la population de la Colombie-Britannique et à sa décision, il y a 22 ans, d'inscrire dans la loi ses droits constitutionnels à la protection de la vie privée.

Merci, et j'ai hâte d'entendre vos questions.

The Chair: Thank you. We will move to those questions.

Senator Batters: Thank you, both, for being here and rescheduling on short notice to help us with this important part of this bill.

First of all, to Mr. Dufresne, thank you very much for all the work that you continue to do for Canadians to help protect our privacy.

You have recommended introducing privacy breach reporting obligations and requiring political parties to notify affected individuals and an independent body without unreasonable delay and no later than seven calendar days after becoming aware of a breach.

Do you think that a seven-day timeline would be realistic during an election period, and what criteria would determine when a political party is considered to become aware of a breach?

Mr. Dufresne: Thank you for the question.

Of course, this has to be interpreted contextually. There is a recognition that political parties have their own unique realities, and you're pointing to one. In terms of the breach reporting obligation, I have recommended strict timelines with respect to the private sector, in particular. I think political parties should report as early as possible when they are aware of it, and the test is this: Is there a real risk of significant harm to the individual?

So, the whole question will come up about what was known and when it was known. The reason it is important that my office be notified, as well — or the regulator at issue; it could be the Commissioner of Canada Elections — is that we can help with those discussions. The goal is not to punish, blame or point fingers but to determine how we can help prevent it and, if it happens, dealing with it to protect Canadians, ultimately.

Senator Batters: That is how Bill C-8, the “cybersecurity act,” works: If you don't know about it, how can you help make things better?

We have had discussion at the committee today — some references about implied consent and whether the parties are getting implied consent from Canadians, the candidates and their volunteers as they go and knock on doors, phone people or things like that — and believe me, I have done it hundreds of times — whether Canadians are giving information to those political volunteers at the doorstep when indicating they are willing to support a candidate or they want to take a lawn sign —

Le président : Merci. Nous allons passer aux questions.

La sénatrice Batters : Merci à vous deux d'être ici et d'avoir accepté de reporter votre comparution à un court préavis pour nous aider avec cette partie importante du projet de loi.

Premièrement, monsieur Dufresne, merci beaucoup de votre travail constant visant à protéger la vie privée des Canadiens.

Vous avez recommandé d'introduire dans le projet de loi des obligations de déclaration des atteintes à la vie privée et d'obliger les partis politiques à en aviser les personnes concernées et un organisme indépendant dans un délai raisonnable, au plus tard sept jours civils après avoir pris connaissance de l'atteinte.

Croyez-vous que le délai de sept jours serait réaliste en période d'élections, et quels critères permettraient de déterminer à quel moment un parti politique est considéré comme ayant pris connaissance d'une atteinte à la vie privée?

M. Dufresne : Merci de la question.

Bien sûr, cela doit être interprété selon le contexte. Nous reconnaissons que les partis politiques ont tous leurs réalités propres, et vous venez d'en souligner une. En ce qui concerne l'obligation relative au signalement des atteintes à la vie privée, j'ai recommandé des échéances strictes pour le secteur privé, en particulier. Je crois que les partis politiques devraient signaler les atteintes à la vie privée dès qu'elles sont constatées; et le critère est le suivant : la personne est-elle réellement exposée à un risque de préjudice important?

La question est donc de savoir ce qui était connu et à quel moment cela a été connu. S'il est important d'aviser aussi mon bureau — ou l'organisme de réglementation concerné, par exemple la commissaire aux élections fédérales —, c'est pour que nous puissions participer à ces discussions. L'objectif n'est pas de punir, de blâmer ou de pointer du doigt, mais de déterminer comment nous pouvons prévenir ces atteintes et, si elles se produisent, comment nous pouvons les gérer pour protéger les Canadiens.

La sénatrice Batters : Voilà comment fonctionne le projet de loi C-8, la « loi concernant la cybersécurité » : si vous êtes dans l'ignorance, comment pouvez-vous améliorer les choses?

Aujourd'hui, le comité a discuté de ces questions, du consentement implicite et de la question de savoir si les partis obtiennent le consentement implicite des Canadiens — je parle des candidats et de leurs bénévoles qui vont cogner aux portes, font des appels téléphoniques, des choses de ce genre — et croyez-moi, je l'ai fait une centaine de fois — qu'il s'agisse des renseignements recueillis par les bénévoles du parti quand ils cognent aux portes des Canadiens, qui se disent prêts à soutenir

things like that — making sure the volunteer has the person's name correct or what have you.

Given that what we're dealing with here in terms of 343 ridings across Canada, with probably hundreds of volunteers from all political parties in each of those ridings, do you think there needs to be a more formal mechanism for Canadians to voluntarily give that information to those volunteers — whether some sort of consent form would be needed to be signed — or isn't implied consent a more realistic — and, believe me, I have been on the receiving end of some Canadians who don't want to release any information, and that is fair game, too.

Mr. Dufresne: Implied consent can be appropriate in certain circumstances. I'm recommending there should be an obligation to obtain consent, first, which is not in the bill now. Once you have that obligation, then you determine whether implied consent is appropriate. What we usually look for to determine this is whether it is within the reasonable expectations of individuals. If it is, then implied consent is appropriate; if it's not, you are going to look for something more express.

We also look at the sensitivity of the information. The more sensitive the information is, the more inappropriate it is to rely on implied consent. If it's financial information or sexual orientation — those types of things — you want to make sure it is express consent.

So, it's very contextual.

To your point about making it easy and user-friendly, those are things we are always pushing for. One of the good things in the bill is this notion of plain language that makes it easy to understand. We have issued guidance in terms of how to make consent more user-friendly using different tools and forms. So, we would certainly be engaged in that and happy to provide guidance.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: I have a question for Commissioner Dufresne.

You said, "I have a few recommendations for amending the bill." It seems to me that these are not minor, trivial recommendations, or two or three amendments that can be made on the back of an envelope.

un candidat ou qui souhaite avoir une pancarte électorale sur leur terrain — des choses de ce genre —, et il faut s'assurer que le bénévole a bien consigné le nom de la personne concernée et ainsi de suite.

Puisque cela concerne les 343 circonscriptions du Canada et qu'il y a probablement des centaines de bénévoles pour tous les partis politiques dans chacune de ces circonscriptions, croyez-vous que nous devrions avoir un mécanisme plus officiel pour que les Canadiens donnent volontairement leurs renseignements à ces bénévoles — par exemple, un formulaire de consentement à signer — ou est-ce que le consentement implicite ne serait-il pas une approche plus réaliste — et, croyez-moi, j'ai rencontré des Canadiens qui ne veulent donner aucune information, et c'est aussi acceptable.

M. Dufresne : Le consentement implicite peut être approprié dans certaines circonstances. À mon avis, le projet de loi devrait prévoir l'obligation d'obtenir le consentement des personnes concernées, qui n'y est pas présentement. Une fois cette obligation établie, vous devez déterminer si le consentement implicite est approprié. Pour le déterminer, nous nous demandons en général si cela respecte les attentes raisonnables des gens. Le cas échéant, le consentement implicite est approprié; dans la négative, vous devez obtenir un consentement plus explicite.

Nous tenons compte aussi du degré de sensibilité du renseignement. Plus le renseignement est sensible, plus il est inapproprié de se fonder sur le consentement implicite. S'il est question de renseignements financiers ou de renseignements concernant l'orientation sexuelle — ce genre de choses —, vous devez vous assurer d'obtenir un consentement explicite.

Cela dépend donc fortement du contexte.

Vous avez dit que cela devrait être simple et convivial, et c'est exactement ce que nous demandons. L'un des aspects intéressants du projet de loi est le langage clair utilisé, qui en facilite la compréhension. Nous avons émis des directives sur la façon de demander le consentement de manière plus conviviale grâce à différents outils et formulaires. Nous sommes donc prêts à prendre part à ces efforts et à fournir une orientation.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : J'ai une question pour le commissaire Dufresne.

Vous avez dit : « J'ai quelques recommandations à faire pour changer le projet de loi. » Il me semble que ce ne sont pas de petites recommandations banales, ou deux ou trois amendements qu'on peut faire sur le coin d'une table.

If I remember correctly, you're saying that we need to have privacy standards and to identify why we want this information, obtain consent, have appropriate safeguards in place, and ensure the right of access and corrections.

A look at the bill and the mandatory content shows that what you're asking for has been left out. Is it possible to change this bill, to improve it, to add everything you're recommending and to make it a bill that respects privacy?

Mr. Dufresne: I believe so. We're certainly available to support these efforts should Parliament wish.

The elements I mention could be added, for example, to the requirements concerning political party policies. Some form of that was in Bill C-65, for example, which was more rigorous. It had requirements for the protection of personal information in proportion to the risk, as well as notification. However, all of that has disappeared.

Besides, the Office of the Chief Electoral Officer and my office have been working together since 2019 to prepare guidelines and advice for political parties. These guidelines have been published. They cover the 10 principles, consent, necessity, transparency and so forth. This could be added to the bill. In my opinion, capacity should also be added. If this remains the responsibility of the Chief Electoral Officer, I recommend that my office should have formal collaboration with her office. We had that with the CRTC and the Competition Bureau, but in situations where two agencies deal with common issues, I believe it's important to be able to coordinate these issues.

[English]

Senator Prosper: Thank you to our witnesses.

I have a question for you, Mr. Dufresne, and it's one I asked previously, but I want to get your take on it. Part 4 is described as creating a national, uniform and complete regime; yet, it relies on each political party drafting its own privacy policy, with no independent body assessing adequacy. How does a system of individualized self-written standards create true national uniformity and compliance with the fundamental privacy principles that underlie our privacy laws?

Mr. Dufresne: The concern I'm flagging is that there is a bit of self-regulation in that the parties get to decide. There is good transparency, which was highlighted by Mr. Perrault. They have

Si je me souviens bien, vous dites qu'il faut avoir des normes relatives à la vie privée et identifier pourquoi on veut cette information, obtenir le consentement, avoir des mesures de sauvegarde appropriées, assurer le droit d'accès et les corrections.

Quand on lit le projet de loi, quand on lit le contenu obligatoire, on constate que ce que vous demandez ne s'y trouve pas. Est-ce possible de changer ce projet de loi, de l'améliorer, d'ajouter tout ce que vous proposez et d'en faire un projet de loi qui respecterait la vie privée?

M. Dufresne : Je crois que oui, et nous sommes assurément disponibles pour appuyer ces efforts, si c'est le souhait du Parlement.

Les éléments que je mentionne pourraient être ajoutés, par exemple, dans les exigences touchant la politique des partis politiques. Il y avait une forme de cela qui figurait dans le projet de loi C-65, par exemple, qui était plus rigoureux. On y exigeait la protection des renseignements personnels de façon proportionnelle au risque; on y exigeait la notification. Toutefois, tout cela a disparu.

D'ailleurs, le bureau du directeur général des élections et le mien ont travaillé ensemble dès 2019 pour préparer des lignes directrices et des conseils aux partis politiques. Ces lignes directrices ont été publiées. On parle des 10 principes, du consentement, de la nécessité, de la transparence et de tout le reste. On pourrait l'ajouter dans le projet de loi. Il faudrait aussi, à mon avis, ajouter la capacité. Si cela demeure sous la responsabilité de la commissaire aux élections, je recommande que mon bureau puisse collaborer formellement avec son bureau. On l'a déjà fait avec le CRTC et le Bureau de la concurrence, mais quand il y a des situations où deux organismes traitent des sujets communs, c'est important de pouvoir les coordonner, à mon avis.

[Traduction]

Le sénateur Prosper : Merci à nos témoins.

J'ai une question pour vous, monsieur Dufresne; je l'ai déjà posée, mais j'aimerais avoir votre avis. La partie 4 concerne la création d'un régime national, uniforme et complet; toutefois, elle laisse chaque parti politique élaborer ses propres politiques en matière de confidentialité, sans qu'un organisme indépendant en évalue le caractère adéquat. Comment un système de normes individuelles établies par les personnes auxquelles elles s'appliquent peut-il créer une véritable uniformité nationale et respecter les principes fondamentaux de la protection des renseignements personnels qui sous-tendent nos lois en cette matière?

M. Dufresne : Ce que je veux souligner, c'est que le projet de loi laisse place à une certaine autoréglementation, puisque les partis peuvent décider. Il y a une bonne transparence, comme l'a

to say what they are going to do. However, there are no minimum requirements, and that could lead to requirements that are too low. It could also lead to requirements that are different between political parties. That doesn't bring that certainty, trust or consistency that, in my view, Canadians deserve. So, that's a challenge there.

Then, in terms of the independent third party, there would be an independent third party, the Commissioner of Canada Elections, in this bill who would look at compliance with the policy, but, again, that is only as strong as the policy is, and that is in the hands of the political parties.

Senator Prosper: Were either of you consulted during the drafting of Bill C-4?

Mr. Dufresne: No, we were not.

Mr. Harvey: No.

Senator Simons: Thank you very much for being here.

Mr. Harvey, I want to talk about two things. One is that sense of a patchwork. When the Privy Council was here earlier — and the parties and lawyers — they all said it would be a terrible thing if we have a patchwork system where different provinces have different regulations.

I take their point, but I would like to hear your rebuttal.

I would also like to hear you speak a bit more about the issue of the law being retroactive because most of the witnesses have not addressed that point. I want you to explain to us clearly what retroactivity would mean for the privacy of the people of British Columbia who have been protected for over 20 years and who may have that privacy retroactively taken away.

Mr. Harvey: Thank you for the question, senator.

With respect to the patchwork nature, it is important for me to underline that, as a commissioner of British Columbia, I only have a mandate to speak about the people of British Columbia and about the applicability of laws in British Columbia, in particular about the applicability of PIPA.

So, in our case, the people of British Columbia decided 22 years ago, through their legislature, that they wished to have privacy protections from all organizations unless they were protected by some other statute. For example, PIPA does not cover provincial public bodies, and it does not cover federal public bodies, federally regulated organizations like ports and so on.

souligné M. Perrault. Les partis doivent annoncer ce qu'ils vont faire. Toutefois, il n'y a pas d'exigences minimales, et les exigences pourraient donc ne pas être assez strictes. Cela pourrait aussi aboutir à des exigences différentes d'un parti politique à un autre. Cela n'offre pas la certitude, la confiance ou la cohérence que méritent les Canadiens, à mon avis. C'est un problème.

Puis, en ce qui concerne l'intervention d'un tiers indépendant, le projet de loi prévoit un tel rôle; la commissaire aux élections fédérales sera chargée d'évaluer la conformité avec la politique, mais, encore une fois, cela dépend de la politique, qui relève des partis.

Le sénateur Prosper : Avez-vous été consultés, l'un ou l'autre, pendant l'élaboration du projet de loi C-4?

M. Dufresne : Non.

M. Harvey : Non.

La sénatrice Simons : Merci beaucoup d'être ici.

Monsieur Harvey, je veux parler de deux choses. La première est que cela ressemble à une courtepointe. Plus tôt, les représentantes du Conseil privé — et les partis et les avocats — ont dit que ce serait une terrible chose d'avoir un système en courtepointe, où chaque province a ses propres règles.

Je comprends leur argument, mais j'aimerais entendre votre réplique.

J'aimerais aussi que vous nous en disiez plus sur la nature rétroactive de la loi, parce que la plupart des témoins n'en ont pas parlé. Je vous demanderais de nous expliquer clairement les conséquences de cette rétroactivité sur les renseignements personnels des Britanno-Colombiens, qui sont protégés depuis plus de 20 ans, alors que ces mesures de protection pourraient leur être retirées rétroactivement.

M. Harvey : Merci de la question, madame la sénatrice.

En ce qui concerne ce système en courtepointe, il est important pour moi de souligner que, en tant que commissaire de la Colombie-Britannique, mon mandat ne me permet de parler que des Britanno-Colombiens et de l'application des lois en Colombie-Britannique, surtout de l'application de la LPRP.

Donc, dans notre cas, la population de la Colombie-Britannique a décidé, il y a 22 ans, par l'entremise de son assemblée législative, qu'elle souhaitait que tous les organismes protègent tous les renseignements personnels, à moins qu'ils ne soient protégés par une autre loi. Par exemple, la LPRP ne concerne pas les organismes publics provinciaux, les organismes publics fédéraux et les organismes sous réglementation fédérale, comme les ports et ainsi de suite.

However, there is no statute that protects political parties, and B.C.ers wish to have that level of protection from all organizations.

It's important to recognize that if these privacy rights were removed — so, again, I won't comment on whether Bill C-4 is valid or successful in doing that, but it purports to remove the PIPA rights that B.C.ers have and replaces them with something else and lesser, then B.C.ers would have lower privacy rights vis-à-vis federal political parties than they would have regarding their neighbourhood auto shop or their kid's swim team. In my view, in the current environment, political parties that gather such vast amounts of information and do things with it that are intended to influence our democratic behaviours deserve a high level of scrutiny and privacy guidance. That is what B.C.ers intended to have with PIPA 22 years ago.

To have the protections removed, and to have them removed retroactively for the past 22 years, is a frustration of the democratically expressed will of the people of British Columbia, in my view, and as I have stated.

Senator Simons: Earlier, Senator Prosper read from a letter written to express that we shouldn't be bothering to hear from the applicants. In the case of the B.C. Court of Appeal, the issue is moot because the government will have had Royal Assent in a moment.

What do you make of that as a party to that litigation? Is it cricket to write a letter to say that the trial doesn't need to go ahead because they are guaranteeing that Parliament, including the Senate, is going to pass this bill and it will be given Royal Assent?

Mr. Harvey: I want to be cautious about commenting on matters before the courts, but I think it is welcomed that this committee is carefully studying the implications of these amendments, since they would apply retroactively to B.C.'s PIPA and would relate to the matter that is currently before the court.

So, I certainly welcome the senators' attention to this matter.

Senator Simons: Recently in Alberta, the province I represent, we had a situation where a judge was about to make a ruling on an important issue involving referendums in the province, and the province changed the legislation in an attempt to thwart the judge. He was able to write his decision very quickly once he realized legislation was coming. There was a lot of concern in Alberta that such actions by the province were an improper overreach by the government to frustrate the independence of the courts.

Toutefois, aucune loi ne protège les partis politiques, et les Britanno-Colombiens souhaitent obtenir le même niveau de protection de la part de tous les organismes.

Il est important de reconnaître que, si ces droits à la protection des renseignements étaient retirés — donc, encore une fois, je ne vais pas me prononcer sur la validité ou l'efficacité du projet de loi C-4 à cet égard, mais il prétend retirer les droits garantis aux Britanno-Colombiens par la LPRP et les remplacer par d'autres droits moindres —, les renseignements personnels des résidents de la Colombie-Britannique seraient mieux protégés par leur garage de quartier ou par l'équipe de natation de leurs enfants que par les partis politiques fédéraux. À mon avis, dans l'environnement actuel, les partis politiques qui recueillent une grande quantité de renseignements et les utilisent pour influencer nos comportements démocratiques devraient faire l'objet d'une surveillance très étroite et être soumis à des lignes directrices sur la protection des renseignements personnels. C'est ce que souhaitaient les Britanno-Colombiens quand ils ont adopté la LPRP il y a 22 ans.

Retirer ces protections, et les retirer rétroactivement pour les 22 dernières années, entrave, selon moi, la volonté démocratiquement exprimée par la population de la Colombie-Britannique, je l'ai déjà dit.

La sénatrice Simons : Plus tôt, le sénateur Prosper a lu une lettre dans laquelle il était écrit que nous ne devrions pas nous donner la peine d'écouter les demandeurs. Dans le cas de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, la question est théorique, parce que le gouvernement obtiendra la sanction royale sous peu.

Que pensez-vous de cela en tant que partie à ce litige? Est-il convenable d'écrire une lettre pour dire qu'un procès n'est pas nécessaire parce qu'il est certain que le Parlement, Sénat compris, adoptera le projet de loi et que la sanction royale sera accordée?

M. Harvey : J'hésite à me prononcer sur des affaires qui sont devant les tribunaux, mais je crois qu'il est bien que le comité étudie minutieusement les conséquences de ces amendements, puisqu'ils s'appliqueraient rétroactivement à la LPRP de la Colombie-Britannique et concerneraient l'affaire dont est présentement saisie la cour.

Donc, je serai ravi que les sénatrices et les sénateurs s'intéressent à cette question.

La sénatrice Simons : Récemment, en Alberta, la province que je représente, il y a eu un juge qui s'apprêtait à rendre une décision sur une question importante concernant les référendums provinciaux, et la province a modifié ses lois pour essayer de l'en empêcher. Il a rédigé sa décision très rapidement quand il s'est aperçu que le projet de loi allait bientôt être adopté. En Alberta, bien des gens ont jugé préoccupant que le gouvernement de la province abuse de son pouvoir pour entraver l'indépendance des tribunaux.

When you hear the letter that Senator Prosper read into the record, are you concerned at all that this could be an attempt by the federal government to frustrate the independence of the B.C. Court of Appeal?

Mr. Harvey: I have a deep appreciation of the powers that Parliament has, the will of the House and the Senate and the principle of parliamentary supremacy. If the Parliament makes a law, then it makes a law.

I think it is evident, though, what the purpose of this law means to vis-à-vis PIPA in the context of the matter before the courts.

Senator Tannas: My questions are for Mr. Dufresne.

We heard that you weren't consulted. I was reminded of that when Senator Batters mentioned the unanimous standing vote in the House of Commons. I just want to ask you about the committee process there. I understand you weren't invited to testify at the committee, but you submitted a brief; is that right?

Mr. Dufresne: I was not invited to appear before the committee. I proactively submitted a letter to the committee.

Senator Tannas: Great.

You had three suggested amendments. Did you or your staff see as you and they monitored both debates in the House of Commons — or just in the committee — was there any — and I noticed briefs were put in by others that we've actually heard from here. I could not find anybody who appeared to be testifying on Part 4, with the exception of a witness from the Privy Council. I think she did appear.

But did you or your staff see anything in the committee hearings or the House of Commons debates that would give any evidence to MPs having an informed discussion about this particular matter that we're seized with?

Mr. Dufresne: I don't want to comment on the proceedings before the other place, but I will simply note that my recommendations were not adopted; the bill has not been changed to reflect those recommendations.

Senator Tannas: Were they discussed? Was anything discussed at the House of Commons that you saw that would give evidence to the fact that they gave this any consideration at all?

Mr. Dufresne: I did not see a debate on this specific recommendation.

Quand le sénateur Prosper a lu la lettre aux fins du compte rendu, vous êtes-vous dit que cela pouvait être une tentative du gouvernement fédéral d'entraver l'indépendance de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique?

M. Harvey : Je respecte sincèrement les pouvoirs du Parlement, la volonté de la Chambre et du Sénat et le principe de la suprématie du Parlement. Si le Parlement fait une loi, alors il fait une loi.

Toutefois, je crois que l'objectif de cette loi est évident en ce qui concerne la LPRP, dans le contexte de l'affaire dont sont saisis les tribunaux.

Le sénateur Tannas : Mes questions s'adressent à M. Dufresne.

Vous nous avez dit que vous n'avez pas été consulté. Je m'en suis souvenu quand la sénatrice Batters a mentionné le vote par appel nominal unanime à la Chambre des communes. J'aimerais vous poser des questions sur le processus du comité à ce moment-là. Je crois comprendre que vous n'avez pas été invité à comparaître devant le comité, mais que vous avez présenté un mémoire; est-ce exact?

M. Dufresne : Je n'ai pas été invité à comparaître devant le comité. J'ai agi de manière proactive et j'ai envoyé une lettre au comité.

Le sénateur Tannas : Excellent.

Vous aviez trois amendements à proposer. Quand vous, votre personnel et vous-même, avez écouté les débats à la Chambre des communes — ou ceux du comité — avez-vous vu cela — et j'ai remarqué que d'autres mémoires ont été présentés par des personnes qui ont comparu ici. Aucun des témoins qui ont comparu n'a traité de la partie 4, à l'exception d'un témoin du Conseil privé. Je crois qu'elle a comparu.

Mais avez-vous, votre personnel et vous, vu quoi que ce soit pendant les audiences du comité ou les débats de la Chambre des communes qui donnerait à penser que les députés ont eu une discussion éclairée sur cette affaire particulière dont nous sommes saisis?

M. Dufresne : Je ne veux pas me prononcer sur les procédures de l'autre endroit, mais je tiens simplement à dire que mes recommandations n'ont pas été adoptées; le projet de loi n'a pas été modifié pour refléter mes recommandations.

Le sénateur Tannas : En ont-ils parlé? D'après ce que vous avez vu, les députés de la Chambre des communes ont-ils réellement examiné ces recommandations?

M. Dufresne : Ils n'ont pas débattu de cette recommandation spécifique.

Senator Tannas: Did you see anything on Part 4 at all at committee other than the testimony from the lady from the Privy Council Office?

Mr. Dufresne: I would have to confirm with my team, but I can say that I did not see a debate on my recommendations.

Senator Tannas: Fair enough. Thank you.

[Translation]

Senator Dalphond: It took 20 seconds at parliamentary committee in the other house; the lady who testified before us on behalf of the Privy Council quoted Part 4, and that was it. There was not a single question.

We have heard that political parties are very different, and I get that. In the U.K., and my guess is that you have contacts with the U.K. privacy commissioner, the law applies equally to municipal institutions, private organizations and Parliament. One commissioner is responsible for everything. How does this work with political parties there?

Mr. Dufresne: The regulations apply to Great Britain, Quebec and Europe with the General Data Protection Regulation, or GDPR, the general regulation. Of interest here is article 56, which states that if the operations of the democratic system necessitate parties obtaining information about opinions, this may be allowed on public interest grounds, so long as adequate security measures are implemented.

There is a recognition of the contextual aspect of the matter, which would be the same. Privacy is contextual; it must be applied in the commercial context to large multinational corporations, but it must also be applicable to small organizations that have fewer resources and are less complex. It must be user-friendly and practical. That's how it's applied to political parties. I have had a lot of discussions with my international counterparts, and no one has voiced any concern about the application of these rules to political parties.

Senator Dalphond: Have any measures been taken against any political party that has failed to meet the requirements in the U.K. or anywhere else?

Mr. Dufresne: You heard from my colleague Elizabeth Denham earlier today. She was directly involved in the Cambridge Analytica case in the U.K., which is a good example of the harms that can occur when information is not adequately protected.

We are involved in one case—

Le sénateur Tannas : À l'exception du témoignage de la représentante du Bureau du Conseil privé, avez-vous vu d'autres personnes discuter de la partie 4 au comité?

M. Dufresne : Il faudrait que je le confirme avec mon équipe, mais je peux vous dire que je n'ai pas vu de débat sur mes recommandations.

Le sénateur Tannas : C'est bon. Merci.

[Français]

Le sénateur Dalphond : Cela a duré 20 secondes au comité parlementaire de l'autre endroit; la dame qui a témoigné devant nous pour le Conseil privé a cité ce que disait la partie 4 et c'était fini — il n'y a pas eu une seule question.

On entend que les partis politiques sont très différents; je comprends cela. Au Royaume-Uni — j'imagine que vous avez des contacts avec le commissaire à la vie privée du Royaume-Uni —, la loi s'applique à tous : les institutions municipales, les organismes privés, le Parlement. Il y a un seul commissaire qui gère tout cela. Comment cela fonctionne-t-il avec les partis politiques là-bas?

M. Dufresne : La réglementation s'applique à la Grande-Bretagne, au Québec et à l'Europe aussi, avec le Règlement général sur la protection des données, ou RGPD, le règlement général. Ce qui est intéressant par rapport à cela, c'est qu'il y a l'article 56 qui dit que si les opérations du système démocratique exigent que les parties obtiennent de l'information sur les opinions, cela peut être permis pour des raisons d'intérêt public, à condition que les mécanismes de sécurité pertinents soient mis en place.

Il y a une reconnaissance de l'aspect contextuel de l'affaire et qui serait la même chose. La protection à la vie privée est contextuelle; il faut l'appliquer dans le contexte commercial à de grandes compagnies multinationales, mais il faut aussi l'appliquer à des petites organisations qui ont moins de ressources et moins de complexité. Il faut rendre le tout convivial et il faut que ce soit pratique. C'est ce qui se fait avec les partis politiques. J'ai beaucoup d'échanges avec mes vis-à-vis internationaux et on ne m'a jamais exprimé une quelconque préoccupation par rapport à l'application de ces règles aux partis politiques.

Le sénateur Dalphond : Est-ce qu'il y a des mesures qui ont été prises contre des partis politiques qui n'auraient pas satisfait aux exigences au Royaume-Uni ou ailleurs?

M. Dufresne : Vous avez entendu plus tôt aujourd'hui ma collègue Elizabeth Denham. Elle était impliquée directement dans l'affaire Cambridge Analytica, en Grande-Bretagne, qui est un bon exemple des préjudices qui peuvent survenir quand on ne protège pas suffisamment l'information.

Nous sommes impliqués dans un dossier —

Senator Dalphond: I'm sorry for cutting you off, but if I understand correctly, it has to act as a catalyst to ensure that political parties are subject to the law.

Has this changed anything? Do we know whether the Privacy Commissioner of Canada is reporting on this? If the political parties have agreed, are they compliant or not?

Mr. Dufresne: My international colleagues have taken some steps. I don't know of many, but I think that may also be an indication that it's possible to comply with the requirements.

The goal is not to have a lot of negative decisions, fines and so forth, but where obligations exist, political parties are informed and can implement them. They can receive warnings. The system works.

I know there have been complaints and steps have been taken, but from what I've seen, that involves a small number.

Senator Dalphond: Thank you.

[*English*]

Senator Clement: Thank you both for being here. I'm going to make a comment and then ask you a question, Mr. Dufresne.

This country has remarkably smart people that we put into commissioner positions, like the Chief Electoral Officer, the Commissioner of Official Languages — whom we just interviewed — and the Correctional Investigator, Dr. Ivan Zinger. All of you are here to produce reports for us and make recommendations, so my question to you is: What happens to these reports? Because it feels like governments and parliaments are not engaging with the smart work that all of you smart people are clearly doing on behalf of Canadians.

I'm increasingly frustrated here listening to this. I'm thinking of Dr. Zinger because he stepped away from that position saying, "I am not being heard." So how do you engage with Parliament on the information? How do you get that across to a government or Parliament when they are not listening?

Mr. Dufresne: There are many tools. Certainly, this is one. This is an opportunity to be before parliamentarians. We can flag issues of concern and make special reports and say, "Here are our recommendations." I have been quite vocal in terms of calling on law reform for the private and public sectors and asking Parliament to stake steps. We can comment on specific bills coming before you, like Bill C-8, the cybersecurity bill. I was sharing my views this morning on Bill C-12.

Le sénateur Dalphond : Je m'excuse de vous interrompre. Si je comprends bien, il faut que ce soit catalyseur pour que les partis politiques soient soumis à la loi.

Est-ce que ça a changé quelque chose? Sait-on si le commissaire à la protection de la vie privée du Canada fait des rapports? Si le parti politique dit oui, sont-ils conformes ou non?

M. Dufresne : Il y a eu certaines actions de la part de mes collègues internationaux. Je n'en connais pas des tonnes, mais je pense que cela peut aussi être un indice que c'est possible de se conformer aux exigences.

L'objectif n'est pas qu'il y ait plusieurs décisions négatives, des amendes, et cetera, mais lorsque les obligations existent, que les partis politiques sont informés et qu'ils peuvent les mettre en œuvre et être avertis, le système fonctionne.

Je sais qu'il y a eu des plaintes et des actions qui ont été prises, mais selon ce que j'ai pu voir, leur nombre n'est pas élevé.

Le sénateur Dalphond : Merci.

[*Traduction*]

La sénatrice Clement : Merci à vous deux d'être ici. Je vais faire un commentaire, puis je vais vous poser une question, monsieur Dufresne.

Notre pays nomme des personnes incroyablement intelligentes à des postes de commissaire, comme le directeur général des élections, le commissaire aux langues officielles — qui vient de comparaître — et l'enquêteur correctionnel, M. Ivan Zinger. Vous êtes tous ici pour produire des rapports à notre intention et faire des recommandations, donc ma question est la suivante : qu'advient-il de ces rapports? Parce que nous avons l'impression que les gouvernements et les parlements ne tiennent pas compte du travail intelligent que vous faites au nom des Canadiens.

Ce que j'entends me frustre de plus en plus. Je pense à M. Zinger, parce qu'il a démissionné en disant qu'il n'était pas écouté. Donc, comment pouvez-vous communiquer cette information au Parlement? Comment pouvez-vous faire passer le message au gouvernement ou au Parlement alors qu'ils ne vous écoutent pas?

M. Dufresne : Il y a de nombreux outils. Ceci en est certainement un. Nous avons ici l'occasion d'être entendus par les parlementaires. Nous pouvons signaler nos préoccupations, élaborer des rapports spéciaux et présenter nos recommandations. Je demande très ouvertement une réforme du droit pour les secteurs privé et public et je demande au Parlement d'agir. Nous pouvons commenter des projets de loi spécifiques dont vous êtes saisi, comme le projet de loi C-8, le projet de loi concernant la cybersécurité. J'ai donné mon opinion sur le projet de loi C-12 ce matin même.

Our hope, of course, is that Parliament will take up the recommendations, but ultimately, you are the parliamentarians, and the members in the House are the parliamentarians. I will certainly continue to give advice and hope to see this advice taken up. I know that my colleagues are bringing their views to the best of their abilities within their mandate. We hope they are useful to parliamentarians and that they are taken up.

Senator Clement: I want to continue with what you were discussing with Senator Dalphond about the EU. Clearly, we have heard that that is a bit of a gold standard in terms of systems. As the smart people that you are — commissioners and officers — you work with colleagues across the board. What kind of collaboration do you have with them and with Professor Denham?

Mr. Dufresne: There is significant collaboration in Canada, for example, great collaboration with my colleague Commissioner Harvey, as well as with the provinces and territories and internationally. We have to because privacy is international. Data shares borders. It may not be enough to protect data just in Canada even in the context of political parties. It has to be done elsewhere. That is certainly true for commercial organizations, so there are very strong international networks.

There is the Global Privacy Assembly, which houses all the privacy commissioners around the world. I was elected chair of that organization last fall. Canada has a great leadership role in those organizations. We hosted the G7 here in Ottawa at Meech Lake and issued a very strong statement on how protecting privacy supports innovation and protects children. It is not a zero-sum game. It's not that if you protect privacy, you are weak in your innovation and economy or your police force. I think that would be the same in terms of elections and political parties. It is not that any gain in privacy is going to be a loss in terms of flexibility for political parties. They support each other, and that is what we see internationally. We have strong common views, and we try and learn from each other. On this issue, we're able to point to common views in Europe and key jurisdictions where it's possible.

Senator Clement: Thank you both for your smartness. It is truly appreciated.

Nous espérons, bien sûr, que le Parlement donnera suite à nos recommandations, mais, au bout du compte, vous êtes les parlementaires, et les membres de la Chambre sont les parlementaires. Je vais certainement continuer de donner des conseils en espérant qu'ils seront suivis. Je sais que mes collègues exposent leurs points de vue au mieux de leurs capacités dans le cadre de leur mandat. Nous espérons que les parlementaires jugent cela utile et qu'ils en tiendront compte.

La sénatrice Clement : J'aimerais poursuivre la discussion que vous avez eue avec le sénateur Dalphond sur l'Union européenne. Évidemment, nous avons entendu dire que c'est la norme de référence en ce qui concerne les systèmes. Vous êtes tous, commissaires et fonctionnaires, des personnes intelligentes, et vous travaillez avec des collègues de partout au Canada. À quoi ressemble votre collaboration avec eux et avec Mme Denham?

M. Dufresne : Il y a une collaboration importante au Canada, par exemple, une excellente collaboration avec mon collègue, le commissaire Harvey, ainsi qu'avec les provinces et les territoires et avec d'autres pays. C'est essentiel, parce que la protection des renseignements personnels est un enjeu international. Les données traversent les frontières. Il ne suffit peut-être pas de protéger seulement les données au Canada, même quand les partis politiques sont concernés. La protection des données doit aller plus loin. C'est certainement vrai pour les organisations commerciales, et c'est pourquoi il y a de très solides réseaux internationaux.

Il y a l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée, qui rassemble tous les commissaires à la protection de la vie privée du monde. L'automne dernier, j'ai été élu président de cette assemblée. Le Canada a un rôle de premier plan dans ces organisations. Nous avons accueilli le G7, ici, à Ottawa, au lac Meech, et publié une déclaration sans équivoque expliquant comment la protection des renseignements personnels soutient l'innovation et protège les enfants. Ce n'est pas un jeu à somme nulle. Protéger la vie privée ne se traduit pas automatiquement par un affaiblissement de l'innovation, de l'économie ou des services de police. Je crois que ce serait la même chose pour les élections et les partis politiques. Les gains en matière de protection des renseignements personnels ne réduiront pas la marge de manœuvre des partis politiques. Ils se soutiennent mutuellement, et c'est ce que nous voyons dans les autres pays. Nous avons des opinions communes bien arrêtées, et nous essayons d'apprendre les uns des autres. À ce chapitre, nous pouvons trouver des points de vue en commun en Europe et les administrations clés là où c'est possible.

La sénatrice Clement : Je vous remercie tous les deux de vos réflexions. C'est réellement apprécié.

[*Translation*]

Senator Moncion: I think you're the only one who has talked to us about amending the bill today. Most people have told us that it would be better to remove Part 4.

To what extent would these amendments address all the concerns that people have identified today?

Mr. Dufresne: I think the amendments I'm recommending recognize the choice made by the government, which was to say that this would be governed by the electoral authorities, namely my colleagues, the Chief Electoral Officer and the Commissioner of Canada Elections.

If Parliament wishes to proceed in that manner, you have my recommendations to strengthen the requirements and notify Canadians and organizations in the event of a privacy breach. I must be allowed to play a role in all of this, in collaboration with my colleagues.

If the Privacy Commissioner has jurisdiction over this — and I believe that is what some of the witnesses have recommended — as is the case for all other organizations, that is certainly a possible choice and something that could be done at that point. The amendments would be different, and it would be a matter of amending the Privacy Act to add political parties to Schedule 4 so it applies to the parties.

In any case, the act or certain parts of the act could come into force on different dates, depending on the obligations.

We saw this when Quebec modernized its legislation: some obligations came into force more quickly, after a year or two, while others would come into force after three years, to give organizations time to comply with the requirements.

We must also anticipate that some organizations, such as my office or my colleagues, can provide guidelines and work together. There are several options. Regardless of what Parliament chooses, I'm available to provide support and to implement it to the best of my ability.

Senator Moncion: I agree with you, whatever Parliament decides.

We must make recommendations to Parliament: we can delete Part 4 entirely or amend it — we can make two recommendations to Parliament. What concerns me is the weight of the amendments, because it's much easier to remove Part 4 than to add an entire part that would provide the framework we are seeking for that part. It's therefore a choice between the two.

[*Français*]

La sénatrice Moncion : Je pense que vous êtes le seul aujourd'hui à nous avoir parlé d'apporter des amendements au projet de loi. La plupart des gens nous ont mentionné qu'il serait préférable de retirer la partie 4.

À quel point ces amendements viendraient-ils répondre à toutes les préoccupations que les gens ont identifiées aujourd'hui?

M. Dufresne : Je pense que les amendements que je propose reconnaissent le choix qui a été fait par le gouvernement, qui a été de dire que ce serait régi par les autorités électorales, donc mon collègue le directeur général des élections et ma collègue la commissaire aux élections fédérales.

Si c'est le souhait du Parlement de le faire de cette façon, vous avez mes recommandations qui disent qu'il faut au moins renforcer les exigences et aviser les Canadiens et les organismes quand il y a des atteintes à la vie privée. Il faut me permettre de jouer un rôle dans tout cela en collaboration avec mes collègues.

Si ce devait être le commissaire à la vie privée qui a la compétence là-dessus — et je crois que c'est la position de certains intervenants —, comme c'est le cas pour toutes les autres organisations, c'est certainement un choix qui est possible et c'est quelque chose qu'on pourrait faire à ce moment-là. Les amendements seraient différents; on parlerait alors de modifier la Loi sur la protection des renseignements personnels pour ajouter les partis politiques à l'annexe 4 de la loi pour que cela s'applique à eux.

Dans tous les cas, je pense qu'il pourrait aussi y avoir des entrées en vigueur dans la loi ou de certaines parties de la loi qui pourraient être différentes, selon les obligations.

On a vu ça quand le Québec a modernisé sa loi : certaines obligations entraient en vigueur plus rapidement, après un an ou deux ans. Dans d'autres cas, c'était après trois ans, car il faut laisser les organisations se conformer aux exigences.

On doit aussi prévoir que les organismes, comme mon bureau ou mes collègues, peuvent donner des lignes directrices et travailler ensemble. Il y a plusieurs options. Peu importe ce que le Parlement choisira, je serai là pour le soutenir et le mettre en œuvre du mieux que je peux.

La sénatrice Moncion : Je suis d'accord avec vous, peu importe ce que le Parlement décidera.

Nous devons faire des recommandations au Parlement : on peut supprimer complètement la partie 4 ou la modifier — cela peut être deux recommandations que l'on fait au Parlement. C'est le poids des amendements qui m'inquiète, parce que c'est beaucoup plus facile de retirer la partie 4 que d'ajouter toute une partie qui apporterait l'encadrement que l'on cherche à faire dans cette partie-là. Donc, c'est un choix à faire entre les deux.

As I understand it, you'd rather say that we're making amendments for the sake of respecting the will of Parliament. However, this puts us in a delicate position in relation to the second objective review that we must conduct.

We understand the government's eagerness to wrap up Bill C-4, but we also understand the concerns we've heard today. What are your thoughts on that? There isn't really a question.

Mr. Dufresne: I fully understand. The important thing for me is that we provide rigorous protection for Canadians when it comes to political parties.

There are two ways to do that. It can be done by eliminating Part 4, and if that is done, I think it would be important at that point to say, "All right, now let's amend the Personal Information Protection and Electronic Documents Act in another bill, but quickly." I would hope that this would be done to include political parties.

There are tools to do this, and no doubt it's possible. If there is a willingness to act quickly with Bill C-4, at the very least, I would like to see this aspect strengthened.

There are two options, but ultimately, for me, the goal is to protect privacy and not to maintain the current system, which I believe has too much self-regulation.

Senator Moncion: With regard to the weight of this change, can the amendments be made quickly?

Mr. Dufresne: Obviously, this would be done in collaboration with the Senate's legislative experts, but I think that if there's a will, we can do it and we can point out certain requirements. We can make provision for the mechanisms, and it can be done. It requires resources.

Senator Moncion: Do you have any examples for us?

Mr. Dufresne: We do have examples. My predecessor proposed amendments to Bill C-76. We will be available to support you as needed, depending on the will of the committee and Parliament.

Senator Moncion: Thank you very much.

[English]

The Chair: We're now on second round.

Selon ce que je comprends, votre préférence, c'est de dire que l'on apportera possiblement les amendements justement pour respecter la volonté du Parlement. Par contre, conformément au second examen objectif que nous devons faire, ça nous met dans une position délicate.

On comprend l'empressement du gouvernement par rapport au projet de loi C-4, mais on comprend aussi les inquiétudes qui nous ont été présentées aujourd'hui. Quel commentaire feriez-vous par rapport à ça? Il n'y a pas vraiment de question.

M. Dufresne : Je comprends très bien. Pour moi, l'important, c'est que l'on donne une protection rigoureuse aux Canadiens et Canadiennes dans le contexte des partis politiques.

Il y a deux façons de le faire. Cela peut être fait en éliminant la partie 4, effectivement, et si c'est fait, pour moi, il serait important à ce moment-là qu'on dise : « Très bien, maintenant, modifions la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques dans un autre projet de loi, mais rapidement. » J'espérerais que ce soit fait pour y ajouter les partis politiques.

Il y a des outils pour faire ça, et c'est sans doute possible. S'il y a une volonté d'agir rapidement avec le projet de loi C-4, au minimum, j'aimerais que l'on renforce cet aspect.

Il y a donc deux options, mais ultimement, pour moi, le but est de protéger la vie privée et de ne pas conserver le système actuel où il y a trop d'autoréglementation, à mon avis.

La sénatrice Moncion : En ce qui concerne le poids de ce changement, est-ce qu'apporter les amendements peut se faire rapidement?

M. Dufresne : Évidemment, cela se fait avec les légistes du Sénat, mais je pense qu'avec de la volonté, on peut y arriver et on peut indiquer certaines exigences. On peut prévoir les mécanismes et cela peut se faire. Cela demande des ressources.

La sénatrice Moncion : Avez-vous des exemples à nous proposer?

M. Dufresne : On a des exemples. Mon prédécesseur avait déjà proposé des amendements au projet de loi C-76. On sera disponible pour vous appuyer au besoin, selon la volonté du comité et du Parlement.

La sénatrice Moncion : Merci beaucoup.

[Traduction]

Le président : Nous passons maintenant à la deuxième ronde de questions.

Senator Dasko: I was in the public opinion research business, and I do remember when the Personal Information Protection and Electronic Documents Act, or PIPEDA, was implemented. I have to say, it was a fairly painful experience, but we transitioned and were able to deal with the requirements quite well after a certain period of time. Perhaps the political parties can do it as well.

My question is whether you or your office ever hear from the political parties. Maybe this is an issue of privacy; maybe you can't tell us. Do they ever come to you to talk about the principles of privacy? Do they ever consult your office to get advice about what they could do or what steps they could take?

I have no idea. Except, hearing from them today, I see this is clearly something they are trying to avoid. I wonder whether they have had any interactions with your office with respect to the principles of privacy and implementing changes that they might be undertaking.

Mr. Dufresne: By and large, no, they have not, but I'm not surprised because the regime is geared toward the Chief Electoral Officer, Elections Canada and the Commissioner of Canada Elections. I would expect the political parties to reach out to those organizations, not to mine.

As I've mentioned, we worked with Elections Canada in 2019 to prepare joint guidance for federal political parties on protecting personal information. That is available, and I hope political parties look to this and rely on it. Certainly, we would be happy to advise them as needed. So far, I understand that they have close working relationships with Elections Canada.

Senator Dasko: Thank you.

Senator Simons: I want to pick up on a question Senator Moncion asked and something that Senator Cuzner referenced a couple of times.

We are being told — at least it's being intimated to us, and I want to be careful here — this is a sort of stopgap emergency measure, and the government will attempt to come back at some future date with a more rigorous, robust privacy regime.

The question I have for you is: Is there a danger that if we adopt this lower standard and put it into law, that it will be harder later to apply a more rigorous standard? I can imagine the

La sénatrice Dasko : J'ai travaillé dans le domaine de la recherche sur l'opinion publique, et je me rappelle la mise en œuvre de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, ou LPRPDE. Je dois dire que l'expérience a été assez pénible, mais nous avons fait la transition et avons plutôt bien réussi à composer avec les exigences après un certain temps. Peut-être que les partis politiques peuvent le faire également.

Ma question est la suivante : est-ce que vous, ou votre bureau, recevez parfois des communications de la part des partis politiques? C'est peut-être une question de protection des renseignements personnels; peut-être que vous ne pouvez pas nous le dire. Viennent-ils vous parler des principes de protection des renseignements personnels? Consultent-ils votre bureau pour savoir ce qu'ils pourraient faire ou connaître les mesures qu'ils pourraient prendre?

Je n'en ai aucune idée. Sauf que, après les avoir entendus aujourd'hui, je comprends que c'est clairement une chose qu'ils tentent d'éviter. Je me demande s'ils ont échangé avec votre bureau concernant les principes de protection des renseignements personnels et la mise en œuvre des changements qu'ils pourraient entreprendre.

M. Dufresne : De façon générale, non, ils ne l'ont pas fait, mais je ne suis pas surpris, parce que le régime est orienté vers le directeur général des élections d'Élections Canada et le commissaire aux élections fédérales. Je m'attendrais plutôt à ce que les partis politiques communiquent avec ces organisations, pas avec la mienne.

Comme je l'ai mentionné, nous avons travaillé avec Élections Canada en 2019 pour préparer une orientation conjointe à l'intention des partis politiques fédéraux concernant la protection des renseignements personnels. C'est disponible, et j'espère que les partis politiques la consultent et s'appuient sur ce document. Nous serions évidemment heureux de les conseiller, au besoin. Jusqu'à présent, je crois savoir qu'ils travaillent en étroite collaboration avec Élections Canada.

La sénatrice Dasko : Merci.

La sénatrice Simons : Je veux revenir sur une question posée par la sénatrice Moncion et à laquelle le sénateur Cuzner a fait référence quelques fois.

On nous dit — du moins, on nous laisse entendre, et je veux être prudente ici — que c'est, en quelque sorte, une mesure d'urgence provisoire, et que le gouvernement essaiera de présenter ultérieurement un régime de protection des renseignements personnels plus rigoureux et robuste.

Ma question pour vous est la suivante : y a-t-il un risque que, si nous adoptons cette norme moins élevée et l'enchaînons dans la loi, il sera plus tard plus difficile d'appliquer une norme plus

parties might say, contrary to what they said here, “Wait a minute, these rules are working for us. We don’t want to switch.”

I’m just worried that the argument that we should accept this as a stopgap measure could paint us into a corner down the road.

Mr. Dufresne: I think time is a precious commodity for parliamentarians. There is always a challenge in getting legislation before the House and before the Senate. My concern would simply be, if we’re saying it’s going to be done later, will it be done later? Will there be enough priority and urgency for the matter for it to come back in legislation?

As I say, we’ve been advocating for law reform for the public service Privacy Act for many years. This legislation for the departments was adopted in the early 1980s. We have PIPEDA, which was adopted in 2000. To this day, I do not have order-making powers or fine-making powers, and we stand out in terms of international comparators. Since I started in this role, I’ve been advocating for this, and we’re hoping to have legislation introduced. I’m optimistic, but I’m well aware that there are a finite number of parliamentary days available.

Senator Simons: My concern is that if we adopt this, people will say we don’t need anything else. We heard testimony this morning, which made me giggle aloud on the public record, that the fine for violating this would be \$50 for an individual and \$300 for a party, which seems — I believe the technical term would be — *de minimis*, and you wouldn’t have any powers. Those powers would rest with the electoral regime.

Mr. Dufresne: By adopting this, the bill states that this is the national regime. This is Parliament’s intention. They are saying this is how we want to govern this across the country. This is why you’re hearing, from me, the need to make this robust. Having a national regime is not something that I oppose as the federal commissioner, but it has to be at the level that Canadians expect. In my view, Canadians expect more than self-regulation in this context.

Senator Simons: Should it be to the level that British Columbia or Quebec have demonstrated? I don’t necessarily mean it should be like the Personal Information Protection Act, or PIPA, in B.C., but shouldn’t it at least have the same standards as a common denominator that other provinces have already brought forth?

rigoureuse? Je peux imaginer que les partis diraient, contrairement à ce qu’ils ont dit ici : « Attendez un instant, ces règles nous conviennent. Nous ne voulons pas changer. »

Je crains simplement que l’argument voulant que nous acceptions cela comme mesure provisoire ne finisse par nous mettre devant une impasse plus tard.

M. Dufresne : Je pense que le temps est un bien précieux pour les parlementaires. C’est toujours un défi de réussir à présenter un projet de loi à la Chambre et au Sénat. Ma préoccupation serait simplement que, si nous disons que ce sera fait plus tard, est-ce que ce sera bel et bien le cas? La question sera-t-elle suffisamment prioritaire et urgente pour être de nouveau examinée dans le cadre d’un projet de loi?

Comme je l’ai dit, nous plaillons depuis de nombreuses années pour une réforme législative de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans la fonction publique. Cette loi visant les ministères a été adoptée au début des années 1980. Nous avons la LPRPDE, qui a été adoptée en 2000. À ce jour, je ne dispose toujours pas de pouvoir de rendre des ordonnances ni d’infliger des amendes, et nous nous démarquons nettement à cet égard par rapport à nos homologues internationaux. Depuis que j’occupe ce rôle, c’est une chose pour laquelle je milite, et nous espérons que la loi sera adoptée. Je suis optimiste, mais je sais très bien qu’il reste un nombre fini de jours de travaux parlementaires.

La sénatrice Simons : Ce qui m’inquiète, c’est que si nous adoptons ce projet de loi, les gens diront que nous n’avons besoin de rien d’autre. Nous avons entendu ce matin un témoignage qui m’a fait éclater de rire publiquement : l’amende prévue pour une violation serait de 50 \$ pour un particulier et de 300 \$ pour un parti, ce qui semble être — je pense que le terme technique serait — *de minimis*, et vous ne disposeriez d’aucun pouvoir. Ces pouvoirs reviendraient au régime électoral.

M. Dufresne : Si nous l’adoptons, le projet de loi établit qu’il s’agit du régime national. C’est l’intention du Parlement : il indique ainsi que c’est de cette manière qu’il souhaite encadrer la question à l’échelle du pays. C’est pourquoi vous m’entendez dire que la loi doit être robuste. En tant que commissaire fédéral, je ne m’oppose pas à un régime national, mais celui-ci doit atteindre le niveau auquel les Canadiens s’attendent. À mon avis, les Canadiens s’attendent à davantage qu’à l’autoréglementation dans ce contexte.

La sénatrice Simons : Cela devrait-il se faire au même niveau que ce qu’ont démontré la Colombie-Britannique ou le Québec? Je ne dis pas nécessairement que cela devrait être comme la Loi sur la protection des renseignements personnels, ou la PIPA en Colombie-Britannique, mais ne devrait-il pas, à tout le moins, respecter les mêmes normes communes que celles déjà mises de l’avant par d’autres provinces?

Mr. Dufresne: Those provinces' laws have been deemed substantially similar to PIPEDA, so I would say the 10 fair information principles in PIPEDA have to be there. Again, there may need to be a contextual interpretation for the realities of parties — that would happen — but those principles are there in Canada and internationally. We would need, in my view, a good reason to lower the bar.

Senator Simons: Thank you very much.

The Chair: There are no other questions from the senators.

To both witnesses, on behalf of my colleagues on this committee, we sincerely thank you for coming today, for being with us, for your willingness to adjust your busy schedules to accommodate us and, certainly, for your advice, insights and experience. They will be very helpful for us as we make our deliberations. Thank you very much.

Senators, we're going proceed to drafting instructions. I do want to say a couple of things concerning that.

First, parliamentary analysts have provided a draft of the introduction of a report by this committee to the National Finance Committee. That's available. It will be distributed. In addition, the clerk has reminded me that the order that's facilitating this says that the Standing Senate Committee on National Finance has the overall authority, but that we must put in our report to them for their consideration. This all has to be done by February 24, as you know. We're under some time constraints.

Senators, I have, for your consideration, a number of recommendations, which would be sent to the National Finance Committee. The purpose of me creating these in advance is just to focus our discussion. Each one of the recommendations is bolstered by the evidence that we've heard today because, in real time, people in my office were capturing the evidence of all the witnesses but for Mr. Dufresne and Mr. Harvey. However, if it's the wish of the committee, eventually, we can incorporate Mr. Dufresne's and Mr. Harvey's advice, which is compelling and supports, I believe, many of these recommendations.

The purpose is to assist in focusing our discussions on what the report by this committee might be. It's merely that. The recommendations speak for themselves. I'll speak to them as well. However, I'm aware that there are others that might have recommendations. We'll deal with that accordingly. I'll hear the advice of the committee as to how they want to proceed.

M. Dufresne : Les lois de ces provinces ont été jugées essentiellement semblables à la LPRPDE, alors je dirais que les 10 principes d'équité en matière d'information de la LPRPDE doivent absolument y figurer. Je le répète, il faudrait peut-être adapter la réalité des partis en fonction du contexte — cela pourrait se faire — mais ces principes existent au Canada et à l'échelle internationale. Il nous faudrait, à mon avis, une bonne raison pour abaisser ce niveau.

La sénatrice Simons : Merci beaucoup.

Le président : Il n'y a pas d'autres questions de la part des sénateurs.

Pour les témoins, au nom de mes collègues du comité, nous vous remercions sincèrement de votre présence aujourd'hui, de votre volonté d'adapter vos horaires chargés pour nous accommoder et, bien sûr, pour les conseils, les éclairages et l'expérience que vous avez apportés. Ceux-ci nous seront très utiles dans le cadre de nos délibérations. Merci beaucoup.

Mesdames et messieurs les sénateurs, nous allons passer aux instructions de rédaction. J'aimerais dire deux ou trois choses à ce sujet.

Premièrement, les analystes parlementaires ont fourni une ébauche d'introduction d'un rapport par le comité au Comité des finances nationales. Ce rapport est accessible et il sera distribué. De plus, le greffier m'a rappelé que, selon l'ordre qui encadre la présente démarche, le Comité sénatorial permanent des finances nationales détient l'autorité générale, mais nous devons lui transmettre notre rapport à des fins d'examen. Cela doit être fait au plus tard le 24 février, comme vous le savez. Nous sommes limités par le temps.

Mesdames et messieurs les sénateurs, j'aimerais attirer votre attention sur un certain nombre de recommandations, qui seraient envoyées au Comité des finances nationales. Si je les ai créées à l'avance, c'est simplement pour orienter notre discussion. Chacune des recommandations est appuyée par les témoignages que nous avons entendus ici aujourd'hui parce que, en temps réel, les gens de mon bureau recueillaient les témoignages de tous les témoins, sauf ceux de M. Dufresne et de M. Harvey. Cependant, si c'est la volonté du comité, nous pourrions intégrer les conseils de M. Dufresne et de M. Harvey, qui sont convaincants et qui appuient, à mon avis, bon nombre de ces recommandations.

L'objectif est d'aider à orienter nos discussions sur ce à quoi pourrait ressembler le rapport du comité. C'est tout simplement cela. Les recommandations parlent d'elles-mêmes. J'en parlerai également. Cependant, je sais bien que d'autres intervenants pourraient formuler des recommandations. Nous les aborderons en conséquence. J'écouterai les conseils du comité quant à la façon de procéder.

Honourable senators, we will now consider drafting instructions for a report on Part 4 of Bill C-4.

Senator Simons: This will be more complicated than the standard set of drafting instructions. Is there any feeling around the table that we might want to consider varying our protocol and doing this in camera?

Senator Batters: I don't think that complicated is a good reason to go in camera. It is generally a good idea to have these kinds of discussions in public. I am a little stunned at the length of these potential observations and recommendations that we're potentially going to be dealing with, but I think that, generally, we've found that in-public discussions usually lead to a more efficient discussion.

The Chair: I was prepared to do this in public as well.

Senator Tannas: There's a worthy consideration here for in camera. We have a problem to solve, and the best way we can solve it is that everybody is unencumbered or not shy to give their opinions. I'm comfortable either way, but it is worth considering here. There's certainly lots of precedent in all the years I've been here where we deal with difficult, complicated bills when we're doing observations, and so on, in camera. I'd love to know what other people think as well.

The Chair: Colleagues, we're canvassing the idea of whether this next portion, which is really the drafting instructions to the Library of Parliament analysts on behalf of the committee, will be in camera or in public. Senator Simons would like it to be in camera. Senator Batters is not in favour of that. Senator Tannas wants more discussion but is quite willing to go in camera.

Senator Pate: Generally, I agree with Senator Batters. Having this on the public record, so people can see what we're grappling with, is useful. But given that we've just had six hours of testimony and now we have all these documents, which the public can't see, against what I would usually suggest, my preference is we try and figure out a plan. Maybe then we come in public to talk about the conclusion.

Senator Simons: Yes, that could be it.

Senator Batters: Perhaps there will be very specific parts that might be more appropriately dealt with in camera, but, in general, the best way to make sure — it's something that all committees should understand when they're doing things in

Honorable sénateurs et sénatrices, nous examinerons maintenant les instructions de rédaction d'un rapport concernant la partie 4 du projet de loi C-4.

La sénatrice Simons : Cette tâche sera plus complexe que les instructions de rédaction ordinaires. Y en a-t-il parmi vous qui envisagent de changer le protocole et de passer à huis clos?

La sénatrice Batters : Je ne crois pas que la complexité de la tâche soit une bonne raison pour passer à huis clos. C'est généralement de bon ton d'avoir ces types de discussion en public. Je suis un peu étonnée par la longueur de ces observations et recommandations potentielles que nous examinerons probablement, mais je pense que, de manière générale, nous constatons que les discussions en public aboutissent généralement à une discussion plus efficace.

Le président : J'étais aussi prêt à tenir un débat public.

Le sénateur Tannas : Il y a là une considération qui justifierait un examen à huis clos. Nous avons un problème à régler, et la meilleure façon de le faire est que tout le monde se sente libre de s'exprimer et ne craigne pas de donner son avis. Les deux options me conviennent, mais cela vaut la peine de les examiner. Il y a certainement beaucoup de précédents, dans toutes les années que j'ai passées ici, où nous avons abordé des projets de loi difficiles et complexes et avons formulé des observations, et ainsi de suite, à huis clos. J'aimerais savoir ce que les autres en pensent.

Le président : Chers collègues, nous examinons l'idée de savoir si cette prochaine partie, qui porte sur les instructions de rédaction à l'intention des analystes de la Bibliothèque du Parlement au nom du comité, se tiendra à huis clos ou en public. La sénatrice Simons aimerait qu'elle se tienne à huis clos. La sénatrice Batters n'y est pas favorable. Le sénateur Tannas aimerait qu'on en discute davantage, mais il est parfaitement disposé à passer à une discussion à huis clos.

La sénatrice Pate : De manière générale, je suis d'accord avec la sénatrice Batters. Je pense qu'il est utile que cela figure au compte rendu, afin que les gens puissent comprendre les enjeux auxquels nous sommes confrontés. Mais étant donné que nous venons d'entendre six heures de témoignage et que nous avons maintenant en main tous ces documents — que le public ne peut pas consulter — contrairement à ce que je recommanderais habituellement, je préférerais que nous tentions d'établir un plan. Nous pourrions ensuite venir exposer la conclusion en public.

La sénatrice Simons : Oui, c'est une option.

La sénatrice Batters : Peut-être qu'il serait plus facile d'aborder certaines parties précises à huis clos, mais, en général, le meilleur moyen de s'assurer... C'est une chose que tous les comités devraient comprendre lorsqu'ils discutent en public.

public. We've had six hours of in-public meetings. What can be done is that the part can be read out loud — that is, the recommendation being considered — and we can have that discussion. We're parliamentarians. I don't think too many of us are shy around the table to say what we think. We debate in public in the chamber all the time.

That, in general, should be the way we go. It's always a good idea to remember that people who are watching may not know what we're talking about unless we're actually specific about what we're saying.

Senator Dalphond: I have mixed feelings on that one, but it's fair to say there are three options before us. One is to remove the part. One is that we keep the part, but we improve it. The third option is that we keep the part, but we add a sunset clause to it, which gives the parties and the government time to build a consensus and come up with a more complete regime, which could be two years or a year and a half. The magic will work, but it takes some time.

Those are the options. There is no problem in discussing this in front of the public. Where I am a bit less inclined to discuss in public is regarding the five or six pages we received from one group today and the other four pages we received from somebody else. On those 10 pages, we will discuss whether we change this line or that paragraph. For this, we could break in camera to try and discuss these things informally and try to come up with shorter versions.

On the big principles, I am not opposed to going in public. To the contrary, the public will see what we are considering. They would understand why we are picking option one or two or three or a new option. Maybe there is a fourth one I'm not thinking of.

Senator Clement: Just for the record, I will always want to not be in camera. I come from the municipal sector, where everything we do is in public. I know that being a parliamentarian is messy and uncomfortable. Certainly, it is for me. I prefer it to be done in public, but I will see what people have to say. If there is consensus, that is fine, but, for the record, I will always be opposed to going in camera.

The Chair: I would like to hear from other senators. It will be the will of the committee that makes this decision.

Senator Cuzner: Being the least experienced around the table, I don't lean either way. This is the first bill I have sponsored. This has been a great experience, being taken to the woodshed by Jim Balsillie. When I reflect on my time in the Senate, that will always stand out as a special moment. But

Nous avons eu six heures de séances publiques. Ce qu'on peut faire, c'est lire la partie à voix haute — c'est-à-dire la recommandation qui est à l'étude — et tenir ensuite cette discussion. Nous sommes des parlementaires. Je ne pense pas que nous soyons nombreux à craindre de dire le fond de notre pensée. Nous débattons tout le temps en public à la Chambre.

En général, cela devrait être la voie à suivre. C'est toujours une bonne idée de se rappeler que les gens qui observent ne savent peut-être pas de quoi nous parlons à moins que nous n'abordions les choses d'une manière très précise.

Le sénateur Dalphond : Mes sentiments sont partagés, mais il est juste de dire que nous disposons de trois options. La première est de retirer la partie. La deuxième est de la conserver, mais de l'améliorer. La troisième est de conserver la partie, mais d'ajouter une clause de temporisation, qui procure aux partis et au gouvernement le temps d'établir un consensus et de présenter un régime plus complet, ce qui pourrait prendre deux ans ou un an et demi. La magie opérera, mais cela demande un peu de temps.

Ce sont les options à notre disposition. Il n'y a pas de problème à discuter de ce sujet devant le public. Ce dont j'ai moins envie de discuter en public touche les cinq ou six pages que nous avons reçues d'un groupe aujourd'hui et les quatre autres pages reçues d'une autre personne. Sur ces 10 pages, nous discuterons pour savoir si nous changeons une ligne en particulier ou un paragraphe précis. Pour cette partie, nous pourrions discuter à huis clos de manière informelle et présenter ensuite des versions raccourcies.

En ce qui concerne les grands principes, je ne m'oppose pas aux discussions en public. Au contraire, le public verra ce que nous sommes en train d'étudier. Il pourrait comprendre pourquoi nous choisissons la première, la deuxième ou la troisième option ou encore une toute nouvelle option. Il y en a peut-être une quatrième à laquelle je n'ai pas pensé.

La sénatrice Clement : Pour le compte rendu, je tiens à préciser que je préférerais toujours ne pas siéger à huis clos. Je viens du secteur municipal, où tout est débattu en public. Je sais que la fonction de parlementaire est complexe et inconfortable. En tout cas, elle l'est pour moi. Je préfère que cela soit fait en public, mais je verrai ce que les gens ont à dire. S'il y a un consensus, je n'y vois pas d'inconvénient, mais, aux fins du compte rendu, je tiens à dire que je m'opposerai toujours aux discussions à huis clos.

Le président : J'aimerais entendre les autres sénateurs. Ce sera à la volonté du comité de trancher.

Le sénateur Cuzner : Comme je suis celui qui a le moins d'expérience ici, je n'ai aucune préférence. C'est le premier projet de loi que je parraine. Cela a été une expérience formidable, même si Jim Balsillie m'a remis à ma place plus d'une fois. Lorsque je repense à la période que j'ai passée au

whether we go in camera, I will be comfortable with whatever we do.

Senator Prosper: I potentially like the approach just mentioned by Senator Dalphond to get into the crux of the options with respect to the part because that seems to be a big consideration for the purposes of our work. Quite similar to what Senator Pate said, this is a new experience for me and a bit of a marathon.

On a number of pages, yes, I'll be open to going in camera, but if it's the will of the committee to have everything in public, then that's fine, too.

Senator Moncion: There could be a fourth option. In order to bring the fourth option, which has not been discussed at all, I am hoping we can go in camera for about 10 minutes. If the will of the group is to do everything in public, then I'm just requesting that 10 minutes to explain the fourth option, and then we can come back in public.

The Chair: Senator Moncion, you're asking to go in camera notwithstanding that the group may want to discuss this whole substance in a broader way in public? You would like to speak first on that in camera?

Senator Moncion: For the fourth option that I would bring forward, which hasn't been discussed in public at all today, yes.

The Chair: I need to know what the committee wants to do. Senator Moncion wants to speak to you in camera on another option that is not in the suggested observations or recommendations. You want to do that in camera.

I'm inclined to allow that type of in camera discussion so that this new option, of which we haven't heard, can be considered in camera. Then when we get back to the larger picture, we'll either go in camera or in public based on the majority will of the senators. Does that make sense?

Senator Simons: I was a little uncomfortable, chair, with the way you characterized my opening comment, saying that I wanted to go in camera. What I wanted was a discussion about whether we ought to go in camera. I think this has been very useful. Senators Tannas and Dalphond have made an excellent compromise suggestion.

The Chair: I misunderstood what you were saying.

Sénat, je sais que cela sera toujours un moment spécial pour moi. Qu'importe si nous passons à huis clos ou non, je serai à l'aise avec la décision.

Le sénateur Prosper : Je pense que j'aime l'approche du sénateur Dalphond, c'est-à-dire d'aller au cœur des options concernant la partie, parce que cela semble être un élément important à prendre en considération pour accomplir notre travail. Un peu comme ce qu'a dit la sénatrice Pate, il s'agit d'une nouvelle expérience pour moi, et c'est un peu comme un marathon.

Pour un certain nombre de pages, oui, je serais ouvert à une discussion à huis clos, mais si le comité souhaite que les délibérations soient publiques, cela me va aussi.

La sénatrice Moncion : Il pourrait y avoir une quatrième option. Pour que l'on puisse proposer la quatrième option, qui n'a pas du tout été abordée, j'aimerais en discuter à huis clos pendant 10 minutes environ. Si le groupe souhaite que tout se déroule en public, alors je demande simplement 10 minutes pour expliquer la quatrième option, puis nous pourrions revenir en public.

Le président : Madame la sénatrice Moncion, vous demandez à passer à huis clos nonobstant le fait que le groupe pourrait vouloir discuter de toute cette question de manière générale en public. Aimerez-vous d'abord en parler à huis clos?

La sénatrice Moncion : Pour la quatrième option que je proposerais, qui n'a pas été discutée en public aujourd'hui, oui.

Le président : Je dois connaître la volonté du comité. La sénatrice Moncion veut s'adresser à vous à huis clos concernant une autre option qui ne figure pas dans les observations ou les recommandations suggérées. Pour ce faire, il faudrait siéger à huis clos.

Je suis enclin à autoriser ce type de discussion à huis clos afin que cette nouvelle option, dont nous n'avons pas encore entendu parler, puisse être étudiée à huis clos. Ensuite, quand nous reviendrons à la discussion générale, nous nous réunirons soit à huis clos, soit en public, selon ce que décidera la majorité des sénateurs. Cela vous semble-t-il raisonnable?

La sénatrice Simons : Monsieur le président, la manière dont vous avez qualifié mon commentaire d'ouverture, en disant que je voulais une réunion à huis clos, m'a rendue un peu mal à l'aise. Ce que je souhaitais, c'était une discussion sur le fait de savoir si nous devrions siéger à huis clos. Je pense que cela a été très utile. Les sénateurs Tannas et Dalphond ont proposé un excellent compromis.

Le président : J'ai mal compris ce que vous disiez.

Senator Simons: I was a journalist for 30 years. I believe everything should be in public, but some of this will get awfully unwieldy. That was my concern.

The Chair: Senator Moncion, are you making a motion that we have a short discussion of about 10 minutes on an issue that you think we haven't heard about?

Senator Moncion: Yes, I move the motion.

The Chair: Is it agreed that we move in camera for a short discussion on an issue that Senator Moncion wants to raise?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: We'll continue in camera.

(The committee continued in camera.)

(The committee resumed in public.)

The Chair: Honourable senators, we're resuming in public to consider drafting instructions for a report on Part 4 of Bill C-4. Pursuant to the government motion adopted on February 5, Bill C-4 stands referred to the Standing Senate Committee on National Finance, which is authorized to take into account any report from the Standing Senate Committee on Legal and Institutional Affairs on the subject matter of Part 4 of the bill during the consideration of the said bill by the National Finance Committee.

Given that the Standing Senate Committee on National Finance must report the bill back to the Senate no later than the end of the routine proceedings on February 24, we are working within a very tight time frame to bring a report forth for their consideration.

In light of these time constraints, the committee will need to provide drafting instructions to the analysts for said report, which we'll now discuss among ourselves.

As we know and have discussed, there are five options: One is that we report the bill back to the National Finance Committee in the state that it's in with no amendments.

A second concept is that we ask National Finance, or recommend to them, that this bill be split and that Part 4 come out of the bill and be dealt with separately and independently.

La sénatrice Simons : J'ai été journaliste pendant 30 ans. Je pense que tout devrait se faire en public, mais certains aspects risquent de devenir très difficiles à gérer. C'était ma préoccupation.

Le président : Sénatrice Moncion, proposez-vous une motion pour que nous ayons une brève discussion d'environ 10 minutes sur une question dont, selon vous, nous n'avons pas entendu parler?

La sénatrice Moncion : Oui, je propose la motion.

Le président : Êtes-vous d'accord pour que nous passions à huis clos pour une brève discussion sur une question que la sénatrice Moncion souhaite soulever?

Des voix : D'accord.

Le président : Nous poursuivrons à huis clos.

(La séance se poursuit à huis clos.)

(La séance publique reprend.)

Le président : Honorables sénateurs et sénatrices, nous reprenons les délibérations publiques afin d'étudier les instructions de rédaction concernant un rapport sur la partie 4 du projet de loi C-4. Conformément à la motion du gouvernement adoptée le 5 février, le projet de loi C-4 est renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales, qui est autorisé à tenir compte de tout rapport provenant du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles concernant la teneur de la partie 4 du projet de loi pendant l'étude du projet de loi par le Comité des finances nationales.

Étant donné que le Comité sénatorial permanent des finances nationales doit faire rapport au Sénat sur le projet de loi au plus tard à la fin des affaires courantes le 24 février, nous avons très peu de temps pour présenter un rapport en vue de son examen.

Compte tenu de ces contraintes de temps, le comité devra fournir des instructions de rédaction aux analystes concernant le rapport, ce que nous aborderons maintenant ensemble.

Comme nous le savons et comme il a été discuté, il existe cinq options : la première est de renvoyer le rapport au Comité des finances nationales dans l'état actuel, sans y apporter d'amendements.

Un deuxième concept est de demander au Comité des finances nationales, ou de lui recommander, que le projet de loi soit divisé et que la partie 4 soit retirée du projet de loi et traitée séparément et de manière indépendante.

A third option is that a sunset clause be adopted in the bill, which would give the government some time to cure what we think might be some deficiencies.

The fourth option is to consider a number of amendments to the bill — perhaps as many as 10 or more — which would cure the bill, in the opinion of this committee.

The fifth option is to recommend that the National Finance Committee not proceed with Part 4 of the bill in its present form and report that accordingly to the Senate.

With respect to the concept of making no amendments and having the bill go to National Finance with our recommendation that it remain intact without amendment, we'll have a discussion.

Would you like to lead that discussion, Senator Batters?

Senator Batters: Okay. Apparently, I've taken over sponsorship of this bill from Senator Cuzner. No, I have not.

But a couple of important things I think our Senate Legal Committee should bear in mind is the fact, what I brought up during one of the last panels when we were questioning witnesses, that the House of Commons, when they had this bill in front of them at second reading last June — a couple of months, or less, after those very MPs had been door knocking, contacting voters, having all this contact with voters for months and sometimes years before that — they voted at second reading 336-0.

Then a third reading stage in the House of Commons was not a standing recorded vote, but they also approved it and sent it over to the Senate the same day right before we rose in December. These were duly elected MPs, not political parties. They were MPs who were elected to vote on behalf of their constituents, 336 of them at one point.

Also, I thought we actually heard some important testimony. One thing as I go through these many pages of observations and potential recommendations that I didn't see referenced was the important testimony we heard from the political parties' chief counsel that came from three of the major political parties: The Liberal Party of Canada, the Conservative Party of Canada and the New Democratic Party of Canada.

They gave us cogent evidence about why this was needed, and that's to build this national framework so we don't have 13 different potential provincial and territorial frameworks, but something that would actually help to protect Canadians' privacy.

Une troisième option est d'adopter une clause de temporarisation dans le projet de loi, ce qui procurerait au gouvernement un peu de temps pour corriger ce que nous estimons être certaines lacunes.

La quatrième option est d'examiner un certain nombre d'amendements du projet de loi — peut-être 10 ou plus — qui, de l'avis du comité, permettraient de remédier au projet de loi.

La cinquième option est de recommander que le Comité des finances nationales n'aille pas de l'avant avec la partie 4 du projet de loi sous sa forme actuelle et en fasse rapport au Sénat en conséquence.

En ce qui concerne le concept de n'apporter aucun amendement et de renvoyer le projet de loi au Comité des finances nationales en recommandant qu'il demeure intact et ne subisse aucun amendement, la discussion est ouverte.

Qui aimerait diriger cette discussion? Vous, sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : D'accord. Apparemment, j'ai repris le parrainage du projet de loi des mains du sénateur Cuzner. Non, ce n'est pas le cas.

Mais s'il y a deux ou trois choses importantes que le Comité sénatorial des affaires juridiques devrait garder à l'esprit, selon moi, ce que j'ai soulevé devant l'un des derniers groupes lorsque nous questionnions les témoins, c'est le fait que, lors de la deuxième lecture de ce projet de loi en juin dernier — il y a quelques mois, ou moins, après que ces mêmes députés ont fait du porte-à-porte pour rejoindre des électeurs, après avoir eu tous ces échanges avec les électeurs pendant des mois, voire des années avant cela — la Chambre des communes a voté pour à 336 voix contre 0 en deuxième lecture.

Puis, à l'étape de la troisième lecture à la Chambre des communes, il n'y a pas eu de vote par appel nominal, mais le projet de loi a tout de même été adopté et transmis au Sénat le même jour, juste avant notre ajournement en décembre. C'était la décision des députés dûment élus, non pas des partis politiques. C'étaient des députés qui ont été élus pour voter au nom de leurs électeurs, et il y a en avait 336 d'entre eux à un moment donné.

De plus, je me suis dit que nous avons entendu des témoignages très importants. En parcourant ces nombreuses pages d'observations et de recommandations potentielles, une chose que je n'ai pas vue mentionnée, c'était l'important témoignage de l'avocat en chef des trois principaux partis politiques : le Parti libéral du Canada, le Parti conservateur du Canada et le Parti néo-démocrate du Canada.

Ils nous ont présenté des témoignages clairs expliquant la nécessité de ce projet de loi, c'est-à-dire bâtir ce cadre national pour que nous nous retrouvions non pas avec 13 différents cadres provinciaux et territoriaux potentiels, mais bien avec quelque chose qui aiderait à protéger la vie privée des Canadiens.

Those are some of the important reasons I think should be considered by this committee.

Certainly, yes, the Senate is sober second thought, always. But at the same time, on matters of electoral changes, we need to, I think, pay some level of deference to the opinions of the elected house.

Senator Tannas: I acknowledge what Senator Batters has said. But I would point out that when the MPs were at the doors, in this bill, items 1, 2 and 3 would have been something that I think MPs would say reflected what they heard at the doors and what, in their vote, they were voting for.

I remember our opening speech on this from the sponsor was this bill does X, Y and Z, all kinds of wonderful things, and there's a technical amendment. If that's how it was treated in the House of Commons, I don't blame MPs for one second for doing what they did. They were focused on the important pieces of 1, 2 and 3 as opposed to Part 4 and privacy.

I don't know how much time was spent on the doors. I don't know what the platforms were with respect to the parties and how, or if, they were talking about reining in their privacy restrictions.

That's that. I think we have a role here to play in sober second thought. It's not very many times where it's been as obvious to me as it is here that recommending the status quo isn't an option. That's my own view. I don't see it that we should say no amendments here, no issues, nothing to fix, let this go.

Thank you.

Senator Simons: I very much take Senator Batters' point that we are, with the possible exception of Senator Tannas, all of us, appointed and not elected.

Senator Tannas and I will agree to disagree about how elected he was.

It is traditional that we show deference to the elected house for all the reasons we understand. But I think this bill uniquely calls upon the Senate because the political parties, and the MPs who are members of those parties, are in a conflict of interest. They are regulating themselves. They are choosing regulations that are the lightest possible, with the most minimal penalties if those rules — which they will set and enforce themselves — are broken.

I think it is at a moment such as this that only appointed senators, and only appointed senators who, in the majority in this room are independent, must then exercise a unique responsibility to say, my dear friends in the other place, you have made a

Ce sont, à mon avis, certaines des raisons importantes que le comité devrait étudier.

Il est vrai que le Sénat fait toujours un second examen objectif. Mais en même temps, en ce qui touche les changements électoraux, je crois que nous devons faire preuve d'un certain niveau de déférence à l'égard des opinions de la Chambre élue.

Le sénateur Tannas : Je prends acte des propos tenus par la sénatrice Batters. Mais je ferais remarquer que, lorsque les députés faisaient du porte-à-porte, les points 1, 2 et 3 de ce projet de loi correspondaient, à mon avis, à ce qu'ils entendaient sur le terrain et à ce qu'ils croyaient soutenir par leur vote.

Je me rappelle le discours d'ouverture du parrain, qui disait que le projet de loi permet d'accomplir X, Y et Z, toutes des choses formidables, et puis il y a un amendement technique. Si c'est ainsi qu'il a été traité à la Chambre des communes, je ne blâme aucunement les députés d'avoir fait ce qu'ils ont fait. Ils se sont concentrés sur les éléments importants des parties 1, 2 et 3 plutôt que sur la partie 4 et la protection des renseignements personnels.

Je ne sais pas combien de temps on a passé à frapper aux portes. Je ne sais pas quel était le programme des partis ni comment, le cas échéant, ils parlaient de durcir leurs règles en matière de protection de la vie privée.

Voilà qui est dit. Je pense que nous avons ici un rôle à jouer pour faire un second examen objectif. Ce n'est pas souvent que c'est aussi évident pour moi, mais ici, recommander le statu quo n'est tout simplement pas une option. C'est mon avis. Je ne pense pas que nous devrions dire qu'il n'y a pas d'amendements à apporter, pas de problèmes, rien à régler, et tout laisser tomber.

Merci.

La sénatrice Simons : Je prends acte du point de la sénatrice Batters selon lequel nous sommes tous, à l'exception possible du sénateur Tannas, nommés et non pas élus.

Le sénateur Tannas et moi convenons que nous ne sommes pas d'accord par rapport à la façon dont il a été élu.

Cela fait partie de la tradition de nous en remettre à la Chambre élue pour toutes les raisons que nous comprenons. Mais je pense que ce projet de loi interpelle tout particulièrement le Sénat, car les partis politiques — et les députés, qui en sont membres — se trouvent en situation de conflit d'intérêts. Ils se réglementent eux-mêmes. Ils choisissent des règlements qui sont les plus légers possibles, avec les sanctions les plus minimales si ces règles — qu'ils établiront et appliqueront eux-mêmes — sont brisées.

Je pense que c'est dans un moment comme celui-ci que seuls les sénateurs nommés — et seuls les sénateurs nommés qui, comme c'est le cas de la majorité dans la salle, sont indépendants — doivent exercer une responsabilité unique pour

mistake in regulating yourselves in this way. They cannot perforce come to this decision without bias.

We are the only people who have heard evidence. We are the only people who heard witnesses. In the House, they didn't even call these witnesses.

We fought for the right to look at this section 4 in our committee. We heard the evidence. The evidence was self-evident. Now I think we must take on the responsibility that comes with being that last check.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: I will be brief. I'm also opposed to the idea of recommending the adoption of Part 4 in its current form. There was no debate in the House of Commons. It's true that the fact that the bill was passed unanimously — minus one, I believe, from what I understand — is impressive.

However, our role as unelected senators is to give it a second careful review. I would say that, in this case, all the experts we have heard from have told us that the minimum privacy standards have not been met. There is therefore no debate on that point.

What this bill proposes is less than the minimum privacy standards, the famous 10 principles that Commissioner Dufresne spoke to. I am therefore quite comfortable with the idea that we cannot accept the bill as is.

[*English*]

Senator Cuzner: I'll try not to speak to the "why," that is why Part 4 was included in the bill, but I'll speak to what is in the bill.

We are faced with measures that will have an impact on many Canadians. The GST bill is in here as well. The Canadian Home Builders' Association is saying they have to unstick the whole of that industry and sector right now, with all the issues around housing.

What we are faced with now, I think Senator Batters articulated it very well. Certainly, from my position, I'd be willing to move it forward without amendments.

dire, chers collègues de l'autre endroit, vous avez commis une erreur en vous réglementant vous-mêmes de cette façon. Ils ne peuvent forcément pas parvenir à cette décision sans parti pris.

Nous sommes les seules personnes à avoir entendu des témoignages. Nous sommes les seuls à avoir entendu des témoins. À la Chambre, ils n'ont même pas convoqué ces témoins.

Nous nous sommes battus pour le droit d'examiner cet article 4 au sein de notre comité. Nous avons entendu les témoignages. Ceux-ci étaient éloquentes. Je pense que nous devons maintenant assumer pleinement la responsabilité qui nous incombe en tant que dernière instance de contrôle.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : Je serai brève. Je suis également opposée à cette idée de recommander que l'on adopte la partie 4 telle quelle. Il n'y a pas eu de débat à la Chambre des communes. Il est vrai que le fait que le projet de loi ait été adopté à l'unanimité — moins un, je crois, d'après ce que je comprends —, est impressionnant.

Pendant, notre rôle, comme sénateurs non élus, c'est de faire ce second examen attentif. Je dirais que, dans ce cas-ci, tous les experts que nous avons entendus nous ont dit que les normes minimales pour protéger la vie privée n'ont pas été respectées. Donc, il n'y a pas de débat à faire là-dessus.

Ce que ce projet de loi propose, c'est moins que les normes minimales de protection de la vie privée, les fameux 10 principes dont a parlé le commissaire, M. Dufresne. Donc, je suis assez en paix avec l'idée qu'on ne peut pas accepter le projet de loi tel quel.

[*Traduction*]

Le sénateur Cuzner : J'essaierai de ne pas évoquer les raisons, c'est-à-dire pourquoi la partie 4 a été incluse dans le projet de loi, mais je parlerai plutôt de ce qui figure dans le projet de loi.

Nous faisons face à des mesures qui auront des répercussions sur de nombreux Canadiens. Le projet de loi sur la TPS en fait également partie. L'Association canadienne des constructeurs d'habitations soutient qu'il faut débloquer l'ensemble de cette industrie et de ce secteur dès maintenant, compte tenu des enjeux liés au logement.

Je pense que la sénatrice Batters a très bien exprimé la situation à laquelle nous sommes confrontés. Pour ma part, je serais certainement disposé à faire avancer le projet de loi sans amendements.

Senator Clement: I want to fully endorse what Senator Simons said. Historically, we show great deference to the elected, as we should. But on this topic, to me, there's a clear conflict of interest.

I also want to add that this part doesn't belong in this bill. I don't like this tendency now, for political expediency or whatever reason, to put things that don't belong in other bills. I don't think that makes sense to Canadians, and it certainly doesn't make sense to me. Thank you.

Senator Dalphond: Yes. I am somebody who believes that the unelected must defer to the elected, especially on electoral issues. However, I think I have to defer to what seems to have been a considerate proposal.

What we have before us is something that no witness was heard in the House of Commons. The committee of the House spent 20 seconds on Part 4 when the witness who came before us from the Privy Council exposed what it was. There was no question. Not that I want to say to the House of Commons how they should operate or how their committees should work.

I'm listening to the public and to those who seem to have been unheard. The role of the Senate is to listen, especially to those who are not heard, because sometimes a majority or parties have interests that are not necessarily convergent with the interests of smaller groups. It's our role to listen to them. I think we did listen to them today. It seems that there are serious concerns.

For me, I think we have to prepare a report that will express not support with Part 4 but express, at least at a minimum, concerns that were raised and repeat, at least at a minimum, the concerns we have expressed in the past — in 2024, I think — dealing with the previous legislation, or 2023, that we raise concerns about that.

For me, I cannot support the option that is presented to us for these reasons.

The Chair: One point I'd like to make is the Senate can show deference to the House of Commons, but that doesn't mean we can't amend this bill and send it back to them. Deference would be shown when it comes back to us after it's been to the House of Commons. That's the point where we might show deference.

La sénatrice Clement : J'appuie pleinement ce que la sénatrice Simons a dit. Par le passé, nous avons fait preuve d'une grande déférence à l'égard des élus, comme nous le devrions. Mais pour ce qui est de ce sujet, selon moi, il y a un conflit d'intérêts clair.

Je tiens également à ajouter que cette partie ne devrait pas figurer dans le projet de loi. Je n'aime pas cette tendance actuelle, par opportunisme politique ou pour quelque raison que ce soit, qui consiste à insérer dans des projets de loi des choses qui n'ont rien à y voir. Je ne pense pas que cela ait du sens pour les Canadiens, et cela n'en a certainement pas pour moi. Je vous remercie.

Le sénateur Dalphond : Oui, je pense que les membres non élus doivent faire preuve de déférence à l'égard des élus, surtout en ce qui concerne les questions électorales. Cependant, je crois devoir m'en remettre à ce qui semble être une proposition réfléchie.

Nous sommes saisis d'un sujet à propos duquel aucun témoin n'a été entendu à la Chambre des communes. Le comité de la Chambre a consacré 20 secondes à la partie 4 lorsque le témoin du Conseil privé qui s'est présenté nous a exposé la situation. Aucune question n'a été posée. Ce n'est pas que je veuille dire à la Chambre des communes comment elle devrait fonctionner ni comment ses comités devraient fonctionner.

J'écoute le public et ceux qui semblent n'avoir pas été entendus. Le rôle du Sénat est d'écouter, surtout ceux qui n'ont pas été entendus, car il arrive parfois qu'une majorité ou que des parties aient des intérêts qui ne convergent pas nécessairement avec ceux de petits groupes. C'est notre rôle de les écouter. Je pense que c'est ce que nous avons fait aujourd'hui. Il semble y avoir de graves préoccupations.

En ce qui me concerne, je pense que nous devons préparer un rapport qui exprimera non pas notre appui de la partie 4, mais bien, à tout le moins, des préoccupations qui ont été soulevées et qui répéteront, à tout le moins, les préoccupations que nous avons exprimées dans le passé — en 2024, je pense — et qui concernent la législation précédente, ou en 2023, et que nous soulevions des préoccupations à ce sujet.

En ce qui me concerne, je ne peux pas soutenir l'option qui nous est présentée pour ces raisons.

Le président : Un point que j'aimerais soulever, c'est que le Sénat peut s'en remettre à la Chambre des communes, mais cela ne signifie pas que nous ne pouvons pas modifier ce projet de loi et le lui renvoyer. Il faut faire preuve de déférence lorsque celui-ci nous est retourné après qu'il a été présenté à la Chambre des communes. C'est à ce moment-là que nous pourrions devoir faire preuve de déférence.

Senator Pate: Being conscious of the time, staff, and it's been a long day for everybody, instead of people repeating themselves, if I could be so bold as to suggest, unless there's disagreement, let's move ahead because, otherwise, we'll all be saying, yes, we support this.

Instead of doing that, let's just —

The Chair: We have to get this done tonight and give instructions.

Senator Pate: Let's all vote.

The Chair: One moment.

Senator Batters: I wanted to respond briefly to a couple points that were raised.

First of all, on this whole issue of whether this potentially could be a conflict of interest for the House of Commons and for the members of the House of Commons to deal with a bill dealing with elections. If that were the case, then MPs would not properly consider any election amendment act, which obviously is not the case. I don't think that's correct.

Also, I agree, and I've said many times at this committee and elsewhere in the Senate, the government should stop doing this thing of having parts of bills that have nothing to do with the main part of it. Primarily, they do it in budget implementation acts, and usually we make some sort of a strongly worded observation about that.

But a strongly worded observation to tell them about it is one thing: to consider this very bill when they have done it so many times on so many other issues, to consider that, no, this is the time we're really going to put our foot down on this; I don't think it's the appropriate time to do it. Thanks.

The Chair: Any other comments? Colleagues, with respect to what I would call maintaining the status quo, I'll ask which senators are in favour of maintaining the status quo? Raise your hands.

Which senators are against?

That issue is decided in favour of moving forward.

The next issue then is, and Senator Tannas has suggested this to me through the clerk, that we deal with what I would call primary recommendation number 1 on the document that I provided for discussion, which is a recommendation that the Standing Senate Committee on National Finance recommend that the Senate not carry Part 4 of Bill C-4.

La sénatrice Pate : Je suis consciente du temps et du personnel, et la journée a été longue pour tout le monde. Plutôt que de demander aux gens de se répéter, si je peux le proposer, à moins que des gens s'y opposent, j'aimerais que l'on aille de l'avant parce que, autrement, nous finirons tous par dire que oui, nous appuyons cette mesure.

Plutôt, je propose que...

Le président : Nous devons terminer tout cela ce soir et fournir des instructions.

La sénatrice Pate : Passons au vote.

Le président : Un instant.

La sénatrice Batters : Je voulais réagir brièvement à quelques points qui ont été soulevés.

Tout d'abord, en ce qui concerne toute cette question de savoir s'il pourrait s'agir d'un conflit d'intérêts pour la Chambre des communes et pour les députés de la Chambre des communes de traiter d'un projet de loi lié aux élections, si c'était le cas, alors les députés n'envisageraient pas de loi pour modifier les élections, ce qui n'est évidemment pas le cas. Je ne crois pas que ce soit juste.

De plus, je conviens, comme je l'ai dit à maintes reprises au comité et ailleurs au Sénat, que le gouvernement devrait cesser d'insérer dans les projets de loi des éléments qui n'ont aucun lien avec leur objet principal. Il le fait essentiellement dans les lois d'exécution du budget, et en général, nous formulons à ce sujet une observation assez ferme.

Mais une observation assez ferme pour que nous le lui en fassions part est une chose : le fait d'étudier ce projet de loi alors qu'il l'a fait à maintes reprises sur tant d'autres questions, le fait de nous dire que non, cette fois-ci, nous allons vraiment avoir notre mot à dire sur cette question... je ne crois pas que ce soit le moment approprié pour le faire. Je vous remercie.

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires? Chers collègues, dans le respect de ce que j'appellerais le maintien du statu quo, je demanderais aux sénateurs qui sont en faveur du maintien du statu quo de bien vouloir lever la main.

Quels sénateurs sont contre?

La question est tranchée en faveur de la poursuite des travaux.

La prochaine question consiste alors — et le sénateur Tannas me l'a proposée par l'entremise du greffier —, à traiter ce que je désignerais comme la recommandation primaire numéro un sur le document que j'ai fourni à des fins de discussion, qui est une recommandation portant que le Comité sénatorial permanent des finances nationales recommande que le Sénat n'adopte pas la partie 4 du projet de loi C-4.

The rationale there is, across panels, witnesses warn Part 4 is primarily jurisdictional but substantively thin, removing or foreclosing meaningful privacy protections while replacing them with party-written policies.

Elections Canada — the electoral officer — stated the bill proposes a complete code but leaves parties with full discretion and no minimal standards, calling it a step back from Bill C-65. Further, he questioned if Part 4 were urgent, given that Bill C-47 already asserts a complete code and noted Part 4 adds little or no substantive protection.

The Commissioner of Canada Elections emphasized operational enforceability problems, big policies, non-uniform standards and a lack of necessary investigative tools for the administrative regime only.

I'm putting that forward. That is what would be the most efficient way for us to deal with this as a recommendation to the National Finance Committee. In other words, amend the act by deleting that portion of Part 4.

Senator Tannas: I was persuaded by the lawyers from the political parties. I believe it to be the case that it was never the intention that they wanted to be regulated by all the provinces across the country. They went to court. They fought to protect the jurisdiction. They tried on a couple of occasions to get this right.

For me, I think killing Part 4 and having them start all over again will do tremendous damage to that cause with the court case that's outstanding. To me, killing Part 4, I wouldn't be in favour of it.

I think the jurisdiction of the federal government and Canada in the affairs of the national political parties needs to be protected.

Senator Batters: Thank you. I'm glad that Senator Tannas brought up the entire panel of the parties' lawyers because, as I stated earlier, I thought they provided cogent testimony to talk about why this type of national framework was essential to what they do.

Also, noting at the very start of the rationale, where it says "across panels," that disregards the entire panel of the parties' lawyers that we had. They certainly did not agree with that particular part of the rationale.

I'm not sure how this is supposed to be done, if this is more of a discussion item to set out specific evidence from certain witnesses but not others, like the Chief Electoral Officer and the Commissioner of Canada Elections, a few of the things they

L'idée, qui est ressortie entre les différents groupes entendus, est que la partie 4 porte surtout sur des questions de compétence et demeure très mince sur le fond, qu'elle écarte ou empêche des protections réelles en matière de vie privée et les remplace par des politiques élaborées par les partis.

Élections Canada — le directeur des élections — a énoncé que le projet de loi propose un code complet, mais laisse aux partis un pouvoir discrétionnaire complet et n'impose aucune norme minimale, ce qu'il qualifie de recul par rapport au projet de loi C-65. Par ailleurs, il remet en question l'urgence de la partie 4, étant donné que le projet de loi C-47 établit déjà un code complet, et il a souligné que la partie 4 n'ajoute que peu ou pas de protection véritable.

Le commissaire aux élections fédérales a insisté sur les problèmes d'applicabilité opérationnelle, les grandes politiques, les normes non uniformes et l'absence d'outils d'enquête nécessaires uniquement pour le régime administratif.

C'est ce que je propose. Ce serait le moyen le plus efficace pour nous de traiter la question en tant que recommandation pour le Comité des finances nationales. Autrement dit, modifier la loi en éliminant cette portion de la partie 4.

Le sénateur Tannas : Les avocats des partis politiques m'ont convaincu. Je crois qu'ils n'ont jamais eu l'intention d'être réglementés par toutes les provinces du pays. Ils se sont présentés devant les tribunaux et se sont battus pour protéger la sphère de compétence. Ils ont tenté à plusieurs reprises de régler la question.

Selon moi, l'abolition de la partie 4 et le fait de leur demander de tout recommencer causeront des dommages énormes à cette cause, compte tenu de l'affaire en instance devant les tribunaux. Selon moi, l'abolition de la partie 4 ne jouerait pas en sa faveur.

Je pense que la compétence du gouvernement fédéral et du Canada dans les affaires des partis politiques nationaux doit être protégée.

La sénatrice Batters : Merci. Je suis heureuse que le sénateur Tannas ait invité tout le groupe d'avocats des partis à témoigner parce que, comme je l'ai dit plus tôt, je trouve qu'ils ont présenté un témoignage convaincant pour expliquer pourquoi ce type de cadre national était essentiel pour le travail qu'ils font.

De plus, je souligne que, au début de la justification, où il est indiqué « entre les différents groupes entendus », cela ne tient pas compte de l'ensemble du groupe d'avocats des partis que nous avons entendus. Ils n'étaient certainement pas d'accord avec cette partie spécifique de la justification.

Je ne sais pas comment on pourrait procéder, s'il s'agit plutôt d'un sujet de discussion visant à présenter les témoignages spécifiques de certains témoins, mais pas d'autres, comme le directeur général des élections et la commissaire aux élections

discussed here, or if it's more a discussion point so we can have that discussion here.

I wouldn't be in favour of, even if this part carried — which I'm not in favour of — I don't think that's the way we should do things, to selectively quote, because there are other things that, frankly, the Commissioner of Canada Elections said that actually endorsed that type of a national framework.

Senator Simons: In response to what Senator Tannas said about having a national — I know this is a live debate in the B.C. Court of Appeal, but I was persuaded by the Chief Electoral Officer's argument that Bill C-47 already has a complete national code and that this is duplicative in that sense.

I agree with that panel of lawyers that it doesn't make sense to have a higgledy-piggledy code with different standards in different provinces.

I was persuaded by the Chief Electoral Officer's argument that there is no urgency to rush this, and we could let things play out in the court.

The B.C. Court of Appeal might well decide in favour of the parties. We are pre-empting that court case and the chance to have that heard by the Court of Appeal of British Columbia.

In answer to Senator Batters' question, I'm taking this as a motion. I don't know if that's how you meant to frame it, Senator Arnot. It is already past time that we were supposed to have let our folks go. Maybe we can just have an up-down vote on this and move on to the next thing. Otherwise, we'll be here all night regurgitating.

The Chair: This is about giving instructions to the analysts.

Senator Simons: Right. I move that we give instructions to the analysts to incorporate recommendation 1 with fine-tuning the language to be approved by steering.

Senator Pate: Second.

Senator Dalphond: To remove Part 4? The suggestion would be that National Finance propose to remove —

Senator Simons: Let's vote. Either we agree or we don't.

The Chair: More discussion on that point?

fédérales, quelques-uns des points qu'ils ont soulevés ici, ou s'il s'agit plutôt d'un point de discussion afin que nous puissions en débattre ici.

Je serais contre, même si cette partie est adoptée — et je suis contre —, je ne pense pas que ce soit la manière dont nous devrions procéder, à savoir citer de manière sélective, parce que la commissaire aux élections fédérales a, franchement, dit d'autres choses qui appuyaient l'élaboration de ce type de cadre national.

La sénatrice Simons : En réaction à ce que le sénateur Tannas a dit concernant le fait d'avoir un cadre national... Je sais que c'est une question débattue à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, mais j'ai été convaincue par l'argument du directeur général des élections selon lequel le projet de loi C-47 prévoit déjà un code national complet, et que cette partie fait donc double emploi.

Je suis d'accord avec le groupe d'avocats pour dire qu'il est illogique d'avoir un code disparate prévoyant des normes différentes selon les provinces.

J'ai été convaincue par l'argument du directeur général des élections selon lequel il n'est pas urgent de précipiter les choses, et que nous pouvons laisser la justice suivre son cours.

La Cour d'appel de la Colombie-Britannique pourrait bien trancher en faveur des partis. Nous anticipons cette affaire judiciaire et la possibilité qu'elle soit entendue par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique.

En réponse à la question de la sénatrice Batters, je considère cela comme une motion. Je ne sais pas si vous vouliez le formuler ainsi, sénateur Arnot. Nous aurions dû laisser les témoins partir depuis longtemps. Nous pourrions peut-être simplement voter par oui ou par non et passer à autre chose. Autrement, nous allons y passer la nuit.

Le président : Il s'agit de savoir si on donne des instructions aux analystes.

La sénatrice Simons : Oui. Je propose que nous donnions pour instruction aux analystes d'intégrer la recommandation 1 en précisant le libellé pour qu'elle soit approuvée par le comité directeur.

La sénatrice Pate : J'appuie la motion.

Le sénateur Dalphond : Pour supprimer la partie 4? Je suggérerais que le Comité des finances nationales propose de supprimer...

La sénatrice Simons : Votons. Soit nous sommes d'accord, soit nous ne le sommes pas.

Le président : Voulez-vous discuter davantage de la question?

Senator Dalphond: No, I wanted to make a comment.

Senator Simons: I move that we vote.

Senator Dalphond: Yes, but I had my hand raised if you allow me.

I tend to agree with Senator Tannas that to remove it, first, the three representatives of the parties were, to a certain extent, convincing about the need for this part to have a national regime and not a patchwork regime, which I support.

The second point is that I noticed that the members of the second panel said that they wanted some parts to be removed but wanted some parts to be kept.

So if we're removing the whole Part 4, we are maybe throwing the baby out with the bathwater. I think that would be too much.

Senator Tannas: Let's vote.

The Chair: Is everybody ready for the question on voting in favour of what's called recommendation 1 on the paper that I presented, in favour of killing the bill.

Senator Batters: Let's do a recorded vote, please.

The Chair: A recorded vote. All in favour? Everybody votes.

Senator Batters: The clerk will call it out.

Senator Dalphond: A point of order. If we vote for this, does it exclude we cannot vote for any other options? Because we can have two or three things we recommended to National Finance? Okay, fine.

Senator Simons: Like a statement of claim, and in the alternative; if they don't like this, then this. If they don't like this, how about this?

Senator Batters: Chair, if this carries, then obviously there's no need for anything further because Part 4 is not being proceeded with, correct?

The Chair: Well, there is because we're not making a decision. It's all going to be decided by National Finance. We're going to give them the option, number 1 perhaps, but we also have contingent recommendations that flow. They'll make that decision, not us. We're creating a menu for the National Finance Committee.

Le sénateur Dalphond : Non, je voulais faire une observation.

La sénatrice Simons : Je propose que nous passions au vote.

Le sénateur Dalphond : Oui, mais, si vous me le permettez, j'avais levé la main.

Je suis plutôt d'accord avec le sénateur Tannas pour dire que, afin de supprimer la partie 4, les trois représentants des partis devaient d'abord, dans une certaine mesure, nous convaincre de la nécessité que cette partie prévoit un régime national, et non pas un régime disparate, ce que je soutiens.

Ensuite, j'ai remarqué que certains témoins du deuxième groupe ont dit qu'ils voulaient que l'on supprime certaines parties, mais que l'on en garde d'autres.

Donc, si nous supprimons toute la partie 4, nous jetons le bébé avec l'eau du bain. Je pense que ce serait trop.

Le sénateur Tannas : Passons au vote.

Le président : Tout le monde est-il prêt à mettre la question aux voix, en faveur de ce que l'on appelle la recommandation 1 qui figure sur le document que j'ai présenté, visant à torpiller le projet de loi.

La sénatrice Batters : Faisons un vote par appel nominal, s'il vous plaît.

Le président : Un vote par appel nominal. Êtes-vous tous en faveur? Tout le monde vote.

La sénatrice Batters : Le greffier va s'en occuper.

Le sénateur Dalphond : J'invoque le Règlement. Si nous votons pour cette option, cela signifie-t-il que nous ne pouvons voter pour aucune autre option? Parce qu'il peut y avoir deux ou trois choses que nous avons recommandées au Comité des finances nationales? D'accord, c'est bon.

La sénatrice Simons : Comme une déclaration, et à titre de solution de rechange; s'ils n'aiment pas une option, il y en aura alors une autre. S'ils n'aiment pas celle-ci, que penseraient-ils de celle-là?

La sénatrice Batters : Monsieur le président, si l'on adopte cette recommandation, alors évidemment, il n'y a pas besoin d'autre chose, parce que l'on supprimera la partie 4, n'est-ce pas?

Le président : C'est le cas parce que nous ne prenons pas de décision. Ce sera au Comité des finances nationales de prendre la décision. Nous lui donnerons peut-être l'option numéro 1, mais nous avons également d'éventuelles recommandations qui en découlent. Il prendra cette décision, pas nous. Nous sommes en train de créer un menu pour le Comité des finances nationales.

Does anybody have any further questions? Are you ready to vote?

Senator Simons: [Technical difficulties] is that we give it to the analyst and steering to massage this into a recommendation.

Vincent Labrosse, Clerk of the Committee: The Honourable Senator Arnot?

Senator Arnot: In favour, yea.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Nay.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: Yea.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cuzner?

Senator Cuzner: Nay.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yea.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Moncion?

Senator Moncion: Yea.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yea.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: Yea.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: Yea.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: Nay.

Mr. Labrosse: Yeas, 7; nays, 3; abstentions, nil.

The Chair: Accordingly, this recommendation will be carried for the purposes of creating a report to the National Finance Committee. All right.

Senator Miville-Dechêne: Can you include the exact numbers in those recommendations, votes against or for, or no? No, okay.

The Chair: We're not going to report on that to anybody.

Quelqu'un a-t-il d'autres questions? Êtes-vous prêts à voter?

La sénatrice Simons : [Difficultés techniques] est que nous la donnions à l'analyste et au comité directeur pour qu'ils la transforment en recommandation.

Vincent Labrosse, greffier du comité : Sénateur Arnot?

Le sénateur Arnot : Pour.

M. Labrosse : Sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Contre.

M. Labrosse : Sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Pour.

M. Labrosse : Sénateur Cuzner?

Le sénateur Cuzner : Contre.

M. Labrosse : Sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Pour.

M. Labrosse : La sénatrice Moncion?

La sénatrice Moncion : Pour.

M. Labrosse : La sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Pour.

M. Labrosse : Le sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Pour.

M. Labrosse : La sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Pour.

M. Labrosse : Le sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Contre.

M. Labrosse : Le résultat du vote est le suivant : 7 voix contre 3; abstention : aucune.

Le président : Par conséquent, cette recommandation sera adoptée aux fins de la création d'un rapport pour le Comité des finances nationales. D'accord.

La sénatrice Miville-Dechêne : Pouvez-vous ou non inclure le nombre exact de votes dans ces recommandations, les votes contre et pour? Non, d'accord.

Le président : Nous n'allons en faire rapport à personne.

Senator Miville-Dechêne: Okay.

Senator Simons: This is not in camera. Anybody can look it up.

Senator Miville-Dechêne: People will know.

The Chair: We now have three other options. There's the split bill option. There's the sunset clause option. Then there is the number of amendments option. How do you want to proceed on those?

Senator Simons: Let's keep the number of amendments to the end. Let's get through the easy stuff — not easy, the more binary — first.

The Chair: Split bill. Does anyone have questions, concerns or comments on that? That's where we would recommend National Finance give notice to the House of Commons that we want the bill split. Any questions? All right. Ready to vote on that? Do you want a recorded vote?

Senator Batters: Can you repeat what we're voting on? Thank you.

The Chair: We're voting on the concept that the bill be split and that we would recommend to National Finance that they communicate to the House of Commons that the bill would be split. That's the procedure, as I understand it, splitting the bill in the proper mechanism, whatever it is.

Do you want a recorded vote on this?

Senator Batters: Yes.

The Chair: Recorded vote, in favour of splitting the bill.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Arnot?

Senator Arnot: Yea.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Nay.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: Yea.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cuzner?

Senator Cuzner: Nay.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Abstain.

La sénatrice Miville-Dechêne : D'accord.

La sénatrice Simons : Nous ne sommes pas à huis clos. Tout le monde peut le vérifier.

La sénatrice Miville-Dechêne : Les gens sauront.

Le président : Nous avons maintenant trois autres options. Nous avons l'option de scinder le projet de loi. Il y a l'option de la disposition de temporarisation. Ensuite, il y a l'option du nombre d'amendements. Comment voulez-vous procéder?

La sénatrice Simons : Gardons le nombre d'amendements pour la fin. Commençons d'abord par les choses faciles, pas faciles, mais les plus binaires.

Le président : Commençons par l'option de scinder le projet de loi. Quelqu'un a-t-il des questions, des préoccupations ou des commentaires à cet égard? C'est là que nous recommanderions au Comité des finances nationales d'aviser la Chambre des communes que nous voulons scinder le projet de loi. Y a-t-il des questions? D'accord. Êtes-vous prêt à mettre la question aux voix? Voulez-vous un vote par appel nominal?

La sénatrice Batters : Pouvez-vous répéter sur quoi porte le vote? Merci.

Le président : Le vote porte sur l'idée que le projet de loi doit être scindé et que nous recommanderions au Comité des finances nationales d'informer la Chambre des communes que le projet de loi serait scindé. Si je comprends bien, c'est la procédure à suivre pour scinder le projet de loi selon le mécanisme adéquat, quel qu'il soit.

Voulez-vous un vote par appel nominal sur la question?

La sénatrice Batters : Oui.

Le président : Passons au vote par appel nominal pour scinder le projet de loi.

M. Labrosse : Le sénateur Arnot?

Le sénateur Arnot : Pour.

M. Labrosse : La sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Contre.

M. Labrosse : La sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Pour.

M. Labrosse : Le sénateur Cuzner?

Le sénateur Cuzner : Contre.

M. Labrosse : Le sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Abstention.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yea.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Moncion?

Senator Moncion: Yea.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yea.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: Yea.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: Yea.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: Abstain.

Mr. Labrosse: Yeas, 7; nays, 2; abstentions, 2.

The Chair: Accordingly, that recommendation is adopted. The sunset clause has to do with Senator Tannas and Senator Prosper, and we can refer to it.

Senator Tannas: The sunset clause would basically say, let us adopt the status quo but add a sunset clause such that it would disappear. Part 4 would disappear within a period of time. We recommended two years. That would then allow the court case to continue to be protected and to carry on, which is what the lawyers from the political parties were most concerned about. That was made clear.

The government is most concerned about it. That was made clear. That would clear the path for them to do that, keeping Part 4 intact.

It would also, though, allow the government to follow through on what has been hinted at, as they are busy thinking about exploring opportunities to properly fill the regime with something that would be more acceptable to the public and to those that are experts in the area who have given us the testimony.

They would have a couple of years then to get these proper pieces of the privacy regime in place, custom-built for the political parties and the realities that they have.

The hope and the prayer would be that, somewhere along the way, this government or a future government would usher in those changes being hinted about now.

M. Labrosse : La sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Pour.

M. Labrosse : La sénatrice Moncion?

La sénatrice Moncion : Pour.

M. Labrosse : La sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Pour.

M. Labrosse : Le sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Pour.

M. Labrosse : La sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Pour.

M. Labrosse : Le sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Abstention.

M. Labrosse : Le résultat du vote est le suivant : 7 voix contre 2; abstentions : 2.

Le président : La recommandation est donc adoptée. La position de temporarisation concerne le sénateur Tannas et le sénateur Prosper, et on peut s'y référer.

Le sénateur Tannas : La disposition de temporarisation prévoirait essentiellement que l'on adopte le statu quo, mais que l'on ajoute une disposition de temporarisation de sorte que la partie 4 disparaîtra. La partie 4 disparaîtrait au bout d'un certain temps. Nous avons recommandé la période de deux ans. Cela permettrait alors de poursuivre l'affaire judiciaire en étant protégé, ce qui était la principale préoccupation des avocats des partis politiques. On éclaircit ce point.

Le gouvernement est très préoccupé par cette question. On nous l'a précisé. Cela leur donnerait le champ libre pour le faire, et garder la partie 4 intacte.

Cependant, cela permettrait également au gouvernement de donner suite à ce qui a été évoqué, puisqu'il est occupé à réfléchir à des possibilités pour remplacer ce régime par quelque chose qui serait plus acceptable pour le public et pour les experts dans ce domaine qui nous ont présenté leur témoignage.

Le gouvernement aurait alors deux ou trois ans pour mettre en place les mesures appropriées du régime de protection des renseignements personnels, conçues sur mesure pour les partis politiques et leurs réalités.

Nous espérons que, à un moment donné, le gouvernement, ou un gouvernement futur, apporterait les changements dont on parle actuellement.

I'm moving that motion.

Senator Pate: I second it.

Senator Simons: I have a question for Senator Tannas. I love the idea of sunset clauses because they make me think I'm on a beach with a mai tai. I like the idea of giving them a clock, but the complication is that, regarding some of the fine print of the bill, like the retro activity clause and some of the deletions, we have to be very surgical about where the sun was going to set.

Senator Pate: I thought it was the whole of Part 4.

Senator Tannas: Yes, it is the whole of Part 4.

Senator Simons: There is a retroactivity. Do we make it non-retroactive when the sunset clause —

Senator Tannas: Yea.

Senator Simons: I am not a lawyer, so I would appreciate if the lawyers on the committee and our legal analyst could help me through this.

Senator Dalphond: I volunteer an opinion, but it's free, so it's worth the price you paid for it.

The whole of Part 4 will be applicable, including the retroactive aspect. Most likely, that will mean that the Court of Appeal will decide the issue is moot and may not decide to rule on it. But within two years, the spirit is that the government and the parties will build a consensus. We were told by the Privy Council representative that Bill C-65 represented a consensus, but what is being asked is an even bigger consensus. They need time to consult. So they will get two years to consult and come up with something — a regime that will be not only what they offer now but one that is fully protected, is to the benefit of Canadians and avoids a patchwork between parties, which means a patchwork for Canadians.

Senator Batters: I'm not sure how it can possibly make sense to have someone who voted to remove the entire part of the bill because it wasn't needed and because it wasn't good to now say, no, it's important; we need to have it in there for two years. We're buying what the political party's lawyers are saying, and then, poof, it will go away in two years.

I don't understand the logic of that.

Je propose cette motion.

La sénatrice Pate : J'appuie la motion.

La sénatrice Simons : J'aimerais poser une question au sénateur Tannas. J'aime l'idée de la disposition de temporarisation, surtout l'appellation anglaise, *sunset clause*, parce qu'elle évoque une plage où je déguste un Mai Tai. J'aime l'idée de leur donner du temps, mais le problème, c'est que, en ce qui concerne les détails du projet de loi, comme la disposition sur la rétroactivité et certaines des suppressions, nous devons être très précis sur le temps que l'on gagne.

La sénatrice Pate : Je pensais qu'il s'agissait de l'ensemble de la partie 4.

Le sénateur Tannas : Oui, c'est toute la partie 4.

La sénatrice Simons : Il y a une disposition sur la rétroactivité. Faut-il que ce soit non rétroactif quand la disposition de temporarisation...

Le sénateur Tannas : Oui.

La sénatrice Simons : Je ne suis pas avocate, je serais donc reconnaissante aux avocats du comité et aux analystes juridiques de m'aider à comprendre cela.

Le sénateur Dalphond : Je donne mon avis, mais c'est gratuit, donc ça vaut le prix que vous avez payé pour l'avoir.

Toute la partie 4 s'appliquera, y compris l'aspect rétroactif. Cela voudra probablement dire que la Cour d'appel décidera que la question est théorique et pourrait ne pas la trancher. Mais dans les deux ans, l'idée est que le gouvernement et les partis parviennent à un consensus. Les représentants du Conseil privé nous ont dit que le projet de loi C-65 représentait un consensus, mais ce qui est demandé, c'est de parvenir à un plus grand consensus. Ils ont besoin de temps pour mener des consultations. Ils auront donc deux ans pour discuter et trouver quelque chose, un régime qui sera non seulement identique à celui qu'ils offrent actuellement, mais qui est aussi complètement protégé, qui est dans l'intérêt des Canadiens et qui évite aux partis d'avoir un régime disparate, ce qui revient à dire un régime disparate pour les Canadiens.

La sénatrice Batters : Je ne vois pas comment il est logique que quelqu'un dise, aujourd'hui, non, la partie du projet de loi est importante, alors qu'il a voté pour la supprimer en entier parce qu'elle n'était pas nécessaire et qu'elle ne convenait pas; il faut que la partie y figure pendant deux ans. Nous croyons ce que disent les avocats des partis politiques, et puis, comme par magie, elle disparaîtra dans deux ans.

Je ne comprends pas la logique.

Senator Simons: It is like a statement of claim. You could do this; if you don't want to do this, you could do that.

The Chair: Here is a little problem. Which number is the sunset clause in your document? There's the explanation: It's number 11.

Senator Simons: The two-year coming-into-force period.

The Chair: You don't like 9 and 10?

Okay. Having read that now, are there further comments or questions about the meaning of the sunset clause before we have a vote on it? Are we ready to have a vote then on Senator Tannas' motion? All right. Let's proceed with the vote. It is a roll call.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Arnot?

Senator Arnot: Yea.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Nay.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: Yea.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cuzner?

Senator Cuzner: Nay.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Yea.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yea.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Moncion?

Senator Moncion: Yea.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yea.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: Yea.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: Abstain.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Tannas?

La sénatrice Simons : C'est comme une déclaration. On pourrait faire ceci; si on ne veut pas faire cela, on pourrait faire cela.

Le président : On a un petit problème. À quel numéro figure la disposition de temporarisation dans votre document? L'explication y figure : c'est le numéro 11.

La sénatrice Simons : La période de deux ans avant l'entrée en vigueur.

Le président : Vous n'aimez pas la 9 et la 10?

D'accord. Après que vous avez lu cela maintenant, y a-t-il d'autres observations ou questions sur la signification de la disposition de temporarisation avant que nous la mettions aux voix? Sommes-nous prêts à passer au vote, ensuite à mettre aux voix la motion du sénateur Tannas? D'accord. Passons au vote. C'est un vote par appel nominal.

M. Labrosse : Le sénateur Arnot?

Le sénateur Arnot : Pour.

M. Labrosse : La sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Contre.

M. Labrosse : La sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Pour.

M. Labrosse : Le sénateur Cuzner?

Le sénateur Cuzner : Contre.

M. Labrosse : Le sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Pour.

M. Labrosse : La sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Pour.

M. Labrosse : La sénatrice Moncion?

La sénatrice Moncion : Pour.

M. Labrosse : La sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Pour.

M. Labrosse : Le sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Pour.

M. Labrosse : La sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Abstention.

M. Labrosse : Le sénateur Tannas?

Senator Tannas: Yea.

Mr. Labrosse: Yeas, 8; nays, 2; abstentions, 1.

The Chair: That being the case, the analysts will be instructed to make the sunset clause an option on the menu for national finance.

The Chair: All right. Now we have the last item, which is a number of amendments. They're suggestions. I haven't seen all of the ones that Senator Tannas and Senator Prosper proposed.

Senator Simons: Has the clerk circulated mine?

The Chair: I don't know. It's being circulated now. How do you want to proceed with this? We have Senator Simons, which is basically Bill C-65.

Senator Simons: It will come later.

The Chair: No, we have that. I put forward these recommendations, number 2 through to number 12, based on the testimony that we heard today. They're concepts that do not refer to any previous legislation.

I put them forward as concepts because I think it would be safer and easier if the committee wanted to address a number of issues of concern based on testimony from civil society groups and others.

Senator Simons: My suggestion is very complimentary to yours and to that of Senator Tannas and Senator Prosper. We have the text in Bill C-65 drafted with legal language, and we could import sections F, G, H, I, J and then the definitions of "significant harm." As our analysts try to make sense of this, it could be a ladder on which they hang things.

I thought that might make it more sellable in the sense that this is the actual text of a bill they already proposed once. I'm starting with F because the previous text is just the same as Bill C-4, and all of this was not included. I put that in the policy for personal information, which is after required content. So I'm putting it at 446.6. That ends with E, and then my suggestion is that F would come right after E.

Senator Tannas: We don't have to do all this fancy language; we just have to give a recommendation. So would it make sense to incorporate into Part 4 the provisions that were in 65?

Le sénateur Tannas : Pour.

M. Labrosse : Le résultat du vote est le suivant : 8 voix contre 2; abstention : 1.

Le président : Dans ce cas, on demandera aux analystes de faire de la disposition de temporarisation une option qui figurera au menu du Comité des finances nationales.

Le président : D'accord. Il reste maintenant le dernier point, qui est le nombre d'amendements. Ce sont des propositions. Je n'ai pas vu tout ce que le sénateur Tannas et le sénateur Prosper ont proposé.

La sénatrice Simons : Le greffier a-t-il transmis la mienne?

Le président : Je ne sais pas. On la distribue maintenant. Comment voulez-vous procéder pour cette question? Il y a la proposition de la sénatrice Simons, qui porte essentiellement sur le projet de loi C-65.

La sénatrice Simons : Elle sera communiquée plus tard.

Le président : Non, nous l'avons. Je présente ces recommandations, du numéro 2 au numéro 12, selon le témoignage que nous avons entendu aujourd'hui. Ce sont des concepts qui ne concernent aucun des précédents projets de loi.

Je les présente comme des concepts, parce que je pense que ce serait plus sûr et plus facile au cas où le comité voudrait discuter d'un certain nombre de préoccupations d'après les témoignages des groupes de la société civile et d'autres groupes.

La sénatrice Simons : Ma proposition complète la vôtre et celles du sénateur Tannas et du sénateur Prosper. Nous avons le texte du projet de loi C-65 qui est rédigé en termes juridiques, et nous pourrions importer les sections F, G, H, I, J, puis la définition de « préjudice grave ». Pendant que les analystes tentent de comprendre tout cela, cela pourrait être des éléments sur lesquels ils pourraient s'appuyer.

Je pensais que cela pourrait le rendre plus acceptable dans le sens où il s'agit du texte d'un projet de loi qu'on a déjà proposé. Je commencerai par la section F, parce que le texte précédent est identique au projet de loi C-4, et tout cela n'était pas inclus. J'intègre cela à la politique sur la protection des renseignements personnels, qui figure en dessous du contenu obligatoire. Je mets donc cela à l'article 446.6. La partie se termine par la section E, et je propose alors que la section F figure juste après la section E.

Le sénateur Tannas : Nous n'avons pas à passer par tous ces termes compliqués; nous devons simplement formuler une recommandation. Serait-il donc logique d'incorporer dans la partie 4 les dispositions qui figuraient dans le projet de loi C-65?

Senator Simons: Yes, or something comparable. Now this doesn't cover all the concerns we heard today, because this section doesn't deal with a notification if your privacy is breached or the right to correction, and there are a couple of other things it doesn't touch on, but this would be a chunk of what we could suggest.

Senator Tannas: What we did is that we incorporated the recommendation of the Privacy Commissioner in his submission.

Senator Simons: The pillars of the PIPEDA.

Senator Tannas: That is what is in ours: his recommendation as opposed to 65. Those are the three. We've taken recommendations of a compilation of all the testimony. You took 65, and we took exclusively that of the Privacy Commissioner and then added an added wrinkle, which would be a two-year coming into force.

Senator Simons: Is it unfair to say to the analysts, here is a lot of good material? Can you make something out of it? Or is that an unreasonable expectation?

Senator Tannas: Could we describe it that way? Could we just simply say, as the other alternative, to pick Bill C-65 wording, to pick the Privacy Commissioner's wording or to pick this synopsis of the study and let them do it? All we're doing is trying to recommend these as options for consideration.

The Chair: I've just conferred with the clerk and the analysts. We need to make this instruction relatively generic in order to accomplish it. So I'm going to let our clerk and analysts explain the easiest way to capture the ideas while making the report as generic as possible.

That is because if we add all of this and have to translate it, we might not make the deadline.

Mr. Labrosse: If this is the option you wish to go with, be mindful of the time constraints involved in drafting such a long observation, given that translation is required and that the report can be tabled with the clerk next week while the Senate is adjourned in time for the national committee's consideration if they move forward with it in time before February 24. I'll let the analyst speak to the content of the matter if they have anything to add.

Dana Phillips, Analyst, Library of Parliament: In terms of Senator Simon's recommended observation, that could be summed up as a reference — as Senator Tannas suggested — to

La sénatrice Simons : Oui, ou quelque chose de similaire. Maintenant, cela ne répond pas à toutes les préoccupations que nous avons entendues aujourd'hui, parce que cette section ne traite pas des notifications en cas de divulgation des renseignements personnels ni du droit à un correctif, et il y a deux ou trois autres choses qui n'ont pas été abordées, mais cela représenterait une grande partie de ce que nous pourrions suggérer.

Le sénateur Tannas : Ce que nous avons fait, c'est que nous avons intégré la recommandation que le commissaire à la protection de la vie privée a formulée dans son mémoire.

La sénatrice Simons : Les piliers de la LPRPDE.

Le sénateur Tannas : C'est ce qui se trouve dans notre proposition, contrairement au projet de loi C-65 : la recommandation du commissaire à la protection de la vie privée. Ce sont les trois recommandations. Nous avons suivi les recommandations tirées d'une compilation de l'ensemble des témoignages. Vous avez pris le projet de loi C-65, et nous avons exclusivement pris la recommandation du commissaire à la protection de la vie privée, puis nous y avons ajouté quelque chose, soit une période de deux ans avant l'entrée en vigueur.

La sénatrice Simons : Est-il injuste de dire aux analystes, voici un tas de bons éléments? Pouvez-vous en tirer quelque chose? Ou est-ce une attente déraisonnable?

Le sénateur Tannas : Pourrions-nous le décrire ainsi? Pourrions-nous simplement dire, comme autre possibilité, d'utiliser le libellé du projet de loi C-65, ou celui du commissaire à la protection de la vie privée ou le résumé de cette étude et les laisser le faire? Tout ce que nous essayons de faire, c'est de recommander ces choses comme des options à considérer.

Le président : Je viens de discuter avec le greffier et les analystes. Il faut que l'instruction soit relativement générale afin qu'ils puissent la mettre en œuvre. Je vais donc laisser le greffier et les analystes expliquer la manière la plus simple de saisir les idées tout en rédigeant un rapport aussi général que possible.

C'est parce que, si nous ajoutons tout cela et que nous devons le faire traduire, nous risquons de ne pas respecter le délai.

M. Labrosse : Si c'est l'option que vous souhaitez choisir, soyez conscients des contraintes de temps liées à la rédaction d'une aussi longue observation, puisqu'il faut la traduire, et que le rapport puisse être déposé auprès du greffier la semaine prochaine, pendant que le Sénat ajourne ses travaux à temps pour permettre au Comité des finances national d'examiner la question à temps avant le 24 février. Je vais laisser l'analyste parler du contenu du sujet si elle a quelque chose à ajouter.

Dana Phillips, analyste, Bibliothèque du Parlement : En ce qui concerne l'observation recommandée par la sénatrice Simons, elle pourrait être résumée comme une référence —

the relevant provisions of Bill C-65. For the remainder, there is certainly some overlap, and there could be a reference made to minimal privacy protections referenced by the Privacy Commissioner or certain key witnesses — the 10 privacy principles.

Just quickly looking through it, there is more here. It is up to you to decide what you want to include. Obviously, we'll do our best to put it together in a concise, cogent package.

Senator Miville-Dechêne: Some of the recommendations of Senator Arnot are the same as those of Philippe Dufresne, so we're probably okay if we refer to what he said.

The Chair: There are ways to do this generically, which will give enough information to the National Finance Committee in the areas in which we think the bill should be amended.

Senator Miville-Dechêne: We should make it short; otherwise, they won't even read it.

Senator Batters: I find this whole situation with potential amendments to be completely unworkable right now. We have pages of things that have been drafted and then given to us. We've had a difficult situation here, I understand, but they were given to us right before we were talking about this.

I haven't been able to look at this in any detail. On some of these issues, I would have liked to have an opportunity to discuss some of these things with the party lawyers to find out if these are things for which they have significant reasons why this shouldn't happen or why this is actually unworkable. It would have been very helpful to know about that beforehand.

Frankly, Bill C-65 is being discussed as if it was basically in place already. Not even close. It was at second reading at the House of Commons. It was at committee, but it was not concluded at committee yet.

Maybe these parts of the bill would have been met with favour from the House of Commons, or maybe there were things that needed to be amended in these parts that are now potentially being plugged into this.

I understand it is a difficult situation. I am trying to avoid this becoming an even more difficult situation, as those of us on steering are going to have to work to try to make it some sort of recommendation to the National Finance Committee.

comme l'a proposé le sénateur Tannas — aux dispositions pertinentes du projet de loi C-65. Pour les autres, il y a assurément quelques chevauchements, et on pourrait mentionner les mesures minimales de protection de la vie privée que le commissaire à la protection de la vie privée ou certains témoins clés ont mentionnées, les dix principes de protection des renseignements personnels.

En jetant un rapide coup d'œil... il y en a davantage ici. C'est à vous de décider ce que vous voulez inclure. Évidemment, nous ferons de notre mieux pour le présenter sous une forme concise et cohérente.

La sénatrice Miville-Dechêne : Certaines des recommandations du sénateur Arnot sont identiques à celles de M. Philippe Dufresne, alors nous serons probablement d'accord de nous en tenir à ce qu'il a dit.

Le président : Il y a des façons de le faire de manière générale, ce qui fournira suffisamment d'information au Comité des finances nationales concernant les questions où nous pensons que le projet de loi devrait être modifié.

La sénatrice Miville-Dechêne : Nous devrions le raccourcir; autrement, ils ne le liront même pas.

La sénatrice Batters : Je pense qu'il est impossible de travailler pour le moment avec toutes ces modifications potentielles. Nous avons des pages de choses qui ont été rédigées et qui nous ont été fournies. Je comprends que nous étions dans une situation difficile, mais on nous les a données avant que nous en parlions.

Je n'ai pas pu examiner cela en détail. En ce qui concerne certaines de ces questions, j'aurais aimé avoir l'occasion d'en discuter avec les avocats des partis pour comprendre s'il y a des raisons importantes pour lesquelles cela ne devrait pas se produire ou pourquoi c'est inapplicable. Il aurait été très utile de le savoir à l'avance.

Franchement, on discute du projet de loi C-65 comme s'il avait déjà été adopté. Nous en sommes loin. Il est à l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes. Il était devant le comité, mais le comité n'a pas encore terminé.

La Chambre des communes serait peut-être d'accord avec ces parties du projet de loi, ou peut-être qu'il y avait des éléments à modifier dans ces parties qui sont désormais susceptibles d'être intégrées.

Je comprends que c'est une situation difficile. J'évite que la situation ne devienne encore plus difficile, puisque certains d'entre nous qui siégeons au comité directeur vont travailler afin de tenter d'en faire un genre de recommandation pour le Comité des finances nationales.

Working what? Just general areas into it? Let's look at how many pages this part is. We're probably going to have a report that includes potentially recommended amendments that are going to be longer than the actual part is.

We have to be realistic here about what we're saying. Are we saying, amend every part five times over? That is what it seems like we're doing right now.

The Chair: One of the things that is a problem here is that we have heard from civil society very acutely that there are significant concerns, and that if the bill is split, some of those issues that you're talking about will not necessarily be cured because then we can have a full and complete study on that, which is what civil society was calling for.

Senator Pate: I hear Senator Batters' concerns, and perhaps one of the ways to say it is that we've gone through this, this, this and this, and in the alternative, this and this. Finally, in the alternative are significant amendments, and there were an array of options considered. You can review all the evidence, or you can go with a couple of examples of this particular witness — the ones you've just listed — or even consider what was in the previous bill, and leave it at that. It can be fairly succinct. But the message is clear: The problem is so profound that something has to be done.

Senator Tannas: I agree. The key to this is to say, if you look at all of the status quo, the sunset on the status quo, splitting the bill and giving us the time to do the work, killing it or attempting as we're flying the plane to build the plane. Here are all the things that civil society said. Here is what the Privacy Commissioner said. That could be, in and of itself, a full amendment. Bill C-65 could be a full amendment. Or you can do some combination thereof. The Senate could do some combination thereof in their deliberation, right? So it's building the plane while we're flying because we have been asked to do that.

But, again, at the front end, we have decided that we cannot recommend carrying on the status quo.

[Translation]

Senator Miville-Dechéne: With the obvious aim of simplifying this part, we could also decide to retain only Commissioner Philippe Dufresne's recommendation, which clearly must encompass part of what is stated in Bill C-65, since it was presented way earlier. He made this recommendation to us directly, while reviewing the bill.

Travailler sur quoi? Simplement des questions générales qui doivent y être ajoutées? Voyons combien de pages il y a dans cette partie. Nous aurons probablement un rapport comprenant éventuellement des amendements qui ont été recommandés qui seront plus longs que la partie elle-même.

Nous devons être réalistes dans nos propos. Sommes-nous en train de dire qu'il faut modifier cinq fois chaque partie? C'est ce que nous semblons faire actuellement.

Le président : Une des choses qui posent problème ici, c'est que les membres de la société civile nous ont clairement dit qu'ils ont des préoccupations importantes, et que, si le projet de loi est scindé, certains de ces problèmes dont nous parlons ne seront pas nécessairement réglés parce que, à ce moment-là, nous pouvons mener une étude complète à cet égard, et c'est ce que la société civile demandait.

La sénatrice Pate : Je comprends les craintes de la sénatrice Batters, et peut-être que l'une des façons de le dire, c'est que nous avons examiné de nombreux éléments et, à titre subsidiaire, ceci et cela. Enfin, parmi tout cela, il y a des amendements importants, et toute une série d'options qui ont été envisagées. On peut examiner tous les témoignages, ou on peut prendre deux ou trois exemples d'un témoin en particulier — les témoins que nous venons d'entendre —, ou même considérer ce qui figurait dans le précédent projet de loi, et laisser les choses telles quelles. Ce peut être très concis. Mais le message est clair : le problème est tellement profond qu'on doit faire quelque chose.

Le sénateur Tannas : Je suis d'accord. La solution à ce problème, c'est de dire que, si l'on envisage le statu quo, la disposition de temporarisation concernant le statu quo, la possibilité de scinder le projet de loi et de nous laisser le temps de réaliser le travail, le fait de torpiller le projet ou tenter de le faire en improvisant des solutions... Voici tout ce que les membres de la société civile ont dit. Voici ce que le commissaire à la protection de la vie privée a dit. Tout cela pourrait constituer, à lui seul, un amendement complet. Le projet de loi C-65 pourrait être un amendement complet. Ou on pourrait faire une combinaison de tout cela. Le Sénat pourrait combiner ces éléments dans ses délibérations, n'est-ce pas? Cela revient donc à improviser des solutions tout en travaillant, parce que c'est ce que l'on nous a demandé de faire.

Cependant, encore une fois, au départ, nous avons décidé que nous ne pouvions pas recommander de maintenir le statu quo.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechéne : Dans le but évident de simplifier cette partie, on pourrait aussi décider de garder uniquement la recommandation du commissaire Philippe Dufresne, qui, de toute évidence, doit englober une partie de ce que dit le projet de loi C-65, puisqu'il a été présenté bien avant. Il nous a fait cette recommandation directement en regardant le projet de loi.

We could take only that one, and that would simplify things. It's not that I think what you've done is a bad idea, Senator Simons, but I think it somewhat complicates matters.

What is most relevant to our study is what Commissioner Dufresne has said.

[English]

Senator Simons: I grant you that this is very imperfect, but we have been given a very imperfect set of circumstances. I looked at Bill C-65 and thought, this is better than that — not that it's perfect but just a starting point. Many of the things in that section of Bill C-65 are things Senators Arnot, Tannas and Prosper have said. I don't care how we say them. I have no ego invested in my approach. It's just that these are the things we need to say: There is no protection for this; there is no protection for that; there is no protection for the other thing; we want to see those protections.

The Chair: Do you feel comfortable with the instructions?

Senator Dalphond: We must deal with the whole bill as two other parts. Compelling arguments were made that these two other parts have to come into effect sooner rather than later because people are buying houses or waiting to buy a house. So we must make sure they get the cheque for the credit. Some other people are waiting to get tax reductions because we are going to fill our tax forms for 2025 now, and it has to be in place.

In my view, that means the bill has to come out from the Senate, and if it has to go back to the House, all that has to be done in a very short time frame.

That brings me to look at Bill C-65 and all the other amendments you have suggested, which are well-crafted, but that will need more time to consider, and I don't think we have enough time to do a proper job of drafting by ourselves two or three pages of amendments to the bill.

That assumes that National Finance Committee is ready to carry that burden, which is impossible, because they have to report to the chamber by February 24. So they receive our report by sometime next week, and on February 24, the National Finance Committee is meeting, and they will have to decide the clause by clause, and when they come to Part 4, they will have to decide what to do with Part 4.

I don't think there is time to amend; it is impossible; it is unrealistic.

On pourrait prendre seulement celle-là et cela simplifierait les choses. Ce n'est pas parce que je trouve que ce que vous avez fait n'est pas une bonne idée, sénatrice Simons, mais je me dis que cela complique un peu les choses.

Ce qui est le plus collé à notre étude, c'est ce que le commissaire Dufresne a dit.

[Traduction]

La sénatrice Simons : Je reconnais que c'est très loin d'être parfait, mais nous avons été mis dans cette situation. J'ai examiné le projet de loi C-65 et je me suis dit, ceci est meilleur que cela, ce n'est pas parfait, mais c'est un bon point de départ. De nombreuses choses dans cette partie du projet de loi C-65 sont des choses que les sénateurs Arnot, Tannas et Prosper ont dites. Peu importe la manière dont elles ont été dites. Je n'ai aucun ego à défendre dans mon approche. Ce sont simplement des choses qu'il faut dire : il n'y a pas de mesure de protection pour ceci; pas de mesure de protection pour cela; ni pour l'autre chose; nous voulons voir ces mesures de protection.

Le président : Êtes-vous d'accord avec les instructions?

Le sénateur Dalphond : Nous devons traiter l'ensemble du projet de loi comme deux autres parties. On a avancé des arguments convaincants selon lesquels ces deux autres parties doivent entrer en vigueur le plus tôt possible, parce que les gens construisent des maisons ou attendent d'acheter une maison. Nous devons donc nous assurer qu'ils reçoivent le chèque pour leur crédit. D'autres personnes attendent d'obtenir des réductions d'impôt, parce que c'est le moment de remplir notre déclaration de revenus pour 2025, et cela doit être en place.

Selon moi, cela signifie que le projet de loi doit être présenté au Sénat et, s'il doit être renvoyé à la Chambre, tout cela doit être fait dans un délai très court.

Cela m'amène à examiner le projet de loi C-65 et tous les autres amendements que vous avez proposés, qui sont bien rédigés, mais il faut davantage de temps pour les examiner, et je ne pense pas que nous disposions de suffisamment de temps pour rédiger correctement deux ou trois pages d'amendements au projet de loi.

Cela suppose que le Comité des finances nationales est prêt à porter le fardeau, ce qui est impossible, parce qu'il doit faire rapport à la Chambre avant le 24 février. Il recevra donc notre rapport à un moment donné, la semaine prochaine et, le 24 février, le Comité des finances nationales se réunit, et il devra procéder à l'examen article par article et, quand il arrivera à la partie 4, il devra décider ce qu'il en fera.

Je ne pense pas qu'on aura le temps d'apporter des modifications; c'est impossible; c'est irréaliste.

It would be unrealistic to debate these amendments on third reading on the floor for three or four days. At the end of the day, that leaves us some options but not redrafting. We have to be realistic. Either we propose the sunset or the removal, or we adopt. Those are the three options. We have to wait for the answer from the House of Commons to agree to the split.

Senator Moncion: Even before we send it to the Senate to submit.

Senator Dalphond: We have to ask for permission to split.

Senator Moncion: But they can do it before; it has been done before.

Senator Tannas: I agree with Senator Dalphond, actually. This process has helped us. How would we explain to 105 senators when we're not really sure what we want here.

While it's a valiant effort to try and rewrite the bill for them, Senator Dalphond and Senator Prosper agree that it's either status quo, kill it, split it or sunset. We withdraw our proposal. Thank you.

Senator Pate: Seeing as we're all done with that, I suggest strongly worded observations about the one option to amend, but that's not possible because of the time frame. I think of this as your usual question: Why are we putting all of this in a budget bill? Those kinds of observations could be made — or even just those two are fine with me.

Senator Simons: Senator Tannas speaks with great clarity here, but to pick up on what Senator Pate said, we do need some of the work done by Senator Arnot, Senator Tannas, Senator Prosper and their teams to provide language. I'd love to see the analysts use it provide the context.

We need to have a justification off the top of this for why we are suggesting such radical solutions as dropping this section or splitting that section. I believe our analysts can look through what has been done by Senator Arnot, Senator Prosper and Senator Tannas and their teams and pull from that language.

I think even Senator Batters was uncomfortable with some of — I don't want to put words in your mouth, but you didn't look entirely happy with some of these suggestions either.

Il serait irréaliste de débattre ces amendements à l'étape de la troisième lecture au parquet pendant trois ou quatre jours. Au bout du compte, cela nous laisse quelques options, mais pas la reformulation. Nous devons être réalistes. Soit nous proposons la disposition de temporarisation ou le retrait, soit nous adoptons le projet de loi. Ce sont les trois options qui s'offrent. Nous devons attendre la réponse de la Chambre des communes pour convenir de la division du projet de loi.

La sénatrice Moncion : Avant même de l'envoyer au Sénat pour qu'il soit soumis.

Le sénateur Dalphond : Nous devons demander l'autorisation avant de scinder le projet de loi.

La sénatrice Moncion : Mais ils peuvent le faire avant; il faut que cela soit fait avant.

Le sénateur Tannas : En fait, je suis d'accord avec le sénateur Dalphond. Ce processus nous a aidés. Comment pourrions-nous expliquer la situation à 105 sénateurs, alors que nous ne savons pas vraiment ce que nous voulons faire.

Même si c'est un effort louable que d'essayer de reformuler le projet de loi pour eux, le sénateur Dalphond et le sénateur Prosper sont d'accord pour dire que, soit on maintient le statu quo, soit on torpille le projet de loi, soit on le scinde ou nous optons pour la disposition de temporarisation. Nous retirons notre proposition. Merci.

La sénatrice Pate : Puisque nous en avons terminé avec cela, je propose des observations formulées en termes très directs sur l'option relative à l'amendement, mais ce n'est pas possible en raison des délais. Je considère cela sous l'angle de votre question habituelle : pourquoi mettons-nous tout cela dans un projet de loi budgétaire? Ces types d'observations pourraient être faits... ou même simplement ces deux me conviennent parfaitement.

La sénatrice Simons : Le sénateur Tannas s'exprime avec beaucoup de clarté, mais pour reprendre ce que la sénatrice Pate a dit, nous avons besoin de nous appuyer sur une partie du travail fait par les sénateurs Arnot, Tannas, Prosper et leurs équipes pour nous fournir le libellé. J'aimerais beaucoup que les analystes l'utilisent pour donner le contexte.

Il faut une justification en plus de cela pour que l'on puisse comprendre pourquoi nous proposons des solutions aussi radicales comme supprimer cette partie ou scinder l'autre. Je crois que les analystes peuvent passer en revue ce que les sénateurs Arnot, Prosper et Tannas et leurs équipes ont fait et tirer certaines choses du libellé.

Je pense même que la sénatrice Batters n'était pas à l'aise avec certain des... Je ne veux pas vous faire dire ce que vous n'avez pas dit, mais vous ne sembliez pas non plus entièrement satisfaite de certaines de ces propositions.

I do think we need a framework — I hate the word “framework” — that explains why we are so frustrated and why we believe these things. It doesn’t have to be a 750-word essay but some paragraphs off the top.

I would only ask one tiny thing: Please don’t say “fulsome” because it is an insult; it’s not a compliment. The word “fulsome” means something that is smarmy and disingenuous. It does not mean full-throated. It’s a very rude term, and I’m amused by the way people use it as a compliment. That’s not what it means.

Senator Moncion: I just want to make sure that you also mention the number of amendments that would be required. That’s the conclusion we’re coming to — that there are so many amendments to be added to Part 4 that it becomes an unworkable bill.

The Chair: That demonstrates the need for a complete debate and full research.

Senator Tannas, you were just saying the three —

Senator Tannas: We really have three choices that we think the Senate should consider: killing it, splitting it or putting a sunset on it and waiting for the government to make the necessary improvements within a period of time.

The Chair: I just want to make sure of one thing. After conversation with the clerk and the analyst, they feel they’re able to capture the essence of what you’re describing in a manner which would reflect the discussion.

Colleagues, unless there are further comments, we’re moving to complete the discussion.

Is it agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the report in both official languages taking into consideration today’s discussion and with any necessary editorial, grammatical or translation changes, as required? Agreed or not?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: I thank all the members of this committee and others who have joined us for their active participation and contribution over the course of today’s three consecutive meetings. That could be a world record; I don’t know for sure. Your engagement has been greatly appreciated.

(The committee adjourned.)

Je pense qu’il nous faut un cadre — je déteste le terme « cadre » —, qui explique pourquoi nous sommes si frustrés, et pourquoi nous croyons tout cela. Il n’est pas nécessaire que ce soit une dissertation de 750 mots : quelques paragraphes suffisent.

Je demanderais une seule petite chose : s’il vous plaît, n’utilisez pas, dans la version anglaise, le mot « fulsome », parce que c’est péjoratif; ce n’est pas mélioratif. Le mot signifie extravagant, démesuré et insolite. Il ne signifie pas complet. C’est un mot désobligeant, et je trouve toujours cela drôle que les gens l’utilisent comme quelque chose de mélioratif. Ce n’est pas le cas.

La sénatrice Moncion : J’aimerais m’assurer que l’on mentionne également le nombre d’amendements qui seraient nécessaires. C’est la conclusion à laquelle nous arrivons... C’est qu’il y a tellement d’amendements à ajouter à la partie 4 que le projet de loi devient inapplicable.

Le président : Cela montre la nécessité d’un débat approfondi et d’une recherche complète.

Sénateur Tannas, vous disiez que les trois...

Le sénateur Tannas : Nous avons vraiment trois choix que, selon moi, le Sénat devrait envisager : torpiller le projet de loi, le scinder ou présenter une disposition de temporisation et attendre que le gouvernement apporte les améliorations nécessaires dans un certain délai.

Le président : J’aimerais simplement m’assurer d’une chose. J’ai discuté avec le greffier et l’analyste, et ils estiment qu’ils peuvent saisir l’essentiel de ce que vous décrivez, d’une façon qui refléterait la discussion.

Chers collègues, à moins qu’il y ait d’autres observations, nous allons mettre fin à la discussion.

Êtes-vous d’accord pour que le Sous-comité du programme et de la procédure soit habilité à approuver la version finale du rapport dans les deux langues officielles, tout en tenant compte de la discussion d’aujourd’hui et en incluant les modifications rédactionnelles, grammaticales ou linguistiques nécessaires, le cas échéant? Êtes-vous d’accord ou non?

Des voix : D’accord.

Le président : Je remercie tous les membres du comité et ceux qui se sont joints à nous de leur participation active et de leur contribution pendant les trois réunions consécutives d’aujourd’hui. Cela pourrait être un record mondial; je ne suis pas certain. Nous vous sommes très reconnaissants de votre collaboration.

(La séance est levée.)